



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N°2023-36

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

# Implication du ministère de la Culture dans la lutte contre l'illettrisme

RAPPORT  
NOVEMBRE 2023

Isabelle MARECHAL  
Inspectrice général des affaires culturelles  
Nathalie SULTAN  
Chargée de mission  
Paul-Eric HEN  
Inspecteur général des affaires culturelles

RELECTEUR  
Philippe Chantepie, inspecteur général des affaires culturelles



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Le Directeur du Cabinet

Référence à rappeler :  
TR/2023/D/6750/EAU

Paris, le **26 JUIN 2023**

### Note à l'attention de

**Madame Laurence TISON-VUILLAUME**  
Cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles

**Objet :** Implication du ministère de la Culture dans la lutte contre l'illettrisme.

Selon les données fournies par l'enquête de l'INSEE réalisée en 2012, plus de 4 millions de personnes avaient des difficultés préoccupantes à l'écrit et 2,5 millions (soit 7% de la population adulte) étaient en situation d'illettrisme, qui s'entend comme l'absence de maîtrise des compétences de base en lecture écriture et calcul permettant d'être autonome dans des situations simples de la vie quotidienne.

La lutte contre l'illettrisme est une politique publique qui mobilise un grand nombre de ministères au-delà du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, ministère de tutelle du Groupement d'intérêt public Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Le ministère de la Culture est membre du GIP depuis sa création au début des années 2000 et contribue à cette politique publique à travers des dispositifs culturels destinés à encourager la lecture et à développer la maîtrise du français.

Pour autant, nous manquons de données sur le périmètre précis des actions menées et les crédits affectés à ces dispositifs comme sur leur impact, ce constat pouvant être étendu à l'ensemble de l'action publique sur le sujet de l'illettrisme. Ainsi, dans son relevé d'observations définitives suite à l'audit qu'elle avait conduit pour les années 2014 et suivantes, la Cour des comptes concluait fin 2021 à une absence d'évaluation des dispositifs nationaux et territoriaux de lutte contre l'illettrisme : « *il n'existe aucun recensement des crédits dédiés à cette politique spécifique par les ministères, non plus d'ailleurs que des ressources consacrées à celle-ci par les collectivités territoriales ou les dispositifs de la formation professionnelle* ».

Par ailleurs, la territorialisation des politiques publiques en cours appelle une stratégie permettant d'envisager la lutte contre l'illettrisme non plus seulement du point de vue des actions pilotées au niveau national mais aussi sous l'angle territorial. Le recrutement par l'ANLCI de chargés de mission régionaux de plein exercice, chargés de coordonner les actions, fournit l'occasion pour notre ministère de repenser son intervention au niveau déconcentré.



Enfin, la *Grande cause nationale Lecture*, dont la gestion était confiée au Centre national du livre, opérateur du ministère de la Culture, a permis en 2021-2022 de mettre en lumière les actions en faveur de la lecture, notamment en direction des publics dits éloignés, au premier rang desquels les personnes en situation d'illettrisme constituent un public bien identifié.

Ces éléments de contexte invitent à interroger l'action du ministère de la Culture en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme afin de proposer une stratégie à l'échelle nationale comme territoriale répondant à l'enjeu de conduire une politique culturelle pour tous, y compris pour les personnes en situation d'illettrisme, en référence au principe de démocratie culturelle.

À cette fin, vous vous attacherez à dresser un état des lieux des actions actuelles menées au niveau central et déconcentré et à en mesurer l'impact. Vous analyserez le rôle et l'action des directions régionales des affaires culturelles dans le contexte de l'évolution de l'organisation de l'ANLCI au niveau régional afin d'en apprécier l'articulation avec l'action de cette agence, ainsi qu'avec celle des autres ministères proposant des dispositifs culturels de lutte contre l'illettrisme.

Vous analyserez l'action de quelques opérateurs ayant mis en place des bonnes pratiques transposables à d'autres établissements publics culturels nationaux. Ces éléments devront permettre d'alimenter la réflexion sur une stratégie culturelle en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Vous pourrez vous appuyer sur la délégation générale à la langue française et aux langues de France qui représente le ministère de la Culture au sein du GIP ANLCI, ainsi que sur les services du secrétariat général et de la délégation à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle.

Je souhaite que votre rapport me soit remis dans les quatre mois suivant la signature de cette lettre de mission.



Emmanuel MARCOVITCH

- Copies :
- Madame Sonia BAYADA, Directrice adjointe du cabinet de la ministre de la Culture, chargée des relations sociales, du budget, de la fiscalité et des investissements ;
  - Monsieur Tristan FRIGO, Chef de cabinet ;
  - Madame Anne GÉRARD, Conseillère éducation artistique, livre et lecture, langue française et langues de France ;
  - Monsieur Anthony PORCHERON, Conseiller communication ;
  - Madame Lauren GINDRE, Conseillère en charge des relations avec le Parlement et les élus locaux ;
  - Madame Isabelle MENIVAL, Conseillère en charge des discours et des projets spéciaux ;
  - Monsieur Luc ALLAIRE, Secrétaire général ;
  - Monsieur Jean-François HEBERT, Directeur général des patrimoines et de l'architecture ;
  - Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique ;
  - Madame Florence PHILBERT, Directrice générale des médias et des industries culturelles ;
  - Monsieur Paul DE SINETY, Délégué général à la langue française et aux langues de France ;
  - Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle.



## SYNTHESE

La lutte contre l'illettrisme en France, qui concerne 7% de la population, est incarnée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, même si celle-ci joue plus un rôle de sensibilisation que de mobilisation des acteurs sur le terrain. Elle ne figure pas parmi les compétences explicites du ministère de la Culture dont le rôle en la matière apparaît donc indirect ou second.

Sa mission de « rendre la culture accessible au plus grand nombre » conduit toutefois le ministère à contribuer à la lutte contre ce fléau social, au moins en ce qui concerne la prévention et en premier lieu par le soutien apporté aux actions des bibliothèques territoriales. Toutes les directions du ministère, ainsi que le Centre national du livre et le Centre des monuments nationaux désormais (avec la Cité internationale de la langue française), soutiennent, directement ou via les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des actions de médiation pour les publics « éloignés de la culture », sans qu'il soit possible d'identifier et de comptabiliser le public illettré parmi les bénéficiaires.

Un seul programme se révèle spécifiquement orienté dans le traitement de l'illettrisme, l'appel à projet national « Action culturelle et langue française ». Les projets sélectionnés sont le plus souvent conçus par des associations du champ social qui utilisent l'atout que représente la médiation culturelle pour intéresser et redonner confiance à des personnes en situation d'échec scolaire.

Pour une plus grande efficacité et visibilité de son action, le ministère de la Culture pourrait améliorer le pilotage comme la coordination de ses actions, mettre en place un dispositif d'évaluation commun, accentuer son effort financier sur les programmes de remédiation, impliquer davantage l'audiovisuel public et, enfin, proposer la maîtrise de la langue française comme Grande Cause nationale.

Selon les données fournies par la dernière enquête disponible de l'INSEE, réalisée en 2011, la France comptait 2,5 millions de personnes (soit 7 % de la population adulte) en situation d'illettrisme, ce terme désignant officiellement selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) l'ensemble des personnes âgées de 16 à 65 ans ayant suivi un cursus scolaire français et « ne maîtrisant pas les compétences de base en lecture, écriture et calcul permettant d'être autonome dans des situations simples de la vie quotidienne »<sup>1</sup>.

La lutte contre l'illettrisme constitue une politique qui mobilise un grand nombre de ministères réunis au sein du groupement d'intérêt public ANLCI dont la tutelle est assurée par le ministère du Travail et dont le ministère de la Culture, représenté par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) est membre.

Un récent rapport de la Cour des Comptes<sup>2</sup> sur l'ANLCI a conduit chaque ministère à faire le bilan de son action pour lutter contre l'illettrisme. C'est dans ce contexte qu'un état des

<sup>1</sup> Les résultats de la prochaine enquête INSEE sur l'illettrisme seront connus en avril 2024.

<sup>2</sup> Rapport de la Cour des comptes sur l'ANLCI du 3 décembre 2021.

lieux de l'action du Ministère dans ce domaine, qui ne relève pas directement de ses compétences, a été demandé à l'IGAC, ainsi que des préconisations d'amélioration.

S'agissant du bilan, il apparaît que si l'action du ministère en matière de lutte contre l'illettrisme se montre nécessairement seconde, elle se révèle néanmoins réelle, multiforme et spécifique, en dépit de son caractère souvent difficilement évaluable.

Ce rôle nécessairement second de la Culture découle de plusieurs constats. En premier lieu, bien que la formulation constante de ses missions soit générale et ambitieuse, l'acquisition de facultés premières comme la lecture et l'écriture ne peut être considérée de son ressort direct, alors que la définition de l'ANLCI place le ministère de l'Education nationale en première ligne. Par ailleurs, le ministère de la Culture mène des actions de médiation envers tous les « publics éloignés de la culture » et, si certaines actions concernent plus particulièrement des personnes en difficulté langagière, elles bénéficient indistinctement à des personnes illettrées au sens strict, des allophones (étrangers ne maîtrisant pas le français et ayant besoin de cours de français langue étrangère) ou des analphabètes (qui n'ont jamais appris à lire) et ne s'avèrent pas ciblées précisément sur l'illettrisme au sens de l'ANLCI. Enfin, les personnes illettrées qui développent souvent des stratégies pour masquer leurs difficultés sont difficilement repérables par les structures culturelles.

L'action du ministère en matière d'illettrisme se montre néanmoins bien réelle, diverse et spécifique.

Elle se manifeste à travers une multitude de programmes, entrant le plus souvent dans le cadre global de la prévention, à travers notamment la promotion de la lecture, mais pouvant concerner l'accès à l'offre culturelle en général. Ces dispositifs rassemblent la plus grande partie des crédits pouvant être inclus dans l'action générale du ministère contre l'illettrisme. Parmi les autres mesures, doivent être cités l'ensemble des politiques en faveur de l'accès des publics « éloignés de la culture » aux lieux et pratiques culturelles et, dans un autre registre, le développement de la plateforme publique numérique Lumni de France Télévisions.

En marge de tout cet ensemble, une mention spéciale doit être faite au programme « Action culturelle et langue française » (ACLF), appel à projets mis en œuvre depuis 2015 par la DGLFLF, qui constitue une exception, car il est explicitement ciblé sur l'illettrisme et dépasse le cadre habituel de la prévention pour participer à une véritable remédiation. Initialement doté de 1 M€ sur deux ans, ce programme ACLF est devenu annuel en 2023 avec une enveloppe réduite de moitié.

La multitude des dispositifs mis en œuvre reflète la multiplicité des acteurs relevant du ministère qui, sans jamais avoir de compétences explicites en matière d'illettrisme, agissent pourtant dans ce champ. Dans le seul domaine de la lecture, on compte ainsi au niveau central pas moins de quatre structures intervenantes : le Service du livre et de la lecture (SLL), le Centre national du Livre (CNL), la DGLFLF et la Délégation à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC). Un nouvel acteur est en outre apparu avec la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts (CILF) pour laquelle la lutte contre l'illettrisme figure bien parmi les objectifs assignés et qui devrait être d'autant plus active qu'elle évolue dans un département marqué par une forte prévalence de ce fléau.

En région, les DRAC sont un maillon essentiel puisqu'elles mettent en œuvre les dispositifs pilotés en administration centrale (ACLF, Contrats Territoire-Lecture etc...), le conseiller livre et lecture étant en général la personne la plus au fait des questions d'illettrisme. Certaines différences régionales méritent d'être notées et, de façon assez logique,

on observe que ce sont dans les régions les plus touchées par l'illettrisme (Hauts-de-France, Normandie, Bourgogne Franche-Comté) que les DRAC se montrent les plus dynamiques et que les initiatives les plus marquantes se créent, comme le « Pacte linguistique » dans l'Aisne ou le soutien à l'association « Mots et merveilles » dans le Pas-de-Calais. L'outre-mer présente par ailleurs une difficulté spécifique avec des taux d'illettrisme allant du double à près du quintuple de celui enregistré dans l'hexagone.

La mission a relevé la quasi-impossibilité de parvenir à évaluer l'effet des actions mises en place par le ministère, en raison de l'insuffisance des remontées chiffrées. Par ailleurs, même lorsqu'elles existent, les indicateurs mesurent l'activité des associations concernées, ou la mise en place effective des actions prévues, plutôt que leur efficacité sur les bénéficiaires.

Cette absence de visibilité contraste avec le constat de la plus-value spécifique que représentent les pratiques culturelles dans le traitement de l'illettrisme, que les acteurs du champ social apprécient. Pour les personnes concernées en effet, qui ont déjà connu l'échec scolaire, l'accompagnement artistique, quel que soit sa forme (théâtre, musique, écriture, chant, vidéo, etc.), non-culpabilisant et valorisant permet parfois un « déclic » ou un « déblocage » salvateur. Le ministère de la Culture apparaît de ce fait dans une position paradoxale sur la question de l'illettrisme : même non directement concerné par cette question, cette « plus-value culturelle » reconnue en matière de remédiation devrait conforter sa place au sein de l'ANLCI et inciter à l'inclusion systématique des DRAC dans les réseaux d'acteurs locaux engagés contre l'illettrisme.

La mission a enfin formulé plusieurs préconisations visant à permettre une action plus efficace et efficiente, voire plus soutenue, du ministère en ce domaine.

En premier lieu, l'action du ministère pourrait gagner en efficacité par une meilleure organisation, tant en administration centrale que sur le plan régional. En matière de coordination, est ainsi suggérée la création d'un « Comité de pilotage illettrisme » annuel ou biennuel à l'initiative de la DGLFLF. Cet effort de coordination pourrait se décliner sur le plan régional, par la nomination d'un « référent illettrisme » dans chacune des DRAC et s'accompagner d'une revivification de la tutelle sur la mission « Vivre ensemble » et d'un bilan des conventions Culture-Justice et Culture-Education populaire. Enfin, de manière plus générale, il est suggéré de mieux distinguer les actions relevant de la prévention de celles du traitement de l'illettrisme au sein des programmes inscrits sous ce vocable et donc, si possible, de créer une ligne spécifique « remédiation de l'illettrisme » dans la nomenclature budgétaire.

Au-delà de ces mesures d'organisation, la mission préconise une accentuation de l'effort financier tant au regard de la faiblesse des crédits actuels consacrés à ce sujet que de l'enjeu social important que représente l'illettrisme : les Contrats Territoire-lecture, le programme ACLF, le programme de franchise sociale de l'association « Mots et merveilles » dont le travail remarquable mériterait d'être étendu au-delà du Pas-de-Calais, pourraient notamment être davantage soutenus. Enfin, une meilleure utilisation du service public audiovisuel apparaît nécessaire.

Au total, au regard de l'enjeu social et culturel que représente la lutte contre l'illettrisme, cette dernière pourrait utilement devenir une « Grande Cause nationale » sur proposition du ministère de la Culture.



## LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR PRIORITES

### *Améliorer l'organisation et le pilotage*

#### *Priorité 1 :*

Instaurer un comité de pilotage illettrisme, annuel, voire bi-annuel, réunissant, sous la présidence de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), la Délégation générale à la transmission aux territoires et à la démocratie (DG2TDC), le Service du livre et de la lecture (SLL), le Centre national du livre (CNL), les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et la Cité internationale de la langue française, pour mieux connaître et coordonner l'ensemble des actions menées en matière de lutte contre l'illettrisme tant en matière de prévention que de remédiation. (DGLFLF) (recommandation n° 1) ..... 52

#### *Priorité 2 :*

Désigner un « référent illettrisme » dans chacune des DRAC à même d'être informé et de coordonner l'ensemble des actions entrant dans ce domaine. (DRAC, DGLFLF, DG2TDC) (recommandation n° 2) ..... 53

#### *Priorité 3 :*

Raviver la tutelle sur la mission « Vivre ensemble » en actualisant sa lettre de mission en faveur des publics éloignés et faire le bilan des conventions culture-justice et culture-solidarité. (DG2TDC) (recommandation n° 3) ..... 53

#### *Priorité 4 :*

Encourager la Cité internationale de la langue française (CILF) à Villers-Cotterêts au sein du Centre des monuments nationaux (CMN) à poursuivre et amplifier sur le long terme ses actions en faveur de la lutte contre l'illettrisme (inscrite dans ses missions) avec un budget conséquent. (CMN, CILF) (recommandation n° 4) ..... 54

### *Progresser en matière d'évaluation et de financement*

#### *Priorité 1 :*

Engager une réflexion pour bâtir un outil d'évaluation commun de l'impact des actions menées en matière de traitement de l'illettrisme. (DGLFLF, DG2TDC, DRAC) (recommandation n° 5) ..... 54

#### *Priorité 2 :*

Distinguer les actions de prévention de celles de la remédiation de l'illettrisme dans les programmes mis en œuvre et créer une ligne budgétaire spécifique « remédiation de l'illettrisme ». (SLL, DGLFLF, DG2TDC) (recommandation n° 6) ..... 56

#### *Priorité 3 :*

Proposer d'inclure une action spécifiquement ciblée sur le public illettré dans les contrats territoire-lecture lorsque le diagnostic territorial le rend nécessaire, avec des indicateurs de suivi communs en vue de multiplier la création d'espaces « Facile à lire » dans les bibliothèques (SLL, DRAC) (recommandation n° 7) .....57

*Priorité 4 :*

Porter à 1 M€ le budget annuel de l'appel à projets Action culturelle et langue française, afin d'aider notamment au développement du programme de franchise sociale de l'association « Mots et merveilles » pour en étendre la méthodologie à d'autres associations dans d'autres régions. (SG, SLL, DGLFLF, DG2TDC) (recommandation n° 8) .....57

**Mieux communiquer et valoriser**

*Priorité 1 :*

Mieux mobiliser le service public audiovisuel :

- Valoriser la plateforme numérique Lumni, grâce à la création de modules adaptés pour les formateurs en matière de remédiation de l'illettrisme et à un effort marqué d'autopromotion sur les antennes du service public audiovisuel afin d'accroître la notoriété de cet outil numérique ;

- Mettre à contribution la programmation des chaînes de télévision publiques avec l'introduction ponctuelle de personnages atteints d'illettrisme dans des feuilletons ou fictions grand public ainsi que la diffusion de modules courts destinés au public illettré sur des plages à faible enjeu publicitaire comme certains créneaux de France 5 ou des programmes régionaux de France 3. (DGMIC, France Télévisions) (recommandation n° 9) ..... 58

*Priorité 2 :*

Proposer la « Maîtrise de la langue française » comme Grande Cause nationale.

(DGLFLF) (recommandation n°10..... 58

## SOMMAIRE

<b>LETTRE DE MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>7</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR PRIORITES .....</b>	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>17</b>
<b>I. UNE ACTION DU MINISTERE DE LA CULTURE NECESSAIREMENT SECONDE MAIS REELLE, MULTIFORME ET SPECIFIQUE, MEME SI SES EFFETS DEMEURENT DIFFICILEMENT EVALUABLES .....</b>	<b>19</b>
<b>A. Un rôle second dans la lutte contre l'illettrisme qui, elle-même, souffre d'un manque d'incarnation au niveau national .....</b>	<b>19</b>
1. La lutte contre l'illettrisme ne constitue pas un objectif premier de l'action du ministère de la Culture, et d'autres ministères apparaissent plus directement concernés.....	19
a. <i>La mission première du ministère est d'apporter la culture au plus grand nombre sans pour autant que la remédiation à des difficultés langagières relève de son ressort direct. ....</i>	19
b. <i>La définition stricte de l'illettrisme de l'ANLCI, unique dans le monde, place d'abord le ministère en charge de l'Education en première ligne .....</i>	19
c. <i>D'autres ministères apparaissent aussi plus directement concernés.....</i>	21
d. <i>Les actions menées par le ministère de la Culture susceptibles d'entrer dans ce champ sont rarement ciblées explicitement sur l'illettrisme et ne répondent pas non plus à la définition restrictive de l'illettrisme de l'ANLCI .....</i>	21
e. <i>Le ministère de la Culture n'est pas le mieux placé pour repérer le public en situation d'illettrisme.....</i>	22
2. La lutte contre l'illettrisme souffre par ailleurs d'un manque de définition et d'incarnation sur le plan national .....	23
a. <i>L'échec de la réforme de 2017-2019 .....</i>	23
b. <i>Les limites de l'ANLCI en dépit de sa reconfiguration .....</i>	23
c. <i>Le réseau des Centres ressources illettrisme et analphabétisme (CRIA) reflète le manque de structuration de la lutte contre l'illettrisme .....</i>	24
<b>B. Une action du ministère de la Culture néanmoins réelle, multiforme et spécifique dans la lutte contre l'illettrisme même si son évaluation demeure problématique.....</b>	<b>25</b>
1. Une action majoritairement axée sur la prévention, notamment à travers l'accès à la lecture, mais touchant aussi d'autres domaines .....	25
a. <i>L'action du ministère en faveur de la promotion de la lecture .....</i>	25
b. <i>L'accès à la culture (hors lecture) des publics « éloignés » .....</i>	29
c. <i>Le cas particulier du programme « Action culturelle et langue française » .....</i>	30
d. <i>La participation de l'audiovisuel public à l'action globale de prévention avec la plateforme numérique Lumni .....</i>	32
e. <i>Un fonctionnement fondé en général sur le financement de structures du champ social .....</i>	32
f. <i>Synthèse des informations financières transmises à la mission comme participant à la lutte contre l'illettrisme.....</i>	34
2. Une multiplicité d'acteurs au sein du ministère dont aucun n'a de compétence explicite en matière de lutte contre l'illettrisme, et qui agissent le plus souvent seuls .....	34
a. <i>Dans le domaine de la lecture au niveau central : SLL, CNL, DGLFLF, DG2TDC .....</i>	34
b. <i>Le rôle majeur des DRAC .....</i>	37
c. <i>Un nouvel acteur potentiel avec la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts.....</i>	39
3. Des différences régionales.....	40

a. Certaines régions hexagonales plus touchées par l'illettrisme mettent un accent particulier sur cette question .....	41
b. Le cas particulier de l'outre-mer .....	43
4. Une évaluation délicate .....	45
a. L'absence de ciblage sur l'illettrisme de la plupart des actions menées aboutit le plus souvent à une absence de données significatives sur ce phénomène .....	46
b. Même l'évaluation du programme ACLF, partiellement ciblé sur l'illettrisme, se révèle malaisée .....	47
5. Une plus-value culturelle spécifique .....	48
a. Une certaine « efficacité culturelle » en matière de traitement de l'illettrisme... ..	48
b. ...qui devrait conforter le ministère de la Culture dans les instances de coordination de lutte contre l'illettrisme.....	48

## **II. POUR UNE IMPLICATION PLUS EFFICIENTE, VOIRE PLUS IMPORTANTE, DU MINISTERE DANS LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME .....50**

### **A. Viser une meilleure coordination au sein du ministère..... 50**

1. Les difficultés liées à la multiplicité des structures œuvrant dans le champ de la prévention, voire de la lutte contre l'illettrisme reflètent celles liées à l'organisation du secteur du livre et de la lecture au sein du ministère .....	50
a. Les limites inhérentes à la DGLFLF... ..	50
b. ... et à la DG2TDC .....	50
c. Le partage des rôles entre le SLL et le CNL demande à être clarifié. ....	50
d. Un élément possible de complexité supplémentaire avec la Cité Internationale de la langue française .....	51
2. Les recommandations possibles .....	51
a. La question de la représentation du ministère au sein de l'ANLCI .....	52
b. La nécessité d'une meilleure coordination, au plus haut niveau, entre les différentes instances œuvrant dans le champ de la promotion de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme prise au sens large .....	52
c. Systématiser la coordination de l'action contre l'illettrisme à l'intérieur de toutes les DRAC .....	53
d. Revivifier la tutelle sur les établissements culturels regroupés dans « Vivre ensemble » et établir un bilan des conventions ciblées par le ministère de la Culture .....	53
e. Rôle particulier de la Cité internationale de la langue française .....	53

### **B. Progresser en matière d'évaluation et de sélection des actions menées ..... 54**

1. Obtenir plus de remontées d'éléments chiffrés significatifs sur les actions menées par les associations aidées.....	54
2. ... pour une meilleure sélection des programmes futurs.....	54

### **C. Un renforcement de la politique globale de lutte contre l'illettrisme pourrait se justifier au nom de la démocratisation culturelle comme de l'utilité sociale..... 55**

1. L'illettrisme est un fléau dont l'ampleur et les conséquences désastreuses pourraient justifier, au nom de la démocratisation de la culture, un renforcement des moyens mis en œuvre par le ministère .....	55
a. L'ampleur de l'illettrisme et les risques d'une accentuation de ses effets avec l'impact croissant des écrans .....	55
b. Un renforcement de la lutte contre l'illettrisme peut être justifié au nom de la démocratisation culturelle ou de l'exercice des droits culturels, d'autant plus que les actions de prévention recoupent largement celles en faveur du développement de la lecture en général. ....	55
2. Les actions envisageables .....	56
a. Mieux distinguer les actions en faveur de la prévention de celles du traitement de l'illettrisme et créer une ligne budgétaire spécifique pour le traitement de l'illettrisme .....	56
b. Une accentuation de l'effort financier sur les actions jugées les plus efficaces ..	56
c. Une utilisation plus marquée de l'audiovisuel public.....	57

*d. Proposer la maîtrise de la langue française comme Grande cause nationale .... 58*

<b>CONCLUSION .....</b>	<b>59</b>
<b>LISTE DES PERSONNES RENCONTREES .....</b>	<b>60</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>64</b>



## INTRODUCTION

Selon la dernière enquête de l'INSEE, datant de 2011, l'illettrisme touchait 7% de la population française adulte, soit 2,5 millions d'individus. Il s'agit, selon la définition de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) des personnes de 16 à 65 ans qui, ayant été scolarisées en France, n'y ont pas acquis (ou ont ensuite perdu) la maîtrise des connaissances de base (lecture, écriture, calcul) leur permettant de comprendre un texte simple et d'être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne.

Au sein des publics éprouvant des difficultés de maîtrise de la langue, s'ajoutent aux illettrés systémiques les populations d'origine étrangère ne maîtrisant pas (ou pas encore) le français, dites allophones et enfin les analphabètes n'ayant jamais appris à lire dans leur pays d'origine.

Le ministère de la Culture est membre depuis l'origine de l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme (ANLCI), groupement public sous tutelle du ministère du travail et réunissant 12 ministères, dont les ministères de l'Education nationale, de l'Intérieur, de la Justice, de la Cohésion des territoires et les ministères Sociaux. Il y est représenté par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

La question de l'illettrisme a mobilisé de façon les pouvoirs publics de façon inconstante. Après avoir été très étudiée dans les années 1990, celle-ci semblait être passée au second plan alors que le taux national baissait de 9% à 7% entre l'enquête INSEE de 2004 et celle de 2011, puis fut déclaré Grande Cause nationale en 2013. A la suite de celle-ci et du rapport commandé à Thierry Lepaon en 2015, une refonte profonde de l'ANLCI fut entreprise en 2017-19 avant d'être brutalement stoppée et de ne déboucher que sur une réforme a minima de cette dernière avec la création de délégués régionaux.

Dans un contexte marqué, à la fois, par cette récente évolution de l'ANLCI, une nouvelle enquête nationale de l'INSEE sur l'illettrisme (dont les résultats devraient être connus qu'en avril 2024<sup>3</sup>) et, au sein du ministère, la création de la Délégation à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC), en charge des politiques transversales territoriales, la ministre de la Culture a mandaté l'IGAC, par lettre de mission du 26 juin 2023, afin d'établir un état des lieux de la contribution de son administration sur le sujet et d'en évaluer l'impact, dans l'objectif de contribuer à la réflexion stratégique du ministère dans la lutte contre ce fléau.

La mission a débuté début juillet par un questionnaire adressé à toutes les DRAC, dont les réponses, bien qu'inégalement détaillées, ont été précieuses pour les rapporteurs qui expriment leurs remerciements aux conseillers en DRAC pour leur appui. (cf. annexe 1) Elle a également rencontré de nombreux interlocuteurs, tant au sein du ministère que dans les structures publiques ou associatives engagées dans la lutte contre l'illettrisme.

Le rapport évalue dans une première partie la place du ministère de la Culture parmi les acteurs de la lutte contre l'illettrisme (IA) avant d'examiner les différentes modalités de son intervention, directe ou indirecte (I.B). Dans un deuxième temps, des pistes d'amélioration et de développement sont présentées, tant au niveau du pilotage et de la coordination des actions existantes qu'en termes de moyens.

---

<sup>3</sup> Cette enquête « formation tout au long de la vie » fournira une nouvelle mesure précise de la situation de l'illettrisme dans le pays même si son champ porte sur la France entière, sans mettre en lumière les spécificités régionales (certaines régions comme Occitanie ou Nouvelle Aquitaine ont néanmoins déjà commandé des études régionales). Elle devrait être renouvelée ensuite tous les cinq ans.

# Le visage de l'illettrisme

Combien de personnes sont concernées ?  
Où vivent-elles ? Quel est leur âge ?

2 500 000

PERSONNES  
SONT EN SITUATION D'ILLETTRISME



soit **7%**

DE LA POPULATION ÂGÉE DE 18 À 65 ANS  
RÉSIDENT EN FRANCE MÉTROPOLITAINE  
ET AYANT ÉTÉ SCOLARISÉE EN FRANCE

ILLETTRISME :  
HOMMES OU FEMMES ?

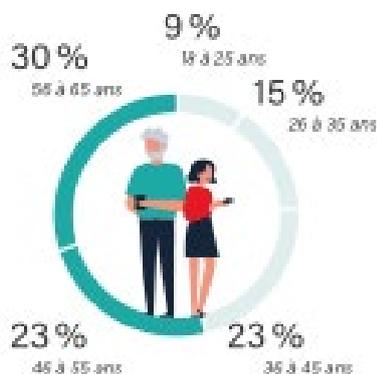


**39,5%**  
sont des femmes

SUR LES 2,5M DE PERSONNES CONCERNÉES :

+ de **50%**  
ONT PLUS DE 45 ANS

**50%**  
VIVENT DANS DES ZONES  
FAIBLEMENT PEUPLÉES



## Le saviez-vous ?

On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, avec les formations de base, dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme.

Source : enquête IVO (Insee-AMUC) 2012

# I. UNE ACTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE NECESSAIREMENT SECONDE MAIS REELLE, MULTIFORME ET SPECIFIQUE, MEME SI SES EFFETS DEMEURENT DIFFICILEMENT EVALUABLES

## A. Un rôle second dans la lutte contre l'illettrisme qui, elle-même, souffre d'un manque d'incarnation au niveau national

1. La lutte contre l'illettrisme ne constitue pas un objectif premier de l'action du ministère de la Culture, et d'autres ministères apparaissent plus directement concernés

*a. La mission première du ministère est d'apporter la culture au plus grand nombre sans pour autant que la remédiation à des difficultés langagières relève de son ressort direct.*

La capacité à lire est communément considérée comme un « prérequis » nécessaire à l'accès aux lieux culturels et à la compréhension des œuvres, sans laquelle le public ne peut accéder qu'à travers une médiation adaptée. Tel n'a pas toujours été le cas : le « choc artistique » qu'André Malraux souhaitait susciter auprès de tous les publics, en créant les maisons de la culture et en encourageant les grandes expositions populaires, se fondait sur l'idée que la sensibilité du public à l'art et aux différentes formes d'expression artistiques ne dépendait pas du bagage scolaire ou culturel antérieurement acquis. Dès lors, aucune intermédiation n'était nécessaire, la qualité de l'œuvre devant suffire à toucher tous les publics.

Si la mission intangible du ministère de la Culture depuis sa création officielle est bien de « rendre accessible au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France... », celle-ci a cependant évolué dans son interprétation. Il ne s'agit plus seulement de faciliter l'accès à ces œuvres et aux créations artistiques contemporaines à tout public souhaitant les découvrir. « Rendre accessible » suppose de nos jours également de prévoir, lorsqu'elle est nécessaire, la médiation entre les publics et les œuvres ou les activités culturelles, qu'il s'agisse ou non « d'œuvres capitales ».

Le public illettré, auparavant supposé pouvoir être spontanément touché par les expressions artistiques auxquelles il avait accès, est devenu une catégorie de ces publics « empêchés » ou « éloignés », progressivement convaincus que les lieux culturels ne leur sont pas destinés et qu'il incombe au ministère de la Culture d'attirer et d'accompagner dans les lieux culturels.

Il demeure néanmoins que l'acquisition de facultés de base comme la lecture et l'écriture ne relève pas de la responsabilité première du ministère de la Culture<sup>4</sup> et que la remédiation de l'illettrisme ne figure dans aucun des textes d'organisation des directions et délégations de ce ministère.

*b. La définition stricte de l'illettrisme de l'ANLCl, unique dans le monde, place d'abord le ministère en charge de l'Education en première ligne*

Le mot illettrisme est un néologisme créé en 1981 par ATD Quart-Monde afin de désigner les personnes ayant une connaissance insuffisante de l'écrit, bien qu'ayant été scolarisées

---

<sup>4</sup> Même si le décret relatif aux attributions du ministère indique qu'il « met en œuvre les actions qui concourent à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française », cet objectif ayant davantage trait à la valorisation de la langue.

dans notre pays. Auparavant, la définition de l'UNESCO de l'analphabétisme ne permettait pas de faire cette distinction.

Pour l'UNESCO, « *est fonctionnellement analphabète toute personne incapable de lire et d'écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne* » (définition de 1958). 860 millions d'hommes et de femmes sont, dans le monde, confrontés à l'incapacité de lire et d'écrire, privés des plus simples compétences de base et les pays industrialisés, où la scolarité est obligatoire, ne sont pas épargnés. L'OCDE, quant à elle, s'est appuyée, dans les années 90, sur le concept de « *littératie* », qui est « *l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités* ». La question de la maîtrise des savoirs de base prime dans ces deux approches.

En revanche, l'ANLCI a décidé de retenir une définition de l'illettrisme en lien avec un parcours scolaire initial. Selon elle, l'illettrisme désigne le fait, pour une personne ayant été scolarisée en France, de n'avoir pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul et, d'une manière générale, des compétences de base permettant d'être autonome dans les situations simples de la vie courante. En outre, le fait que l'ANLCI soit sous tutelle du ministère de l'Emploi, l'amène également à ne considérer que les personnes susceptibles de travailler, soit entre 16 et 65<sup>5</sup> ans. En conséquence, ni les analphabètes, qui n'ont jamais été scolarisés, ni les allophones qui ne maîtrisent pas le français, ne sont concernés par les dispositifs portés par l'Agence.

Pour autant, d'un point de vue opérationnel, les professionnels spécialisés dans l'accompagnement des publics définissent quant à eux leur action à partir de compétences-clés à obtenir, plutôt qu'à partir de leur origine et, dans la pratique, traitent le plus souvent les deux types de publics. La définition nationale de l'illettrisme de l'ANLCI, comme l'ampleur actuelle de ce phénomène dans notre pays, interrogent donc en premier lieu le ministère de l'Education nationale.

Un rapport récent de l'IGESR<sup>6</sup> met en effet en lumière les failles de notre système éducatif. Ses rédacteurs y définissent un « couloir de l'illettrisme » que l'on ne parvient pas à réduire et dont beaucoup ne parviennent pas à sortir. Ils estiment ainsi qu'environ 10% des élèves arrivant au collège en classe de 6<sup>ème</sup> ne savent pas réellement lire mais ne se voient pas pour autant proposer de solution pédagogique spécifique adaptée. Le redoublement n'ayant plus cours, ces élèves passent de classe en classe et finissent leur scolarité obligatoire sans maîtriser la lecture.

Ce chiffre de 10% est par ailleurs conforté par celui, stable et un peu supérieur à 11 %, résultant du cumul des catégories de jeunes « en difficulté sévères » ou « ayant de faibles capacités de lecture » constaté lors de l'évaluation des compétences opérée lors des Journées Défense Citoyenneté<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Cette borne supérieure n'a pas été modifiée par la récente réforme des retraites.

<sup>6</sup> Mission prospective sur l'illettrisme rapport IGESR n°2022-61 de mai 2022.

<sup>7</sup> Sachant que près de 10% supplémentaires de ces jeunes connaissent des difficultés de lecture moins sérieuses mais réelles et sont qualifiés de lecteurs « médiocres »

	Lecteurs efficaces	Lecteurs médiocres	Faibles capacités de lecture	Difficultés sévères
2015	80,7	9,4	5,6	4,3
2016	77,5	11,7	5,7	5,1
2017	77,6	10,9	6,3	5,2
2018	77,3	10,9	6,5	5,3
2019	77,3	10,9	6,5	5,3
2020 2021	- ou NS	- ou NS	- ou NS	- ou NS
2022	78,9	10	6,3	4,9

Source : notes d'information DEPP, Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Si, à l'issue de ces repérages, un rendez-vous avec une structure de formation ou d'insertion est le plus souvent proposé aux jeunes concernés, aucun dispositif de suivi dans la durée n'est cependant mis en place une fois faite l'identification de ces jeunes en difficulté avec la lecture.

### *c. D'autres ministères apparaissent aussi plus directement concernés*

Au-delà de l'Education nationale, la lutte contre l'illettrisme dépend aussi de nombreux autres ministères, sans pour autant qu'aucun ne soit véritablement chef de file.

Le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion subventionne majoritairement l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme et en assure la tutelle. Il ne peut traiter cependant la totalité des cas d'illettrisme, même repérés, puisqu'on estime que seulement 50% des personnes en situation d'illettrisme travaillent et ont accès à la formation tout au long de la vie.

L'illettrisme reflétant une précarité sociale, les ministères sociaux apparaissent également comme des protagonistes importants compte tenu de leur action contre les inégalités, économiques, sociales ou territoriales. C'est aussi le cas du ministère chargé de la Politique de la Ville puisque le taux d'illettrisme atteint 14% (soit le double du taux national) dans les quartiers cibles de son action, ou encore celui chargé de l'Aménagement des territoires, les zones rurales concentrant 50% des personnes en situation d'illettrisme.

Ces responsabilités partagées, comme l'absence de réelle force coordonnatrice (cf. infra), n'aboutissent pas à la mise en place d'actions suffisamment fortes et concertées sur le plan national pour bâtir une véritable politique publique d'ensemble. Sur le terrain, la lutte contre l'illettrisme repose principalement sur le monde associatif au contact avec ces publics et sur l'engagement des bénévoles. Et, du fait de ces responsabilités ministérielles plurielles, les associations se voient contraintes de rechercher des financements auprès d'une multiplicité d'interlocuteurs en répondant le plus souvent à des appels à projets qui alourdissent leur gestion et ne tiennent pas compte de leurs coûts de fonctionnement.

### *d. Les actions menées par le ministère de la Culture susceptibles d'entrer dans ce champ sont rarement ciblées explicitement sur l'illettrisme et ne répondent pas non plus à la définition restrictive de l'illettrisme de l'ANLCI*

Aucune direction du ministère n'a pour objectif établi la lutte contre l'illettrisme et, à une exception près (cf. infra), aucun programme du ministère n'est explicitement ciblé sur le public illettré. Par ailleurs, si la lutte contre l'illettrisme est parfois inscrite dans les Contrat d'objectifs et de moyens ou les Projets scientifiques et culturels des établissements culturels, celle-ci ne débouche guère en pratique sur des actions précises en faveur des publics en difficultés langagières.

Par ailleurs, les différents acteurs de la Culture qui développent des actions de démocratisation culturelle en faveur des publics « éloignés » le font sans tenir compte de la définition stricte du public en situation d'illettrisme retenue par l'ANLCI et accueillent indifféremment des personnes ayant été scolarisés en France, ou pas.

En revanche, et à l'inverse, de très nombreuses actions relevant du ministère, comme celles liées à l'Education artistique et culturelle (EAC), aux mesures en faveur des publics « éloignés » ou au développement de la lecture, ont aisément vocation à être intégrées dans la bataille contre l'illettrisme, a minima au titre de la prévention du phénomène ou du possible effet de « déclic » qu'elles sont de nature à susciter chez les personnes illettrées qui en bénéficieraient.

#### *e. Le ministère de la Culture n'est pas le mieux placé pour repérer le public en situation d'illettrisme*

Le public illettré a ceci de spécifique qu'il se révèle souvent difficile à repérer et nécessite aussi un traitement particulier.

Souvent honteuses de leurs difficultés, les personnes illettrées tentent en effet généralement de cacher leurs lacunes par des stratégies d'évitement (« j'ai oublié mes lunettes », « je donnerai ma réponse demain... ») et recherchent d'autres repères que la signalétique écrite pour parvenir à se déplacer. Identifier ces personnes demande donc d'être formé pour poser les bonnes questions et les rassurer. Par ailleurs, une remédiation adaptée, différente de ce qui, pour elles, s'est déjà soldé par un échec dans leur scolarité, doit également leur être proposée (cf. infra).

Or, plusieurs ministères autres que celui de la Culture se trouvent plus régulièrement en contact avec ces personnes et mieux à même de les repérer.

En premier lieu, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion occupe une position centrale puisque la moitié des personnes en situation d'illettrisme sont en situation d'emploi et qu'il est le ministère de tutelle de l'ANLCI. Il a d'ailleurs accru le financement de cette dernière, ce qui a permis à celle-ci de développer un outil numérique (EVA) afin d'évaluer les compétences de base des travailleurs et leur faciliter l'accès à la formation en repérant les freins éventuels. L'ANLCI fait actuellement la promotion de cet outil auprès des agences Pôle emploi pour parvenir à une meilleure détection des demandeurs d'emploi en fragilité linguistique.

Pour autant, souvent la durée comme la nature des formations offertes s'avèrent souvent mal adaptées aux personnes en situation d'illettrisme. Les associations estiment en effet qu'un parcours de formation sur une durée d'environ trois ans avec un accompagnement spécifique (travail adapté à chaque cas, en face à face ou en tout petit groupe, effectué par des bénévoles) leur est nécessaire pour une remédiation efficace. Or les organismes privés, agréés par Pôle emploi, offrent des formations sur des durées plus courtes. De plus, celles consacrées à l'acquisition des compétences de base, difficiles à remplir par les seuls illettrés, sont régulièrement complétées avec des allophones en FLE, ce qui nuit à la pédagogie envers les premiers et rend leurs résultats souvent décevants.

Le ministère de la Santé et des Solidarités, au contact avec les publics fragiles, de même que les ministères de la Justice ou de l'Intérieur, via la politique de la Ville, peuvent également jouer un rôle important dans le repérage et la remédiation. Leur participation à la lutte contre l'illettrisme, à travers leurs services déconcentrés, se montre néanmoins plus efficace lorsque cette dernière est coordonnée par les préfetures dans les régions ou les départements.

## 2. La lutte contre l'illettrisme souffre par ailleurs d'un manque de définition et d'incarnation sur le plan national

### a. L'échec de la réforme de 2017-2019

A la suite du rapport demandé en 2016 par le gouvernement à M. Thierry Lepaon<sup>8</sup>, une Délégation interministérielle à la langue française pour la cohésion sociale (DILFCS), fut momentanément créée et sa direction, ainsi que la présidence de l'ANLCI, lui furent confiées. Sa mission consistait à coordonner la lutte contre l'illettrisme en créant, selon les préconisations mêmes de son rapport, une Agence nationale de la langue française appelée à regrouper l'ANLCI et la DGLFLF. Cette nouvelle agence, placée au sein des services du Premier ministre, visait à coordonner l'action des différents ministères en regroupant les questions d'illettrisme, d'apprentissage du français pour les allophones, et d'animation de la francophonie.

Les positionnements ministériels et de l'ANLCI, opposés à la restructuration prévue, ont mené à une situation de blocage, dont la seule issue fut la dissolution de la DILFCS en 2019 et l'abandon du projet au profit d'une évolution a minima de l'ANLCI. Celle-ci a depuis bénéficié d'une légère augmentation de son budget d'intervention et de la création délégués régionaux, désormais en place dans l'ensemble des régions, y compris en outre-mer.

### b. Les limites de l'ANLCI en dépit de sa reconfiguration

Un récent rapport de la Cour des comptes définit l'ANLCI comme un « groupement d'intérêt public de missions » plutôt qu'une véritable agence. Il critique en premier lieu son approche restrictive de l'illettrisme, restreinte aux personnes ayant été scolarisées en France et en âge de travailler, notant que, dans les zones de grande pauvreté, s'observe une porosité entre les personnes en fragilité linguistique, qu'elles aient été scolarisées en France ou non. Le rapport cite l'exemple des Centres ressources illettrisme et analphabétisme (CRIA) qui accueillent les publics de façon inconditionnelle et avec lesquels l'ANLCI ne coopère pas toujours.

La Cour déplore aussi l'absence de dispositifs d'évaluation des actions de l'ANLCI, marquée par l'inexistence d'objectifs ou d'indicateurs, et estime qu'*« en leur absence, les efforts déployés au plan national comme local pour lutter contre l'illettrisme ne peuvent prétendre s'inscrire dans une véritable politique publique »*<sup>9</sup>.

Selon la Cour, la définition restrictive de l'illettrisme de l'ANLCI nuit à la définition d'une véritable politique interministérielle, au profit d'une approche limitée au seul prisme de l'emploi comme le conçoit le ministère du Travail, principal financeur de l'ANLCI.

Les observations de la Cour des comptes portaient sur période 2014-2020, essentiellement donc avant le déploiement des délégués régionaux de l'ANLCI. Pour autant, la mission a pu constater qu'en dépit de la réforme menée, ces observations restent encore, au moins partiellement, d'actualité.

Même si son budget a été porté à 1,3 million et son équipe de 12 à 34 salariés entre 2020 et 2023, l'ANLCI ne dispose que de moyens limités. Sa fonction principale consiste essentiellement à mener une action nationale de sensibilisation à la question de l'illettrisme, à élaborer des outils de diagnostic et à identifier des bonnes pratiques à partir de sa définition précise de l'illettrisme, sans assurer de missions opérationnelles. De fait, la direction de la structure n'entretient plus de contact régulier avec la présidence de

---

<sup>8</sup>IGESR et ancien secrétaire général de la CGT et membre du CESE.

<sup>9</sup>Rapport de la Cour des comptes sur l'ANLCI du 3 décembre 2021, page 30.

l'association du Réseau national des professionnels des CRIA et un désaccord pénalisant persiste entre les deux structures quant à la définition même de l'illettrisme.

L'ANLCI n'exerce pas non plus de réelle fonction de coordination territoriale. La mission a pu constater ainsi que, si l'ensemble des postes de délégués régionaux de l'ANLCI, à raison d'un par région (quelle que soit la dimension de celle-ci), avaient bien été pourvus depuis 2021, avec des personnels compétents, ceux-ci sont dans une position encore inconfortable et leur mission de coordination reste largement perfectible.<sup>10</sup> Bien que parfois hébergés dans les locaux du SGAR dans les préfectures de région<sup>11</sup>, ces délégués relèvent en effet de la direction de l'ANLCI et n'ont pas d'autorité formelle de coordination sur les services déconcentrés de l'Etat impliqués dans la lutte contre l'illettrisme. Pour être efficace, leur tâche d'animation de réseau requiert donc, comme c'est le cas actuellement dans les Hauts-de-France, l'appui du préfet pour les faire connaître des autres services et les conforter dans leur mission, d'autant qu'ils sont seuls face à une diversité d'acteurs relevant des collectivités territoriales ou du monde associatif.

L'action de l'Agence et de ses délégués se heurte également à des difficultés majeures liées à l'absence d'une cartographie précise de l'illettrisme : la dernière enquête INSEE de 2011 n'avait établi de bilans régionaux que pour une minorité d'entre-elles (Ile-de-France, Hauts-de-France, PACA, Haute-Normandie) et la prochaine enquête, dont les résultats sont attendus en 2024, ne permettra pas la localisation dans les régions des personnes en situation d'illettrisme, et partant, de déterminer précisément des zones prioritaires.

### *c. Le réseau des Centres ressources illettrisme et analphabétisme (CRIA) reflète le manque de structuration de la lutte contre l'illettrisme*

Les CRIA ont été créés dans les années 1980 sur initiative des départements et parfois des régions pour servir de centre de référence pour tous les acteurs (organismes de formation, associations, services sociaux) luttant contre l'illettrisme. Structurées par l'ANLCI à sa création selon un canevas commun signé par 80% des CRIA, leur finalité est aujourd'hui d'offrir un numéro vert destiné à tout public, d'assurer une mission d'appui des acteurs, de rassembler et rendre accessibles des ressources documentaires et pédagogiques.

Les CRIA forment cependant un réseau très inégalement déployé, et une étude de la DILFCS de 2018<sup>12</sup>, jamais renouvelée, montrait que 26 seulement des 42 CRIA créés sont encore en activité<sup>13</sup>. Ceux-ci ont vu le jour en trois vagues, correspondant aux pics d'intérêt des politiques publiques pour le sujet de l'illettrisme : 13 dans les années 1990, 9 entre 2003 et 2009, 3 en 2013 et 2014, un en 2018, auquel s'ajoute le CRIA de l'Aisne en 2021, en cohérence avec le pacte linguistique des Hauts de France (cf infra).

Ils sont essentiellement départementaux (17) auxquels s'ajoutent les CRIA de Martinique et de la Réunion. Deux sont interdépartementaux (Drôme-Ardèche et Rhône-Ain-Loire) et deux couvrent une « ancienne région » (Auvergne et Midi-Pyrénées), coexistant avec des CRIA départementaux pour assurer une couverture régionale complète. Seul le Centre-Val-de-Loire a une couverture régionale complète assurée avec six CRIA départementaux. Enfin, cinq régions n'ont qu'un CRIA régional sans échelon départemental (Normandie, Ile-de-France, Paca, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-Loire). En 2018, les CRIA étaient subventionnés principalement par les Régions (43%) et pour 27% par l'Etat. Les

<sup>10</sup> Un des délégués, en place depuis près de deux ans, n'avait jusque-là pas pris contact avec la DRAC locale.

<sup>11</sup> De ce point de vue leur situation est très diverse. Certains sont logés par la DREETS ou dans des locaux de collectivités locales ;

<sup>12</sup> Etude ASDO « Cartographie du réseau national des CRIA » décembre 2018, initiée par la DILFCS.

<sup>13</sup> Le site de l'ANLCI en recense actuellement 36, parmi lesquels certains organismes assurant des missions similaires mais ne portant pas l'appellation de CRI (Ile de France, Bourgogne-France-Comté, Bretagne, Guyane par ex).

départements et autres collectivités contribuent à hauteur de 26%, le solde est constitué de ressources propres (13%), mécénat ou de fonds européens (4%).

En dépit de leur appellation et du cadrage de l'ANLCI, les CRIA interviennent au-delà des sujets d'illettrisme et du français langue étrangère vers l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale en général, afin d'assurer leur financement en répondant à de multiples appels à projets. Pour ces raisons et compte tenu de leur invisibilité administrative<sup>14</sup>, les CRIA ne sont pas en mesure d'assurer la conception et le pilotage d'une politique de lutte contre l'illettrisme à leur échelon territorial.

## **B. Une action du ministère de la Culture néanmoins réelle, multiforme et spécifique dans la lutte contre l'illettrisme même si son évaluation demeure problématique**

### **1. Une action majoritairement axée sur la prévention, notamment à travers l'accès à la lecture, mais touchant aussi d'autres domaines**

Si le ministère de la Culture n'est en pas première ligne en matière de lutte contre l'illettrisme, il participe bien en revanche à celle-ci. Tout d'abord, il siège au conseil d'administration du GIP, représenté par la DGLFLF, aux côtés notamment des ministères du Travail, de l'Education nationale, de la Justice, de l'Agriculture, de l'Intérieur, de la Ville et des Territoires et fait partie de son bureau. Sa participation budgétaire a d'ailleurs été augmentée, dans le cadre de l'effort global en faveur de cette structure et accru de 30 K€ pour être portée à 90 K€.

Surtout, il mène depuis sa création de multiples actions susceptibles de participer à sa prévention.<sup>15</sup>Celles-ci ont notamment trait au développement de la lecture ainsi qu'aux mesures en faveur de l'accès à l'offre culturelle des publics « éloignés », qui sont susceptibles de concerner des personnes illettrées. A ce titre, toutes les actions en faveur de la lecture publique menées par le Service du livre et de la lecture (SLL) et le Centre National du livre (CNL), comme la création récente de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) peuvent entrer dans ce cadre. Par ailleurs, un programme spécifique, mis en œuvre par la DGLFLF, se montre plus directement ciblé sur la remédiation pratique de l'illettrisme.

#### **a. L'action du ministère en faveur de la promotion de la lecture**

La lutte contre l'illettrisme relève naturellement, en premier lieu, des actions en faveur de la lecture publique. Le SLL, à travers le réseau des bibliothèques, et le CNL depuis la Grande Cause nationale lecture de 2021/2022, subventionnent ainsi des associations pour de nombreux projets en faveur de la lecture publique susceptibles de toucher des publics en insécurité linguistique.

##### **- La place centrale des bibliothèques**

Avec un réseau de 16 500 structures territoriales, soutenues ou non par les bibliothèques départementales de prêt, les bibliothèques sont le premier équipement culturel de proximité et, de ce fait, le pivot de la plupart des actions, y compris associatives, contribuant à la prévention de l'illettrisme. Chaque ville moyenne possède a minima une bibliothèque ou une médiathèque. Elles développent depuis longtemps des actions en faveur de la lecture

<sup>14</sup> Ils ne sont mentionnés en tant que tel que dans une circulaire du Premier Ministre du 21 juin 2001 relative à la désignation des correspondants régionaux de l'ANLCI. Il ne semble pas que cet état de fait, constaté en 2018 ait changé depuis cette date.

<sup>15</sup> A raison de 60 K€ en provenance de la DGLFLF et de 30 K€ répartis à parité entre la DGMIC (SLL) et la DG2TDC.

publique, le plus souvent à destination du jeune public. Elles accueillent régulièrement des groupes d'enfants, à travers les relations qu'elles nouent avec les établissements scolaires de leur territoire : 92% ont un partenariat avec une école, 90% avec une structure d'accueil de la petite enfance<sup>16</sup>, 80% ont développé un partenariat avec une autre structure culturelle.

Cet état de fait découle d'une évolution qui s'est accentuée ces dernières années.

Dès 2013, un rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques pouvait ainsi faire le constat que la bibliothèque n'était plus seulement un lieu dédié à la lecture, mais une porte d'entrée à toutes sortes d'activités culturelles, notamment en zones rurales et qu'elle assumait, en outre, une fonction de « tiers lieu », dans lequel la formation avait désormais pris rang, aux côtés de la culture et de la lecture loisirs<sup>17</sup>.

En 2017, la Revue des bibliothécaires réalisait un dossier sur l'illettrisme où étaient présentées les nombreuses initiatives en cours. Les bibliothécaires y revendiquaient un rôle de prévention à travers l'ensemble des partenariats avec des structures du champ social qu'ils avaient initiés, déplorant que le système scolaire ne parvienne pas davantage à donner le goût de la lecture et incitant l'Education nationale à déployer, dès la maternelle, et de façon systématique, des actions en faveur de la lecture en partenariat avec les bibliothèques, la familiarité avec le livre et la lecture se jouant dès le plus jeune âge. A travers des partenariats avec les associations aux contacts de publics adultes en difficulté sociale, les bibliothécaires ont ainsi inventé des actions spécifiques et se sont formés pour développer une ingénierie territoriale et sociale adaptée.

Cette même année 2017, le rapport Orsenna marque une étape importante en permettant une extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

Ces évolutions ont été consacrées par la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « loi Robert » qui, outre l'extension des horaires d'ouverture, a inscrit au code du patrimoine un nouvel article (L.310-1-A) donnant aux bibliothèques une dimension sociale et sociétale affirmée. Celui-ci leur assigne la mission de « *contribu(er) à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme* » et indique que : « *Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.* ». Dans ce but, les bibliothèques « *coopèrent* » avec les organismes sociaux et doivent disposer de personnels formés aux différentes missions énoncées au L.310-1-A, conservateurs et bibliothécaires, mais également de personnels formés pour répondre aux besoins de ces médiations spécifiques (L.310-7)<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> Source rapport Orsenna, Voyage au pays des bibliothèques, IGAC 2017-35. Collèges et lycées ont leur propre bibliothèque, ce qui explique sans doute le moindre taux de partenariat : 19% pour les lycées seulement.

<sup>17</sup> Rapport novembre 2013, J-C Gentès de l'Inspection Générale des Bibliothèques, à la Ministre de la Culture et de la communication « Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement », p.72.». Il est aujourd'hui recommandé qu'une bibliothèque..., entre autres :.... propose une vaste gamme d'activités culturelles (non seulement les traditionnelles expositions et conférences mais des spectacles, des résidences d'artistes et d'écrivains, etc.); assume pleinement, au côté de sa mission culturelle, sa mission sociale (recherche d'emploi, lutte contre l'exclusion, lutte contre l'illettrisme, accès aux savoirs, etc.) ; les deux sont souvent d'ailleurs difficilement dissociables, en particulier dans le cas des populations éloignées de la lecture et de la culture ; (soit) pourvue de personnels très qualifiés, aptes à développer la lecture et la culture par des méthodes appropriées, plus à l'écoute des besoins spécifiques des usagers... ; d'une manière générale, plus participative, entretenant avec les usagers des relations moins unilatérales ».

<sup>18</sup> Article L310-1 A du code du patrimoine : Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de

En pratique, les bibliothèques développent des actions ciblées vers de très nombreux publics :

- Les très jeunes enfants afin de les acclimater à l'institution et en montrer les ressources, en partenariat avec les écoles et parfois même les crèches de leur quartier ;
- Les parents peu familiers à la lecture à travers par le programme soutenu par le SLL « Des livres à soi », des actions de médiation spécifiques (ou une orientation vers un parcours de formation, en lien avec la mission locale pour l'insertion, ou le centre social de la collectivité) pouvant être proposés aux parents repérés comme étant particulièrement en difficulté avec la langue ou l'écrit ;
- Les adolescents, en décrochage de la culture de façon quasi systématique entre 13/14 ans jusqu'à l'âge adulte, par la mise à disposition d'outil numériques et de salles de travail destinées aux travaux de groupe ou à ceux qui ne disposent pas d'un espace de travail chez eux. L'assistance d'un médiateur numérique permet là aussi de repérer les adolescents en difficulté avec la lecture et l'écriture, ainsi que l'illectronisme qui en résulte. Les adultes, venus utiliser les moyens informatiques pour des démarches administratives avec l'aide d'un médiateur, peuvent également être repérés à cette occasion.
- Le public de tous âges en difficulté avec la lecture, par la mise en place d'une sélection de livres et journaux, choisis parmi ceux du fonds ancien ou récemment acquis de la bibliothèque pour leur attractivité et leur qualité de simplicité d'écriture, dits « Facile à lire » (cf. supra).

Toutefois, les bibliothèques ne relèvent pas du ministère de la Culture puisque leur financement relève essentiellement des collectivités territoriales qui y consacrent 1,7 Md€. L'Etat leur assure néanmoins une contribution via le « concours particulier » aux bibliothèques de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), pour un montant de 103,4 M€ en 2022. La répartition de ces crédits, laissée à l'appréciation des préfets, est toutefois cadrée par la circulaire conjointe Culture/intérieur du 26 mars 2019 qui préconise de privilégier divers types de critères et de projets, dont un seul semble de nature à faciliter les actions de lutte contre l'illettrisme, sous l'intitulé très général suivant : « *Projets accueillant au sein de leurs espaces d'autres services publics et d'autres acteurs institutionnels et associatifs, afin de favoriser l'hybridation des services* ».

- Le foisonnement des programmes et manifestations d'aide à la lecture susceptibles de contribuer à la prévention de l'illettrisme

- « Facile à lire » :

Le label « Facile à lire » est une démarche qui vise à proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, un choix d'ouvrages dont l'écriture est accessible pour des personnes peu à l'aise avec la lecture. Initiée en Bretagne dès 2013 dans le cadre de la « Grande Cause nationale illettrisme », cette démarche de labellisation s'est développée sur tout le territoire (500 bibliothèques labellisées actuellement) avec l'aide du ministère de la Culture,

---

*l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;*

*3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;*

*4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.*

de l'ANLCI et de l'association des bibliothèques et de la fédération des agences interrégionales livre et lecture (FILL).

Le label nécessite de justifier d'un espace dédié, attractif et accessible, d'une collection conforme aux critères d'accessibilité et de lisibilité dans la production éditoriale existante, et d'un dispositif de médiation adapté à l'accueil de personnes en difficulté avec la lecture pour les aider à progresser au fil des emprunts. Présentés de face dans un espace dédié et exposé de façon centrale, souvent proche des lieux d'accueil des jeunes enfants ou de l'espace de lecture de la presse, les ouvrages de cette collection spécifiquement sélectionnée visent à stimuler le retour à la lecture régulière de personnes ayant perdu ou n'ayant jamais complètement maîtrisé la pratique de la lecture et, d'une manière générale, de tous les publics en situation de fragilité linguistique (personnes en situations d'illettrisme, allophones, analphabètes).

Ces espaces « Facile à lire » sont systématiquement présentés lors des visites organisées à la bibliothèque par les associations ou organismes sociaux, dans l'objectif de faire dépasser aux publics peu familiers des lieux culturels leur possible sentiment d'exclusion et de les inciter à y accompagner leurs enfants ou de participer aux ateliers proposés au sein de ces espaces particuliers.

Autres programmes spécifiques de promotion de la lecture :

- « Des livres à soi » : lancé par le SLL en partenariat avec le salon du Livre et de la jeunesse de Montreuil qui en est maintenant l'opérateur, ce dispositif encourage la pratique de la lecture dans le cadre familial à travers des ateliers destinés aux parents. Dans les bibliothèques situées dans les quartiers prioritaires, des coins « Des livres à soi » ont ainsi été installés pour encourager les parents à lire eux-mêmes aux jeunes enfants des livres financés par le SLL (20€ donnés à chaque enfant des QPV pour s'inscrire à la bibliothèque) ainsi que par l'appel à projets de la DGLFLF « Action culturelle et langue française » (cf. infra) ;
- « Premières pages » : développé au niveau départemental en lien avec la CAF et l'ASE, ce programme encourage aussi la lecture pour les tout-petits dans les bibliothèques.
- « Partir en livres », lancé par le Centre National du Livre avec le centre de promotion du livre de jeunesse (CPLJ) a pris la suite de l'opération « Lire en short » de 2015 et vise à développer la présence du livre hors des lieux culturels en collaboration avec un grand nombre d'acteurs du livre.
- Opérations spéciales : Nuit de la lecture, le Quart d'heure lecture<sup>19</sup>, « Dis-moi dix mots »<sup>20</sup>, « La caravane des dix mots » etc...

- Les contrats territoire-lecture (CTL)

Ces contrats reposent sur un cofinancement entre les DRAC et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant un diagnostic de territoire, la définition d'actions adaptées, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation

---

<sup>19</sup> L'Education nationale encourage les établissements à instituer un quart d'heure de lecture quotidien pour tous les élèves. Le CNL a en outre proposé à tous les Français d'arrêter leur activité, le 10 mars 2023, pour lire pendant un quart d'heure un livre de leur choix.

<sup>20</sup> Jeu autour de dix mots choisis par le réseau francophone OPALE.

finale. En 2021, 232 CTL<sup>21</sup> étaient actifs recevaient 4,3 millions d'euros du SLL répartis par les DRAC.

Les CTL sont signés pour trois ans avec un coût moyen de 40 K€, la part du financement de l'Etat s'élevant quasiment à 50%).<sup>22</sup> 53% des CTL se situent en territoire rural (qui concentre 50% du public illettrés) et, près de 50% intègrent des actions destinées aux quartiers relevant de la Politique de la Ville (dans lesquels le taux d'illettrisme est de 14%, le double du taux national), ciblant en priorité le public jeune.

### *b. L'accès à la culture (hors lecture) des publics « éloignés »*

#### *- L'accès aux établissements culturels :*

Les musées, les lieux de création et de diffusion, mènent des actions envers les publics les plus éloignés de l'offre culturelle. De leur propre initiative, ou à travers des partenariats avec des associations du champ social, ces établissements travaillent à faire découvrir leur offre culturelle au plus grand nombre et cherchent assez souvent à associer les publics cibles à la conception, au montage ou la diffusion de leur production artistique. Les équipes artistiques et les services des relations publiques inventent, co-construisent ou partagent en ce sens des actions innovantes et inclusives. Outre la récente Cité internationale de la langue française (cf. infra) ou le Louvre-Lens, la mission « Vivre ensemble » fournit à cet égard un exemple caractéristique.

Créée en 2003 par cinq établissements, la mission « Vivre ensemble » en compte en effet aujourd'hui quarante, essentiellement parisiens et sous tutelle du ministère de la Culture. Ce réseau d'établissements culturels, piloté par Universcience, se regroupe sur la base du volontariat autour d'une charte qui donne lieu à échanges de bonnes pratiques entre professionnels pour améliorer l'accueil des publics éloignés de l'offre culturelle. Ses adhérents travaillent en partenariat avec les professionnels du champ social en contact avec les personnes en situation d'illettrisme. Parmi ses initiatives figurent, par exemple, des fiches à prendre dans les salles en gros caractères avec un discours en « français simplifié »<sup>23</sup>, usant de termes simples, ou la réalisation de cartels adaptés. (cf. annexe 3)

La bibliothèque d'Universcience a par ailleurs accueilli en septembre 2023 les « Journées nationales de lutte contre l'illettrisme » organisées par l'ANLCL. Très fréquentées lors des journées réservées aux professionnels, celles-ci ont en revanche connu moins de succès lors des rencontres à destination des publics concernés.

Le Louvre fait partie de la mission « Vivre ensemble » via son service « Education, démocratisation et accessibilité ». Organisme de formation, ce musée a par ailleurs élaboré un programme particulier, « Osez le Louvre », qui a bénéficié d'une subvention spécifique de 10K € de la DGLFLF et qui propose des médiations adaptées ainsi que des formations à destination des encadrants de structures du champ social pour les familiariser avec le musée. Certaines des structures ainsi aidées, qui travaillent avec des personnes en difficulté linguistique, en collaboration avec la déléguée ANLCL d'Ile-de-France, disposent de la sorte d'outils facilitant l'accueil de ce type de personnes dans le musée pour les inciter

---

<sup>21</sup> Chiffres SLL CTL hors Contrats département lecture sachant que les bibliothèques départementales n'accueillent pas directement les publics mais les structurent les réseaux existants.

<sup>22</sup> Rapport IGESR-IGAC n°2021-099, L'évaluation de la contribution des associations soutenues par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de la Culture au développement du goût de la lecture chez les jeunes publics.

<sup>23</sup> Contrairement aux ouvrages des bibliothèques « Facile à lire », qui sont choisis pour leur facilité de lecture mais non réécrits, les outils de médiation en « français simplifié » sont spécifiquement rédigés pour des publics ayant besoin d'un support plus accessible : gros caractères, emploi de mots usuels, explications résumées et simplifiées et, lorsqu'ils sont incontournables, explication dans le texte des mots plus scientifiques ou techniques ou des concepts utilisés.

à s'y rendre en leur compagnie. Sans développer directement d'action pour lutter contre l'illettrisme, le Louvre estime ainsi accueillir ce type de publics à travers ces partenariats, sans pour autant pouvoir en mesurer le nombre.

De fait, tous les interlocuteurs interrogés dans le cadre de cette mission peinent à donner des éléments chiffrés sur l'accueil effectif de personnes en situation d'illettrisme.

- Les conventions du ministère de la Culture avec d'autres ministères ou organismes au profit de publics éloignés spécifiques.

Plusieurs actions relevant de la DG2TDC, au titre de l'accès à la culture des publics « éloignés », sont susceptibles de toucher des personnes en situation d'illettrisme.

- A travers la convention Culture-Justice, les deux ministères affirment un certain nombre de principes fondateurs afin que les personnes sous-main de justice puissent exercer leur droit d'accès à la culture. Les deux ministères confient les crédits à leurs services déconcentrés respectifs qui élaborent et lancent des appels à projets sur la base de conventions régionales pour encourager les partenariats entre les structures judiciaires et culturelles.

Piloté par la DG2TDC et mis en œuvre par les DRAC, ce protocole propose ainsi des actions culturelles susceptibles de toucher les personnes incarcérées ou sous-main de justice et en situation d'illettrisme, sachant par ailleurs que le taux d'illettrisme est multiplié par plus de trois dans les prisons par rapport à la moyenne nationale. Ce protocole encourage des partenariats entre les institutions judiciaires et des professionnels de la culture ou des structures culturelles, par exemple l'organisation par un établissement pénitentiaire d'une bibliothèque, ou d'un atelier de lecture, d'écriture, ou de théâtre.

- La DG2TDC a également signé des conventions pluriannuelles 2022-2025 avec des associations à rayonnement national, ATD Quart-Monde, AURORE, Cultures du cœur, Emmaüs, Fondation Abbé Pierre, Apprentis d'Auteuil, Habitat et Humanisme, Secours Catholique, Secours Populaire Français... Certaines de ces associations, comme ATD Quart-Monde, pionnières dans la lutte contre l'illettrisme, ont développé des partenariats avec des établissements culturels comme le Louvre-Lens (cf. supra) et probablement compté des personnes en fragilité linguistique parmi leurs bénéficiaires de leurs actions. De même les fédérations d'éducation populaire mènent depuis longtemps un travail de prévention tourné vers la jeunesse à travers la culture, CEMEA, CIMADE, MJC, Centres de loisirs, Foyers ruraux, FRANCAS, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture...

Néanmoins, la DG2TDC n'a pas établi de bilan de ces différentes conventions.

Par ailleurs, d'une manière plus générale, et significative, il apparaît que la DG2TDC ne possède pas d'entrée « illettrisme » dans l'évaluation de ses actions et n'est donc pas en mesure de connaître le nombre de personnes illettrées en ayant bénéficié.

### *c. Le cas particulier du programme « Action culturelle et langue française »*

A la suite des attentats de 2015, le ministère de la Culture a confié à la DGLFLF le soin de lancer un appel à projets « Action culturelle et langue française » (ACLF), pour contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la langue française et à la culture<sup>24</sup>.

---

<sup>24</sup> L'objectif de celui-ci était présenté en ces termes : « A travers des formes particulières de médiation adaptées aux personnes ayant une maîtrise insuffisante du français doivent être mises en place avec le concours des opérateurs de la

Cet appel à projets avait pour objectif d'encourager les pratiques culturelles et artistiques pour des personnes en insécurité linguistique. Les projets devaient associer des intervenants ayant une expertise en matière de médiation culturelle et des intervenants sachant accompagner ces publics du champ social dans leur acquisition des compétences de base.

Initialement créé de façon exceptionnelle, cet appel à projets est devenu biennal, puis annuel depuis sa cinquième édition en 2023. Doté d'un million d'euros pour deux ans de 2015 à 2021, il est désormais crédité de 500 K€ tous les ans. Un comité de sélection présidé par la DGLFLF réunit la DG2TDC et le SLL pour le ministère de la Culture ainsi que les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, de la Justice, de l'Education nationale et de la Santé.

La commission est sélective, compte tenu de la modicité de l'enveloppe globale à répartir, même si, avec l'expérience accumulée au fil des ans, le nombre de projets présentés a diminué et le taux de projets retenus a progressé. Ainsi, si 146 projets avaient été retenus sur 713 projets reçus en 2015, (soit moins de 20%), 156 l'ont été sur 358 projets présentés en 2023, soit un taux plus de deux fois supérieur (43%). Les dossiers, instruits par les DRAC, sont présentés à la commission nationale interministérielle. La DGLFLF répartit les crédits dans les DRAC suivant les projets retenus, certaines DRAC venant ensuite abonder le financement sur leurs crédits propres. (cf. annexe 4.1)

En sus des 500 K€ de l'appel à projets proprement dit, la DGLFLF abonde aussi ces crédits ACLF d'une enveloppe de 100 K€ destinée à des actions « d'outillage ». Celles-ci peuvent porter, par exemple, sur le financement des espaces « Facile à lire » dans les bibliothèques, avec une signalétique particulière et un guide de formation des bibliothécaires, ou une aide au programme « Osez le Louvre » (cf. supra).

Par ailleurs, le programme ACLF développe un effet de levier financier qui va largement au-delà de l'abondement par les DRAC puisque celui-ci parvient, dans l'ensemble, à réunir une enveloppe environ triple de celle du financement initial de la DGLFLF grâce à d'autres financements (collectivités locales, mécénat...).

L'annualisation du programme en 2023 a compliqué sa mise en œuvre pratique. Outre le surcroît de travail qu'il a entraîné pour la seule personne en charge de ce programme à la DGLFLF, ce changement a aussi réduit de façon pénalisante les montant alloués à chaque projet et n'a pas non plus permis de bénéficier du retour d'expérience sur certains programmes lancés auparavant au moment de décider des nouveaux projets à financer.

Le programme ACLF constitue la seule véritable action du ministère de la Culture qui soit spécifiquement ciblée sur les publics en fragilité linguistique, qu'ils soient allophones, locuteurs de langues de France ou personnes en situation d'illettrisme. Ainsi les actions mises en œuvre grâce à ce financement sont-elles destinées aux allophones, pour plus de 70% d'entre elles, et aux personnes en situation d'illettrisme pour plus de 40%. (cf. annexe 4.2) Il s'agit donc d'une véritable action de remédiation et pas simplement de possible prévention de l'illettrisme comme dans la plupart des autres dispositifs précédemment vus.

---

*culture, comme de l'insertion, du champ socio-culturel et socio-éducatif, de la formation et de la justice. ». Le Rapport annuel au Parlement de la DGLF sur l'emploi de la langue française consacre deux pages aux appels à projets du programme « Action culturelle et langue française », précise ainsi que : « Pour être sélectionné, le projet proposé doit bénéficier à au moins un des groupes bénéficiaires suivants : Adultes allophones ou en situation d'illettrisme ; enfants et jeunes en situation de fragilité linguistique en dehors du temps scolaire ; mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ; mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse ; jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi ; personnes placées sous main de justice ».*

ACLF apparaît en conséquence comme un vecteur à privilégier dans l'optique d'un éventuel renforcement de l'action du ministère dans la lutte contre l'illettrisme (cf.infra).

#### *d. La participation de l'audiovisuel public à l'action globale de prévention avec la plateforme numérique Lumni*

Au-delà de la diffusion de l'ensemble de ses programmes audiovisuels, qui peuvent avoir un effet de prévention en tant que tels, le secteur public audiovisuel propose, travers la plateforme publique Lumni, un outil numérique original susceptible de contribuer à la prévention de l'illettrisme en fournissant un ensemble très riche de programmes éducatifs et de connaissance générale dans de très nombreux domaines.

Le service éducatif de France Télévisions (FTV), devenu Lumni ([www.lumni.fr](http://www.lumni.fr)) a en effet mis en place une plateforme numérique ainsi dénommée, à visée scolaire mais à l'objet plus large, qui est ouverte à tous et accessible sur internet fixe ainsi que sur internet mobile via une application pour le système Android. Lumni regroupe désormais l'ensemble de l'audiovisuel public aux côtés de France Télévisions (Radio France, l'INA, ARTE, France Médias Monde et TV5 Monde).

Cette plateforme contient une partie dédiée aux élèves (gérée par FTV) et une partie réservée aux enseignants (gérée par l'INA) et tous ses programmes sont conçus en relation avec le ministère de l'éducation nationale (la Direction générale de l'enseignement scolaire et Canopée, le service de documentation pour les enseignants, y sont associés). Ses contenus, en libre accès pour ceux dédiés aux élèves, sont produits ou commandés à des sociétés de production. Ils traitent de tous les points-clés des programmes scolaires, de la maternelle à la Terminale, mais peuvent aussi aborder de grandes thématiques comme le harcèlement, l'éducation aux médias, les points chauds de l'actualité internationale etc...

La plateforme possède une grande richesse de produits avec 400 ressources par matières (math, français, histoire etc...), des kits de fin de cycle (primaire, collège, lycée) pour évaluer les difficultés des élèves dans chaque discipline, des soutiens à la lecture pour les plus jeunes, des modules thématiques et d'actualité etc.... Les cours dispensés pendant les confinements liés au Covid sont toujours accessibles en ligne et de nombreux dossiers thématiques sont proposés en compléments par l'algorithme. Des modules, réalisés avec de jeunes humoristes, visent aussi sur un ton léger et décalé, à corriger des fautes courantes et à rappeler des règles du bon emploi du français.

Même s'il enregistre 70 000 visites/jour (avec des pics à 100 000 visites/jour) et 1,3 million visites uniques/mois, ce service demeure cependant sous-utilisé, au regard de la richesse de son offre, car encore largement méconnu (cf. infra).

#### *e. Un fonctionnement fondé en général sur le financement de structures du champ social*

Pour le ministère de la Culture (comme pour d'ailleurs l'ensemble des autres ministères), la lutte contre l'illettrisme ne peut en pratique se dérouler sans ces partenaires indispensables que constituent les associations. Les établissements culturels ne disposent en effet ni de la connaissance des publics en difficulté linguistique, ni de l'expertise nécessaire pour les repérer, puis les faire venir ou leur proposer une remédiation, et s'appuient de ce fait sur le savoir-faire des acteurs sociaux. Les associations représentent ainsi la majorité des structures réellement en contact avec les publics visés, certaines d'entre-elles faisant parfois partie de collectivités territoriales comme les centres sociaux ou les MJC.

Certains établissements, comme le Louvre-Lens, ont d'ailleurs fait du partenariat avec les structures sociales un axe majeur de leur politique des publics et privilégié ces démarches participatives plutôt qu'une médiation descendante. Du fait de son contexte territorial

spécifique, caractérisé par des taux importants de personnes en situation d'illettrisme, le Louvre-Lens a ainsi, dès son ouverture, développé de nombreuses actions d'inclusion sociale, grâce à une trentaine de médiateurs recrutés à cette fin, pour construire des partenariats avec les acteurs du champ social, tel ATD Quart Monde dont l'engagement dans la lutte contre l'illettrisme a été pionnier. Ces actions ont, par exemple, abouti, après un travail avec des groupes d'usagers encadrés par des associations, à la mise en place de cartels ou des livrets d'exposition en français simplifié.

Pour ces acteurs du champ social, le partenariat avec des établissements culturels ou des artistes facilite, en échange, la mise en place de parcours d'apprentissage plus attractifs, la pratique culturelle ou l'accès aux œuvres permettant des approches d'enseignement plus ludique et moins scolaire (cf. infra).

Sur le plan pratique, c'est le plus souvent à travers des appels à projets, pilotés au sein dans les DRAC par les conseillers « livre et lecture » ou les conseillers « action territoriale », que le ministère de la Culture subventionne les structures du champ social et leurs partenaires culturels. Il demeure néanmoins que, parmi la multitude d'actions mises en œuvre en faveur des publics en fragilité sociale, la lutte contre l'illettrisme représente une part impossible à isoler et à quantifier de façon précise.

- Deux exemples d'associations : « Le Labo des histoires » et « Mots et merveilles »

- L'association « Le Labo des histoires » a pour objet de promouvoir l'écriture principalement auprès d'un public jeune dans un objectif d'inclusion sociale pour les publics en difficulté et en fragilité linguistique : élèves dans les établissements scolaires en REP+ dans les QPV, jeunes décrocheurs ou sous-main de justice etc...

Elle compte 17 salariés et organise environ 2500 ateliers d'écriture par an, mis en place via 12 antennes régionales implantées le plus souvent dans des bibliothèques mais aussi des centres sociaux.

Les ateliers sont adaptés à chaque catégorie de public et peuvent être montés à la demande de tous types d'institutions : Ecoles de la 2ème chance, CFA, EPAHD, services sociaux, entreprises, établissements pénitentiaires...

« Le Labo des histoires » est financé par de multiples canaux relevant du ministère de la Culture : la DG2TDC, le SLL, le CNL, certaines DRAC (La Réunion, Normandie, Hauts de France, Martinique...) pour des projets particuliers, ainsi que la DGLFLF à travers l'appel à projets ACLF.

- L'association « Mots et Merveilles » est, quant à elle, implantée dans le Pas-de-Calais, et a été fondée par une ancienne professeure de français ayant souhaité expérimenter l'apprentissage de la lecture et de l'écriture grâce à l'intermédiation d'activités culturelles.

La méthode combine ainsi, pour chaque personne prise en charge, sur une durée de trois ans, un suivi pédagogique individualisé de remédiation assuré par un bénévole au moins 2h par semaine, et un temps d'ateliers artistiques partagés, ou de sorties culturelles, venant alimenter la pédagogie afin que le processus permette à la fois un changement de regard de la personne sur elle-même et une progression durable dans l'apprentissage.

Cette méthode originale est mise en œuvre grâce à 360 bénévoles formés qui encadrent 900 personnes illettrées par an, pour un coût annuel évalué par l'association à environ 1000 euros par participant. Son efficacité a d'ailleurs incité

le préfet des Hauts de France à soutenir financièrement l'essaimage de l'association sur 8 sites du bassin minier du Pas-de-Calais.

Les dirigeants de l'association envisagent la diffusion de leur méthode par le biais d'une « franchise sociale », qui permettrait à d'autres structures de la mettre en œuvre dans d'autres régions. L'association a, depuis plusieurs années, été retenue dans le cadre des appels à projets ACLF, y compris au titre de « l'outillage », et a aussi reçu en 2022 une aide spécifique de la DRAC Hauts-de-France afin d'aider à son développement dans le département.

#### f. Synthèse des informations financières transmises à la mission comme participant à la lutte contre l'illettrisme

Afin de visualiser les flux les plus repérables, ce tableau réunit les principaux chiffres (en euros) cités dans ce rapport, en différenciant ce qui relève de la remédiation et de la prévention. Les crédits émanant de programmes initiés ou pilotés en administration centrale leur ont été imputés, en dépit du fait que leur engagement se fait au niveau des DRAC.

Par ailleurs, ce tableau ne rend pas compte des financements opérés par les structures du spectacle vivant ou du patrimoine soutenues par le ministère, qui dans leurs actions de médiation envers les divers « publics empêchés » peuvent avoir un impact, non évaluable actuellement, sur les personnes en situation d'illettrisme.

#### Principaux flux financiers du ministère de la Culture susceptibles de contribuer à la lutte contre l'illettrisme (en euros)

Programmes	DGLFLF	SLL	DG2TDC	CNL	DRAC	total
<b>REMEDICATION</b>						
ACLF	600 000				190 000	790 000
ANLCI			90 000			90 000
<b>PREVENTION</b>						
Des livres à soi		500 000				500 000
Premières pages		500 000				500 000
Facile à lire*					50 000	
Grande Cause nationale				1 050 521		1 050 521
CTL**		4 300 000				4 300 000
<b>Total</b>	<b>600 000</b>	<b>5 300 000</b>		<b>1 050 521</b>	<b>240 000</b>	<b>7 190 521</b>

\* Ce montant provient du fonds accessibilité sachant que l'essentiel du financement de « Facile à lire » relève principalement de la DGD bibliothèques du ministère de l'Intérieur.

\*\* Environ 1/3 des CTL comportent des actions ciblées sur l'illettrisme dont le montant est impossible à définir et qui pourraient venir abonder la partie remédiation du tableau. Par ailleurs, cette ligne n'englobe pas les Contrats départementaux lecture.

## 2. Une multiplicité d'acteurs au sein du ministère dont aucun n'a de compétence explicite en matière de lutte contre l'illettrisme, et qui agissent le plus souvent seuls

### a. Dans le domaine de la lecture au niveau central : SLL, CNL, DGLFLF, DG2TDC

Au sein du ministère, trois structures de l'administration centrale et opérateur majeur interviennent dans des actions relevant de la lutte contre l'illettrisme, dont trois directement dans le seul secteur du livre et de la langue.

- Le service du livre et de la lecture (SLL)

Depuis sa création le service du livre et de la lecture (SLL) a compté parmi ses missions l'encouragement à la lecture et le développement de la lecture publique, sans que cela empiète pour autant sur l'apprentissage de la lecture, apanage du réseau scolaire ou de la formation professionnelle. Il s'agissait de stimuler la pratique de la lecture pour entretenir l'ouverture d'esprit, la curiosité, la connaissance, l'esprit critique, l'imaginaire, et parallèlement soutenir l'industrie du livre et la création littéraire.

Cette mission est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que le livre, et la lecture de l'écrit en général, doivent faire face au développement de loisirs culturels concurrents, audiovisuels notamment, réputés plus passifs et intellectuellement moins exigeants et dont, de surcroît, l'accès est le plus souvent intermédié par des écrans numériques et des logiciels de guidage des recherches.

La persistance d'une frange de population illettrée et l'impératif fait aux établissements culturels d'accueillir le public « le plus large » a conduit le SLL, via le réseau des bibliothèques, à élargir cet « encouragement à la lecture » vers une contribution plus directe à la lutte contre l'illettrisme, à tout le moins sous l'angle de la prévention, à travers notamment les contrats-territoire-lecture et les programmes « Facile à lire » ou « Des livres à soi » (cf. supra).

- Le centre national du livre (CNL)

Créé en 1946 sous le nom de Caisse nationale des lettres, le CNL avait pour objectif d'encourager la création et la diffusion littéraire par des aides, d'organiser la protection sociale des écrivains et leur soutien financier et de veiller au respect de l'intégrité de leur œuvre. Rattaché au ministère de la Culture par décret en 1993 sous le nom de Centre national du Livre, il reçut une mission nouvelle de « participation à la défense et à l'illustration de la langue française », en cohérence avec la loi Toubon adoptée cette même année, puis une mission de soutien économique à la filière du Livre en 1996. Ses missions sont actuellement définies par l'article 3 de son décret statutaire<sup>25</sup>, dont aucun item ne concerne l'illettrisme, ni même l'encouragement à la lecture.

Alors que le CNL n'avait pas pris part à la « Grande Cause nationale illettrisme », décrétée en 2013<sup>26</sup>, compte tenu de ses missions statutaires, la mise en œuvre de la « Grande Cause nationale lecture » qui lui a été confiée en 2021-2022, lui a donné de fait une mission nouvelle. L'encouragement à la lecture est ainsi devenu un axe de son projet stratégique 2021-24 et a orienté les aides qu'il accorde au titre de l'action culturelle, celles-ci ayant été d'ailleurs renforcées à la suite de la « Grande Cause nationale lecture ». De 0,6 M€ en 2020, ces dernières ont ainsi été portées à 1,5 M€, par prélèvement d'un 1 M€ sur le fonds

---

<sup>25</sup> Article 3 des statuts modifiés par décret n°2014-1435 du 1er décembre 2014-

*Outre les compétences fixées par l'article 2 de la loi du 11 octobre 1946 susvisée, le Centre national du livre a pour missions*  
1° *D'offrir à tous les professionnels et amateurs du livre imprimé et numérique un centre permanent de rencontres et de dialogues ;*

2° *D'encourager tous les modes d'expression littéraire et de concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires ;*

3° *De contribuer au développement économique du livre ainsi qu'au maintien et à la qualité des réseaux de diffusion du livre et de la lecture ;*

4° *De participer à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises ;*

5° *De favoriser la traduction d'œuvres étrangères en français et d'œuvres françaises en langue étrangère ;*

6° *D'intensifier les échanges littéraires en France et à l'étranger et de concourir à toutes actions pour la promotion de la lecture et du livre susceptibles de contribuer à la diffusion et au rayonnement du livre français.*

7° *De favoriser les commandes par les bibliothèques, les établissements culturels et les librairies, en France et à l'étranger, des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique, technique ou touchant à la francophonie.*

<sup>26</sup> *Dont un des effets, au niveau national, a été la tentative de réforme de l'ANLCI opérée cinq ans plus tard.*

de roulement de l'établissement la première année, puis fixées à 1,1 M€ les années suivantes, soit un quasi-doublement du montant initial. (cf. annexe 5)

Trois axes sont privilégiés dans l'attribution de ces aides :

- Les rencontres d'auteurs (450 K€) principalement en milieu scolaire, dans les maisons des Illustres (écrivains), en projet dans les entreprises en partenariat avec le MEDEF ;
- L'événementiel avec des contributions aux opérations annuelles « La nuit de la lecture », « Partir en livre » ainsi que l'organisation du « Quart d'heure lecture » le 10 mars 2023 incitant toute personne y compris les établissements scolaires à un quart d'heure de lecture de leur choix.
- Le soutien aux associations promouvant la lecture comme facteur d'inclusion sociale. Dans ce but, la commission d'attribution des aides a été modernisée pour inclure des personnalités compétentes dans ce domaine. A la suite de la Grande Cause nationale lecture, des aides à 15 associations avec un réseau national ont été réparties (dont 12 associations sont encore soutenue en 2023), pour des appels à projets. Pour l'année 2023, 80 projets sont en cours d'examen, après avis des DRAC, l'un des critères de choix étant la capacité des projets présentés à lever d'autres financements, de collectivités notamment, l'aide du CNL ne pouvant pas dépasser 70% du montant de leur coût.

- Pour autant, même si l'encouragement à la lecture peut naturellement constituer un facteur de prévention important et que par ailleurs, le CNL revendique une attention particulière pour les actions se situant dans les zones prioritaires (zones de revitalisation rurale, QPV et territoires ultramarins), les aides qu'il délivre ne ciblent pas de façon précise la lutte contre l'illettrisme.

- La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

La DGLFLF est, comme vu plus haut, le seul acteur du ministère à mettre en œuvre une action de remédiation clairement ciblée à destination du public illettré avec son programme Action culturelle et langue française (ACLF).

Mis en place pour deux ans en 2015, le succès de l'appel à projets ACLF a conduit à le pérenniser et, désormais annuel et doté de 500 K€<sup>27</sup>, il n'est désormais plus remis en question (cf. supra).

- La délégation générale à la transmission, aux territoires, et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

La DG2TDC constitue également un acteur potentiel de la lutte contre l'illettrisme, et ce à plusieurs titres : en tant que gestionnaire du programme 361 d'aide à la lecture, en tant que coordonnateur et référent des conseillers action territoriale en DRAC, en tant que direction référente du réseau « Vivre ensemble » et, d'une manière plus générale, pour toutes ses missions relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et de l'accès des publics éloignés à l'offre culturelle, au titre de la politique de la ville ou de l'exercice des droits culturels, notamment à travers les conventions cadre Culture-Justice et Culture-Solidarité et Education Populaire.

---

<sup>27</sup> Auxquels s'ajoutent 100 K€ supplémentaires de la centrale pour des actions d'outillage.

Toutefois, et en dépit de sa participation au comité de pilotage du programme ACLF, l'action de la DG2TDC apparaît plutôt marginale dans l'action pratique contre l'illettrisme, en se limitant pour l'essentiel à la gestion des crédits du programme « politique linguistique » attribué à la DGLFLF.

De même, en DRAC, ce sont essentiellement les conseillers livre et lecture (également en charge de la langue française) qui, sur le terrain, assurent le plus souvent l'interface avec les porteurs de projets associatifs et constituent les interlocuteurs « naturels » des bibliothèques et médiathèques<sup>28</sup> (même si les conseillers à l'action culturelle territoriale sont également sollicités). Selon l'enquête de la mission auprès des DRAC, le rôle de ces derniers apparaît ainsi plus indirect ou complémentaire, et plutôt lié à leur participation aux instances locales de suivi de la politique de la ville ou à des actions en milieu rural.

Par ailleurs, la tutelle exercée par la Délégation sur le réseau « Vivre ensemble », semble jusqu'à présent peu dynamique, contribuant sans doute à l'essoufflement de celui-ci (cf. infra).

### *b. Le rôle majeur des DRAC*

Le questionnaire d'enquête envoyé aux DRAC au début de la mission a permis de recueillir des réponses de l'essentiel d'entre elles, et de mieux mesurer leur place importante dans la contribution du ministère à la lutte contre l'illettrisme<sup>29</sup>.

Ces réponses, ainsi que les entretiens directs organisés avec certaines d'entre elles par la suite, ont confirmé la diversité des modes d'organisation et des moyens en présence d'une région à l'autre, ainsi que l'absence, dans la majorité des cas, de réseau de lutte contre l'illettrisme organisé au niveau régional, auquel la DRAC serait associée. Bien qu'elles reconnaissent pour la plupart que l'illettrisme ne constitue pas un axe spécifique formalisé de leur action<sup>30</sup>, les DRAC représentent néanmoins le pivot territorial incontournable des politiques de la DGLFLF, du SLL et de la DG2TDC dans ce domaine.

Leur organisation n'est toutefois pas uniforme en la matière.

Le plus souvent, le conseiller livre et lecture (CLL) est également officiellement chargé de la langue française, cette compétence pouvant d'ailleurs apparaître dans l'intitulé de sa fonction (Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France, PACA, Pays de la Loire). Il peut aussi être qualifié, dans les commentaires de présentation de l'organigramme de la DRAC, comme « correspondant » de la DGLFLF (Grand-Est, Centre Val-de-Loire, Hauts de France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine) et assurant de ce fait un rôle de référent pour la langue française.

Toutefois, ce schéma-type peut connaître des exceptions : ainsi certaines DRAC ont dissocié les « langues de France » de la langue française comme en Nouvelle-Aquitaine (où celles-ci sont rattachées au pôle patrimoine, alors même que la langue française relève implicitement du conseiller livre et lecture au sein du pôle Création et industries culturelles); d'autres, comme la Bretagne, ont rattaché la langue française et les langues de France au

---

<sup>28</sup> Dans notre enquête auprès des DRAC, trois mentionnent que l'illettrisme ne concerne que le conseiller livre et lecture, huit mentionnent une concertation régulière entre les deux conseillers, trois une contribution « indirecte » du CACT à l'action du CLL ou limitée à la politique de la ville ou aux zones très rurales.

<sup>29</sup> Les réponses des DRAC au questionnaire sont présentées en annexe sous forme de récapitulatif des réponses par question.

<sup>30</sup> Les réponses des DRAC au questionnaire sont présentées en annexe sous forme de récapitulatif des réponses par question.

pôle transmission et territoires (alors que le conseiller livre et lecture est rattaché au pôle industries culturelles).

D'une DRAC à l'autre, les conseillers action territoriale sont inégalement associés au volet « illettrisme » de l'action du conseiller livre et lecture. Leur collaboration se trouve néanmoins nettement facilitée lorsque les deux conseillers sont placés dans le même pôle, cette situation étant néanmoins relativement rare (Pays de la Loire, Grand-Est par exemple). Dans la plupart des organigrammes en effet, le conseiller livre et lecture, explicitement ou non chargé de la langue française, se trouve rattaché au pôle création et/ou industries culturelles alors que le conseiller action territoriale relève d'un pôle dédié à l'EAC, aux territoires, et/ou à la transmission.

Relais territorial du programme « Action culturelle et langue française » (ACLF), les DRAC soutiennent en outre, d'une façon assez générale, la lutte contre l'illettrisme de leur propre initiative par différents moyens : à travers la rédaction des Contrats locaux d'éducation artistique (Pays de Loire) ; en la faisant figurer de façon plus ou moins directe et explicite parmi les actions inscrites au Contrat Territoire-Lecture ou au Contrat Départemental Lecture (Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine, Pays de Loire, Normandie, Hauts de France, Occitanie, Bretagne) ; ou alors en attribuant un soutien financier au Centre ressources illettrisme et analphabétisme (CRIA) local (PACA, Occitanie).

Néanmoins, dans la plupart des cas, la lutte contre l'illettrisme se limite au seul programme ACLF de la DGLFLF, que les DRAC mettent en œuvre et auquel elles apportent souvent un appui supplémentaire propre. On constate en effet des prélèvements sur d'autres lignes budgétaires, généralement l'action 361-02, pour abonder les crédits qui leur sont délégués au titre de l'appel à projets ACLF, afin de financer plus largement les projets retenus en Commission nationale et d'atteindre un niveau garantissant leur viabilité et leur effet de levier sur les autres financeurs. Il est ainsi fréquent que la dotation attribuée aux projets ACLF d'une région soit doublée grâce à un abondement décidé par la DRAC en complément du versement de la dotation DGLFLF, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Abondements spécifiques par les DRAC du programme « Action culturelle et langue française » en 2023

Région Chiffres 2023 (en euros)	Crédits ACLF de la DGLFLF	Abondements DRAC	Abondements DRAC (hors crédits langue française)
Auvergne Rhône-Alpes	40 000	40 000	10 000
Bourgogne-Franche-Comté	28 939	25 151 (02)	7 500
Bretagne	15 000	13 000 (02)	
Centre Val de Loire	26 000	27 794 (03)	
Ile de France	95 000	31 000 (03)	
Normandie	30 000	34 760 (02)	
Nouvelle Aquitaine	33 000	8 000 (02)	10 700
Guadeloupe	8 500	9 800 (02)	
<b>Total</b>	<b>376 439</b>	<b>189 505</b>	<b>26 200</b>

Source : réponses des DRAC au questionnaire de la mission.

Le tableau fait ainsi apparaître que 7 DRAC et une DAC ont ainsi procédé en 2023 à des abondements permettant de doubler l'enveloppe initiale consacrée à leur région par le programme ACLF décidé en centrale. La région Hauts-de-France est absente de ce tableau car elle n'a pas financé d'abondement en 2023 (après néanmoins l'avoir fait les années précédentes). Mais elle recueille à elle seule près de 20% de l'enveloppe nationale totale du programme ACLF, du fait de la densité du réseau associatif et de la politique volontariste

menée localement face à un taux régional moyen d'illettrisme qui atteint 11%, soit près de 60% plus élevé qu'au plan national.

### *c. Un nouvel acteur potentiel avec la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts*

Conçue dans le double objectif de réhabiliter et de donner une fonction au Château de Villers-Cotterêts, à l'abandon depuis plusieurs décennies et que le ministère de la Culture avait reçu en gestion en 2017, la création de la Cité internationale de la langue française a été confiée au Centre des Monuments nationaux (CMN). Celui-ci a reçu le bâtiment en dotation en 2018 et en a mené la restauration complète.

Inaugurée le 30 octobre 2023, la Cité internationale de la Langue française (CILF) est donc devenue un des monuments confiés à cet établissement public, un administrateur du CMN gérant le lieu, les conditions d'accueil et de visite comme pour tout monument de cette institution<sup>31</sup>. La CILF a pour particularité la charge d'une mission culturelle spécifique, à travers notamment un parcours scientifique et pédagogique, ouvert au public et élaboré sous le contrôle d'un conseil scientifique, qui est dédié à l'histoire, aux évolutions, à la diversité et au rayonnement de la langue française à travers le monde. Si ce conseil scientifique de préfiguration n'a pas vocation à perdurer dans son format actuel au-delà de l'inauguration de la Cité, chaque projet expérimenté par la CILF mobilisera en tant que de besoin les compétences extérieures scientifiques et pédagogiques nécessaires à son aboutissement.

La CILF apparaît de ce fait comme une entité originale, adossée au monument et sans autonomie juridique, comme tous les monuments du CMN, mais dédiée à la conception et au développement d'un projet culturel singulier de valorisation de la langue française, dont la direction a été confiée à Paul Rondin. Le fonctionnement dans la durée du montage atypique ainsi retenu suppose qu'il ne soit pas source de blocages néfastes tant à la gestion du monument et des visites qu'au déploiement des projets culturels de la Cité.

Même s'il n'est pas le thème le plus mis en avant, la lutte contre l'illettrisme est bien présentée comme un objectif de cette nouvelle structure. Parmi les différentes facettes du lieu mises en exergue sur son site Internet (Parcours permanent et visite du château, offre culturelle variée, centre de recherche et lieu du quotidien), celle-ci apparaît ainsi comme un des objectifs recherchés comme « lieu de formation et d'apprentissage de la langue pour tous » (« *une attention particulière est portée à la lutte contre l'illettrisme<sup>32</sup> et à l'enjeu d'insertion sociale par une meilleure maîtrise de la langue française* ») ainsi que de « laboratoire d'innovation pédagogique sur les enjeux prospectifs de la langue ». Il est par ailleurs probable que les difficultés avérées du département de l'Aisne en matière d'illettrisme auront pour effet de maintenir au sein de la Cité, tout au moins localement, une place particulière pour les actions et associations visant à y remédier.

La Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts a en effet pris en compte cette dimension dans sa phase de préfiguration. Depuis 2019, un travail de terrain a ainsi été accompli avec les associations de proximité, les collectivités et l'ensemble des acteurs du champ social afin de faire connaître le projet et de co-construire des actions en fonction des besoins, dans l'optique de devenir un lieu d'accueil des associations, une partie du bâtiment étant réservée à celles qui seront sélectionnées sur la base d'un projet convergeant avec les objectifs de la CILF.

---

<sup>31</sup> Xavier Bailly, également administrateur des châteaux de Pierrefonds et de Coucy.

<sup>32</sup> En gras sur le site de la Cité.

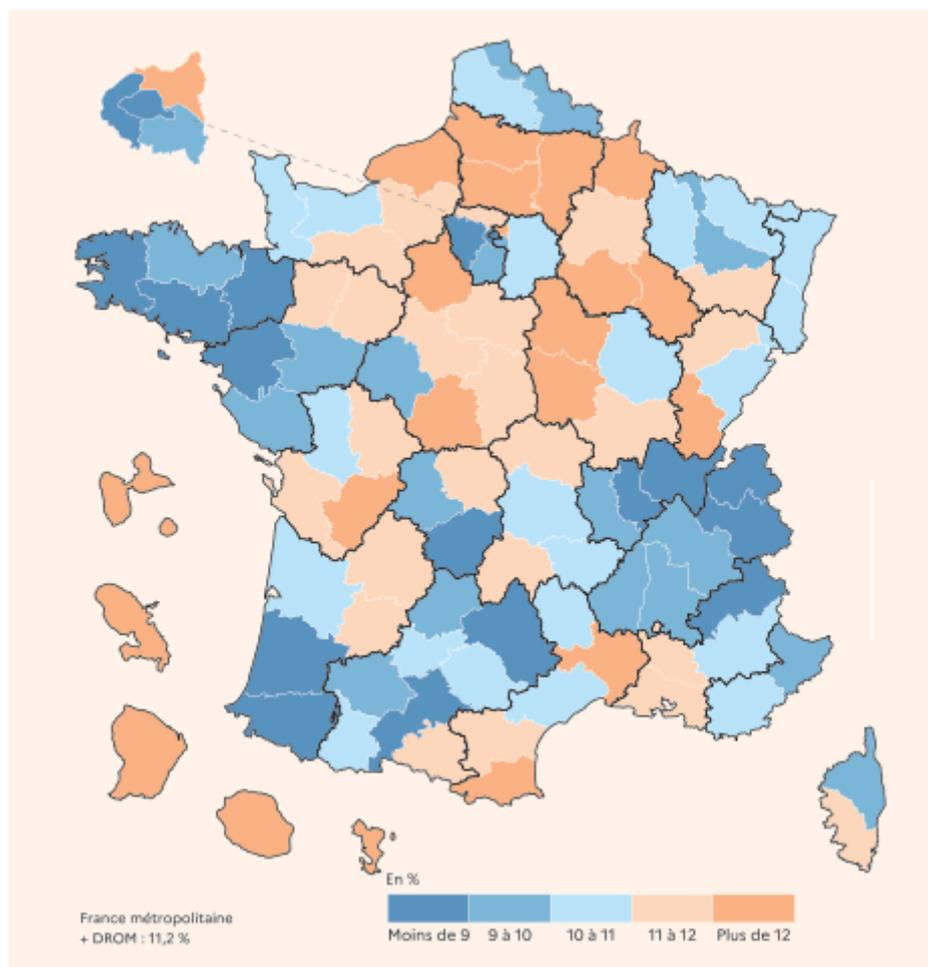
Pour autant, à l'heure actuelle, aucune enveloppe précise n'a encore été arrêtée au sein du budget de la Cité pour le financement de l'ensemble des actions relevant de cette démarche sociale, dans laquelle la lutte contre l'illettrisme pourrait venir s'inscrire.

### 3. Des différences régionales

Des disparités parfois importantes de taux d'illettrisme peuvent être notées d'une région à l'autre ou même au sein d'une même région. L'enquête INSEE de 2011 est maintenant ancienne et celle à venir ne donnera pas d'indications sur ces différences, ce qui pénalise la mise en place d'une politique ciblée. On peut cependant appréhender certaines de ces différences régionales grâce aux résultats des évaluations du niveau de connaissance d'une classe d'âge faites lors de la journée citoyenne dont les résultats sont assez stables depuis 2015 (tableau supra p.22).

Sur la base des résultats de 2022, la Direction de la prospective du ministère de l'Education nationale a ainsi réalisé la carte ci-dessous, établie par départements. Il est néanmoins à noter qu'à travers son échelle peu différenciée (l'éventail de celle-ci allant seulement de « moins de 9% », à « plus de 12% ») celle-ci gomme certaines différences parmi les plus notables. Ainsi au sein de l'Ile-de-France, Paris, classé à « moins de 9% » a un taux réel d'illettrisme de 6%, alors que la Seine-Saint-Denis, classée « supérieure à 12% » connaît un taux effectif de 15%. Et les départements outre-mer, classés « supérieurs à 12% » se situent en réalité tous au-delà de 25%.

#### 4 JDC 2022- Pourcentages de jeunes en difficulté de lecture selon le département



Champ : France métropolitaine + DROM.  
Source : DEPP, DSNJ-ministère des Armées.

Ref. : Note d'Information, n° 23.22. DEPP

#### a. Certaines régions hexagonales plus touchées par l'illettrisme mettent un accent particulier sur cette question

De façon logique, les DRAC des régions plus touchées par l'illettrisme, confrontées à une forme d'urgence, mettent un accent particulier sur cette question et nouent des partenariats plus étroits avec les associations et acteurs opérationnels de la lutte contre celui-ci.

On constate ainsi que, s'agissant de la répartition des crédits du programme ACLF en 2021, la proportion de crédits distribués ne reflète pas exactement le poids relatif des populations de chaque région, révélant ainsi la disparité de leur taux d'illettrisme. Si l'Île-de-France et les Hauts-de-France, correspondant respectivement 18% et 9% de la population nationale reçoivent bien 17,7% et 8,8% de ces crédits totaux, la plupart des régions se trouvent en revanche légèrement sous-dotées au regard de leur population, les écarts les plus notables se situant en Auvergne-Rhône-Alpes avec 12% de la population pour 8,9% du programme ACLF, Pays-de-Loire avec 3,5% des crédits pour 5,6% de la population. Ces niveaux sont cohérents avec des taux d'illettrisme plutôt inférieurs à la moyenne nationale dans ces régions. En revanche, le décalage constaté en Grand-Est avec 5,9% des crédits du programme pour 8,33% de la population nationale est peu explicable, alors que le taux d'illettrisme constaté apparaît globalement plus élevé (en tous cas pour l'ex Champagne Ardennes).

La proportion des projets présentés sur ceux retenus s'avère également inégale, tout en restant fortement dépendante du nombre de projets reçus (la Corse avec 5 projets présentés en 2021 et 2 en 2023 les a vus tous acceptés), alors que les Hauts-de-France n'ont pu obtenir le financement qu'environ la moitié des projets présentés (26 sur 49 en 2021 et 16 sur 31 en 2023).

Le constat demeure néanmoins que l'échelle régionale s'avère souvent trop large pour conduire des actions sur un phénomène pouvant se révéler très différent d'un département à l'autre d'une même région.

- Des initiatives notables dans certains départements :
  - Un « Pacte linguistique » singulier a été conclu entre la Région Hauts-de-France, le Département de l'Aisne, la communauté de communes de Retz-en-Valois et le ministère de la Culture en décembre 2020 dans lequel la lutte contre l'illettrisme figure en bonne place. (cf. annexe 2) Ses orientations sont déclinées à l'article 2 du Pacte comme suit : *Promotion de la francophonie et respect de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, (loi Toubon), langue française et lutte contre l'illettrisme pour renforcer l'accès à la culture... innovations et technologies du langage, langues régionales* », avec (article 3) l'engagement des quatre partenaires à « *renforcer leur coopération au regard des priorités territoriales que la Cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts permettra de mieux prendre en compte : cohésion sociale (lutte contre l'illettrisme, maîtrise du français et action culturelle), promotion de la diversité culturelle et linguistique (accueil de la francophonie en France, langues régionales) innovation et technologie du langage* » .

La lutte contre l'illettrisme, associée avec la maîtrise du français, est ainsi présentée à la fois comme le moyen de lever un frein à l'accès à la culture des personnes concernées (article 2) et comme un facteur de cohésion sociale (article 3). L'ANLCI a d'ailleurs rejoint ce « Pacte linguistique », de même que les rectorats d'Amiens et de Lille, d'autres départements de la région et des associations, ceci au travers de la signature de la « Charte des valeurs » que les partenaires fondateurs du Pacte ont élaborée en application de son article 4 afin de permettre d'y associer ultérieurement d'autres acteurs.

- En Normandie, la DRAC indique avoir mené un travail de fond pour élaborer un plan d'action spécifique pour les départements de l'Eure et l'Orne, départements les plus concernés par l'illettrisme, via des « diagnostics culturels de territoire » qui permettront d'entrer en relation avec le Centre ressources illettrisme et analphabétisme (CRIA) et de sensibiliser les élus<sup>33</sup> avant de se concrétiser par des actions ciblées dans un contrat territoire lecture.
- D'autres DRAC également plus fortement concernées par le sujet (Grand Est, avec le département des Ardennes ou Occitanie avec le département de l'Aube) encouragent les médiathèques à développer des espaces « Facile à lire » et des actions d'accompagnement, même si elles ne revendiquent pas une stratégie méthodique et ciblée de mise en réseau de l'ensemble des acteurs concernés.

---

<sup>33</sup> Le CTL de Gournay-en-Braye, signé par le préfet, la DRAC, le département et la commune, en présence de la presse, est exemplaire de cette démarche, qui a permis de mettre en avant la collaboration entre la médiathèque, la commune et le réseau scolaire pour des actions de prévention de l'illettrisme via l'objectif de réduction du nombre d'enfants en difficulté de lecture et d'écriture entrant en 6ème.

De l'avis général, la fusion des régions s'est cependant montrée défavorable à la bonne implication des DRAC dans cette action en ayant tendance à les éloigner des zones sensibles, alors même que ce type de politique requiert au contraire un suivi de proximité. Ce problème s'avère particulièrement prégnant en Ile-de-France, Grand-Est et en Nouvelle Aquitaine où les DRAC avouent ne faire partie d'aucun « réseau illettrisme » formalisé.

Le réseau associatif se révèle également inégal d'une région à l'autre, parfois structuré et jouant un rôle moteur, le plus souvent atomisé (et de ce fait discret), sans toutefois que cela préjuge de la qualité du travail mené localement. Les Hauts-de-France avec les associations « Mots et Merveilles » et « Le Cardan » et, dans une moindre mesure, le Centre-Val-de-Loire avec « Les Mille Univers » à Bourges et « Livre passerelle » en Indre et Loire ou Grand-Est avec « Initiales », constituent des régions où existe un relais associatif actif de lutte contre l'illettrisme qui dépasse le cadre intercommunal. La Bretagne se singularise avec un EPCC « Livre et lecture en Bretagne » soutenu par la DRAC à hauteur de 257 000 euros, qui structure les actions de lutte contre l'illettrisme à l'échelon régional et soutient le réseau associatif.

Dans les autres régions, l'intervention des associations, primordiales pour le suivi personnalisé nécessaire aux personnes illettrées, semble n'exister qu'à une échelle localisée et sans structuration d'envergure.

Dans ces conditions, la plupart des DRAC inscrivent leur rôle effectif dans le cadre du programme ACLF de la DGLFLF, dont elles sont le relais nécessaire, ainsi que, plus généralement, dans les projets encouragés et soutenus par le SLL via le réseau des bibliothèques et médiathèques, sans pour autant que la lutte contre l'illettrisme représente un axe à part entière de leurs actions en faveur la lecture, identifié et valorisé en tant que tel.

#### *b. Le cas particulier de l'outre-mer*

Les départements d'outre-mer sont confrontés à une problématique particulière, du fait de taux d'illettrisme très supérieurs à la moyenne nationale<sup>34</sup>, et d'autant plus importants que les chiffres cités assimilent illettrés et allophones. La défense des langues régionales, désormais inscrite dans la loi dites « Molac »<sup>35</sup>, est également un sujet sensible, comme l'importance de la pratique du créole<sup>36</sup>, parlé en famille et souvent non écrit.

Pour autant, l'organisation des DAC sur l'action « maîtrise du français » ne diffère guère du modèle métropolitain majoritaire. Quatre d'entre elles disposent classiquement d'un conseiller livre et lecture, cumulant les compétences archives, langue française et langues de France (Mayotte, Réunion, Guadeloupe, Guyane), la Martinique seule disposant d'un conseiller « Langue française, Langue de France et Cinéma » distinct du conseiller livre et lecture. Par ailleurs, en dépit de la proportion importante de population répondant aux critères de l'illettrisme, aucune DAC n'estime pouvoir répondre positivement à la question :

---

<sup>34</sup> Selon l'INSEE (chiffres de 2011), le taux d'illettrisme serait de 13% en Martinique, 25% en Guadeloupe, 20% en Guyane, 23% à la Réunion et 33% à Mayotte. Et les journées nationales citoyennes indiquent pour la classe d'âge 2022 des taux encore plus importants : 30,4 % pour la Guadeloupe, 28,9% pour la Martinique, 26,4% pour la Réunion, 51,8% pour la Guyane et 55,7% à Mayotte

<sup>35</sup> LOI n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion dite loi Molac du nom de son auteur, député du Morbihan.

<sup>36</sup> Le créole demeure encore parfois, dans certaines parties des territoires outre-mer, la seule langue que connaît l'enfant arrivant dans le système scolaire. Les DAC sont confrontées au paradoxe de devoir à la fois soutenir la pratique des langues régionales pour les maintenir vivantes, et soutenir l'apprentissage du français auprès des populations locutrices de ces langues régionales.

« existe-t-il un axe « lutte contre l'illettrisme » spécifiquement identifié comme un critère de répartition des aides de la DRAC dans votre région ? ».

Les réponses apportées au questionnaire adressé par la mission<sup>37</sup> mettent néanmoins en lumière des actions concrètes et positives conduites dans ce domaine, ainsi qu'une véritable implication des DAC au service de cette cause. Elles mobilisent leurs moyens de façon proportionnellement plus forte qu'en métropole, même si les montants nominaux peuvent apparaître faibles.

Comme en métropole, les DAC d'outre-mer indiquent relayer les actions de l'appel à projets ACLF, par l'inscription dans les CTL d'un axe illettrisme identifié et citent une forte implication des bibliothèques et médiathèques dans les programmes « Facile à lire », « Caravane des dix mots », « Jeunes en librairie » etc... Par ailleurs, les équipements ou associations culturels qu'elles soutiennent contribuent à l'action de structures sociales luttant contre l'illettrisme. Peuvent être ainsi cités, en Martinique, le « Mouvement du Nid » qui développe les projet « Art des valeurs », « Culture Box » destiné aux femmes isolées ou l'ACISE avec le « Labo des histoires » à l'intention des jeunes SDF, en Guadeloupe, le projet de l'association DULALA ou, à Mayotte, le montage d'une pièce de théâtre destinée à des jeunes en situation de fragilité linguistique.

Si les contacts avec les délégués régionaux de l'ANLCI semblent plus étroits (effets possibles de l'insularité et d'une échelle territoriale plus réduite), les réseaux d'acteurs et la place de la DAC dans ces réseaux restent tout aussi variables qu'en métropole.

Enfin, s'agissant des moyens financiers alloués par la DGLFLF pour le programme ACLF, on notait en 2019 une surpondération relative en faveur de l'outre-mer puisque 13% de l'enveloppe globale y était consacrée, toutes DAC confondues, pour 3,18% de la population totale (quoique représentant plus de 10% des illettrés nationaux...)<sup>38</sup>. Les montants restent toutefois nominalement modestes et cette « surreprésentation » relative s'est par ailleurs effritée sur les derniers exercices : l'enveloppe globale ultramarine de l'ACLF était ainsi de 135 K€ en 2019, puis de 117 K€ en 2021 et ne s'élève plus en 2023 qu'à 49 K€ dans l'enveloppe désormais annualisée.

A cet égard, l'outre-mer, pris globalement, apparaît proportionnellement, et sans doute de façon fortuite, comme le plus gros « perdant » de l'annualisation puisque si la quasi-totalité des régions hexagonales ont constaté en 2023 une diminution de l'ordre de 50% de leur enveloppe<sup>39</sup>, cohérente avec la division de moitié liée au lissage des crédits à enveloppe égale, l'outre-mer a enregistré quant à lui une réduction de 60% par rapport à 2021.<sup>40</sup>

Comme en métropole, les DAC mentionnent un abondement des crédits du programme ACLF par ponction sur d'autres actions, mais seule la Guadeloupe donne une estimation chiffrée de cet apport (9,8 K€, soit plus qu'un doublement des 8 K€ reçus au titre du programme).

---

<sup>37</sup> Toutes ont répondu, hormis la Guyane. La DJS de Guyane qui a absorbé la DAC ne dispose apparemment pas de moyens suffisants pour satisfaire ce type de demande L'absence de réponse de la Guyane apparaît à cet égard regrettable, celle-ci étant confrontée (avec Mayotte) à une situation particulièrement difficile en la matière.

<sup>38</sup> Cet effort est conforme à la recommandation de l'étude de la commission nationale consultative pour les droits de l'Homme effectuée en 2017 sur « L'effectivité des droits de l'homme en outre-mer » qui constatant le moindre équipement culturel des territoires outre-mer du fait des difficultés financières des collectivités, encourageait le ministère de la Culture à « appuyer un plus grand nombre de projets territoriaux outre-mer par le biais de conventions établies entre ses DAC et les acteurs locaux collectivités et associations »

<sup>39</sup> A la seule exception des Hauts-de-France dont l'enveloppe augmente un peu pour atteindre 100 K€ en 2023.

<sup>40</sup> Et même de 66% par rapport à 2019, année il est vrai atypique lors de laquelle les crédits destinés à l'outre-mer avaient atteint le pic de 15% de l'enveloppe globale contre 13% en 2021 et 9,8% en 2023.

### L'exemple de la Réunion :

Le cas de la Réunion apparaît représentatif de la situation alarmante de l'outre-mer quant à l'illettrisme. 120 000 personnes adultes y sont en effet recensées en situation d'illettrisme (sur une population totale de 860 000 habitants) et le taux de jeunes repérés en difficulté avec la lecture lors des Journées défense citoyenneté (JDC) atteint le double de la moyenne nationale.

La DAC-Réunion prend une part active au plan PR2C (plan régional pour la maîtrise des compétences-clés), signé en septembre 2022 entre la préfecture et la Région, aux côtés du département, de la CAF, du rectorat et de l'Université, même si elle déplore ne pas être identifiée comme un partenaire apportant une contribution spécifique parmi les services de l'Etat groupés autour du préfet. La collaboration entre acteurs de ce réseau, auxquels participent l'ANLCl et le référent académique du rectorat pour la lutte contre l'illettrisme, porte sur la plupart des projets soutenus par la DAC, qui sont la déclinaison réunionnaise de projets nationaux (« Familire », pour le soutien aux jeunes parents, « Liv' la Kaz/des livres à soi » pour les très jeunes enfants et leurs parents, « Partir en livre/Liv'anlèr »). La DAC a aussi conclu une convention spécifique avec la CAF pour éveiller les tous petits (et leur famille) à l'art, ainsi que pour aider à l'apprentissage de la lecture, lutter contre l'omniprésence des écrans et élargir l'accès à l'offre culturelle.

16 CTL ont été conclus par la DAC dans le cadre intercommunal (ainsi qu'un contrat départemental), pour un montant global de 280 K€, qui placent la lutte contre l'illettrisme parmi leurs objectifs premiers, que ce soit au titre de la prévention ou de la remédiation. La DAC participe également au seul contrat « territoire-écriture » conclu au niveau régional avec l'association le « Labo des histoires », pour 20 K€, soit 20% du budget annuel de ce contrat cofinancé avec le Rectorat et la région.

Au total, la DAC Réunion estime que 63% de ses crédits « Livre, lecture et langues de France » concernent des projets ciblés, au moins partiellement, sur l'illettrisme pour un montant total de 546 K€.

#### 4. Une évaluation délicate

L'imprécision des données citées ci-dessus illustre la difficulté à laquelle la mission a été confrontée s'agissant de l'évaluation des actions menées par le ministère de la Culture et susceptibles d'entrer dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

A vrai dire, le caractère délicat de l'évaluation des politiques menées dans ce secteur ne constitue pas une exception puisque, comme l'ont déjà relevé plusieurs rapports d'inspection, la plupart des actions menées au titre de l'EAC<sup>41</sup>, de l'encouragement à la lecture<sup>42</sup> ou de l'aide en faveur des publics éloignés<sup>43</sup>, se retrouvent confrontés à cette difficulté d'évaluation : les données chiffrées y sont rares et souvent peu significatives puisqu'elles ont tendance à plus mesurer l'activité de l'association en charge de l'action en question que l'efficacité réelle de cette dernière.

Dans le cas présent, cette difficulté est renforcée par un triple phénomène.

---

<sup>41</sup> Rapport IGESR n°2017-059, *L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ?*

<sup>42</sup> Rapport IGESR-IGAC n°2021-099, *L'évaluation de la contribution des associations soutenues par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de la Culture au développement du goût de la lecture chez les jeunes publics.*

<sup>43</sup> Rapport IGAC n° 2023- 34 sur le fonds accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Tout d'abord, la lutte contre l'illettrisme n'étant pas spécifiquement une mission du ministère, sa prise en compte est toujours indirecte et appréhendée de façon plutôt ponctuelle et empirique par les DRAC sans qu'aucun indicateur ne lui soit associé.

Ensuite, une des difficultés majeures de toute démarche d'évaluation découle précisément du fait que les personnes en situation d'illettrisme, d'une façon générale, s'efforcent de ne pas être identifiées comme telles et adoptent diverses stratégies d'évitement pour ne pas être repérées, y compris lorsqu'elles travaillent. Une action en leur faveur doit donc, bien souvent, venir se greffer sur un autre vecteur (cuisine, travaux manuels, action en faveur des enfants, ou ... pratique culturelle) pour atteindre son but. Sur le terrain, la réalité montre d'ailleurs que, pour beaucoup d'actions d'accompagnement culturel visant à une meilleure maîtrise du français, les allophones et illettrés se mélangent. Fût-ce dans un souci de meilleure évaluation de l'utilisation de l'argent public, il peut être dès lors délicat de tenter d'opérer une distinction systématique entre les deux publics alors même que l'objectif d'intermédiation culturelle est de se montrer non stigmatisant vis-à-vis des illettrés et de rompre avec une pédagogie fondée sur la mise en évidence des lacunes.

Enfin, nombre d'actions classées dans la lutte contre l'illettrisme relèvent, on l'a vu, de la prévention et se révèlent donc, par nature, délicates à évaluer, puisque si l'on peut connaître le nombre de personnes qu'elles ont touchées, il sera toujours impossible de déterminer le nombre de celles qui auraient pu devenir illettrées si elles n'en avaient pas bénéficié.

#### *a. L'absence de ciblage sur l'illettrisme de la plupart des actions menées aboutit le plus souvent à une absence de données significatives sur ce phénomène*

Les remontées chiffrées se révèlent faibles, tout particulièrement en raison du caractère indirect de la contribution à la lutte contre l'illettrisme et de l'absence ou l'irrégularité des indicateurs sur ces actions, reflétant une valorisation fluctuante sur le sujet.

Il en va ainsi pour l'ensemble des actions menées par le DRAC ou le SLL dont l'évaluation est, quand elle existe, centrée sur d'autres préoccupations que la lutte contre l'illettrisme, cette dernière n'apparaissant guère en tant que telle.

L'analyse des contrats territoire-lecture de la période 2015-2017<sup>44</sup> fait certes apparaître que, sur les 161 contrats en cours sur la période, 49 (soit près d'un tiers) avaient explicitement pour finalité exprimée dans les intentions des partenaires de faciliter l'accès des bibliothèques au public éloigné de la culture et notamment les allophone et illettrés, actant de ce fait la dimension sociale des bibliothèques désormais reconnue par la loi Robert.

Le choix de collectivités partenaires mettait également l'accent sur les zones rurales ainsi que les quartiers de la politique de la ville (QPV) dans lesquels l'illettrisme est surreprésenté

La forte augmentation du nombre de CTL depuis 2020 a conduit le SLL, depuis deux ans, à assurer une analyse annuelle des contrats en cours (et non plus par période triennale). Celle-ci fait notamment apparaître la typologie des collectivités partenaires, des territoires et publics ciblés, sans faire apparaître les publics en situation d'illettrisme.

Néanmoins, en 2021, 53% des 232 CTL en cours étaient ainsi conclus avec un EPCI englobant au moins une commune rurale et 80 % avec une collectivité urbaine comportant un ou plusieurs QPV. En dépit de l'absence d'indicateur ciblé sur le sujet, les actions en

---

<sup>44</sup> Source SLL.

faveur de la lutte contre l'illettrisme semblent néanmoins une constante des CTL lorsque le diagnostic territorial en révèle le besoin.

Compte tenu du poids relativement important des collectivités rurales et villes à QPV parmi les partenaires recensés en 2021, on peut ainsi estimer que l'analyse figurant dans les analyses triennales précédentes, selon laquelle environ un tiers des CTL comportent des actions participant à la lutte contre l'illettrisme, reste a minima d'actualité.

Cette réalité ne peut cependant être étayée et valorisée par des données plus précises permettant de connaître le nombre d'illettrés touchés ou, a fortiori, le nombre d'illettrés potentiels « évité » du fait de cette politique de prévention, alors même qu'elle constitue souvent une des raisons d'être de ces contrats.

De plus, les programmes « Facile à lire », « Des livres à soi » ou « Partir en Livre » n'ont jamais fait l'objet d'une étude de bilan au niveau national, ni de l'Inspection des bibliothèques (aujourd'hui fusionnée avec l'IGESR), ni du SLL. Leur impact précis sur la question de l'illettrisme apparaît, dès lors, encore plus hors de portée.

Quant aux aides attribuées par le CNL depuis la Grande Cause nationale lecture, celles-ci présentent les mêmes incertitudes puisque si les personnes illettrées comptent naturellement parmi les bénéficiaires potentiels des actions soutenues, aucun projet spécifiquement ciblé sur « l'illettrisme » ne figure jusqu'ici parmi les bénéficiaires.

Enfin, comme vu plus haut, il n'existe pas non plus de bilan d'ensemble pour les conventions culture-justice ou culture-solidarité-éducation populaire.

#### *b. Même l'évaluation du programme ACLF, partiellement ciblé sur l'illettrisme, se révèle malaisée*

En pratique, seul l'appel à projets ACLF, plus directement axé sur cet objectif de remédiation de l'illettrisme, dispose de bilans effectués régulièrement. Pour autant, les actions mises en place dans son cadre visent aussi assez largement, on l'a vu, des catégories en difficultés linguistiques mais pas reconnues comme illettrées au sens strict de l'ANLCI (c'est-à-dire âgées de 16 à 65 ans ayant été scolarisées en France), comme les allophones (visés par 70% des programmes) ou les jeunes en difficulté (ciblés pour 30% d'entre eux). Dans ces conditions, l'évaluation de ce programme ACLF sous le seul prisme de l'illettrisme peut s'avérer très difficile, d'autant qu'il n'y a pas de décompte précis des représentants de chacun de ces publics parmi ses bénéficiaires.

Sur le plan quantitatif, le dernier bilan en date, à usage interne, fait ressortir l'évolution positive du programme ACLF en nombre de projets soutenus et de montants crédits dédiés depuis 2015. En réponse aux demandes de la mission, il apparaît qu'en 2021-22, l'ensemble des projets retenus avaient bénéficié à 5 613 personnes (soit un coût modeste d'environ 100€ par bénéficiaire), sans pour autant que le nombre de d'illettrés en leur sein soit connu. La DGLFLF estime en outre que 2 689 personnes avaient été touchés via les crédits destinés à « l'outillage » (100 K€ supplémentaires affectés directement par la Délégation), là encore sans distinction de nature entre celles-ci.

Sur le plan qualitatif, l'évaluation de ses effets se montre encore plus complexe. La DGLFLF avait, dans cet objectif, fait procéder en 2016, soit un an après le lancement du programme, à une étude-bilan confiée à Michel Kneubühler<sup>45</sup>. Par la suite, les tentatives ultérieures dans

---

<sup>45</sup> Bon connaisseur des politiques culturelles en région-DRAC au sein desquelles il a fait une large partie de son parcours, Michel Kneubühler est enseignant chercheur dans plusieurs universités de Lyon et Grenoble.

ce domaine n'ont pas dépassé le stade du recueil thématique de témoignages individuels quant aux effets positifs du programme sur certains des bénéficiaires. Rassemblée sous un ouvrage publié par la DGLFLF « Détours et déclics » à deux reprises (2017 et 2021), une sélection des projets les plus emblématiques choisis dans les différentes régions y est présentée, et un film de Philippe Worms « *Les orages, ça finit par passer* » est accessible par QR code sur la dernière édition.

Il reste qu'aussi utiles (notamment à des fins de communication et de mise en valeur du programme), encourageants et souvent émouvants que soient ces témoignages, on ne saurait néanmoins les qualifier « d'évaluation d'impact » au sens strict du terme, exercice délicat qui nécessiterait le suivi d'une cohorte de bénéficiaires sur longue période, avec mesure de l'évolution de leurs capacités.

## 5. Une plus-value culturelle spécifique

### a. Une certaine « efficacité culturelle » en matière de traitement de l'illettrisme...

Il apparaît que beaucoup de programmes conçus pour traiter les cas repérés d'illettrisme font appel à des actions de nature artistique (atelier d'écriture, théâtre, musique etc..) afin d'éviter une approche trop scolaire, celle-ci s'étant préalablement soldée par un échec. Ce recours à une activité culturelle offre une sorte de « détour » susceptible de produire, par son aspect « non culpabilisant », un effet de « déclic » ou de « déblocage » salvateur à l'égard de personnes éprouvant souvent de la honte ou du déni quant à leurs difficultés.

Le recueil de témoignages rassemblés dans l'ouvrage bilan « Détours et déclics » publié par la DGLFLF atteste de la pertinence du choix de la médiation par des activités culturelles pour sortir de l'isolement, comme moyen « d'accrocher » la personne en difficulté et de la convaincre que sa situation n'est pas irréversible, avant de l'amener progressivement à un accompagnement pédagogique spécifique.

On retrouve ici la tendance à « l'hyper-instrumentalisme de la culture », constaté par Guy Saez <sup>46</sup> dans bien des domaines. Ce constat n'est pas en soi négatif ou dévalorisant, mais révèle plutôt les limites des systèmes éducatif, judiciaire, pénitentiaire pour traiter de la complexité des situations individuelles relevant de leur ressort. Il trahit aussi une évolution sociale qui a conduit à l'abandon des pratiques culturelles communes spontanées et distendu les liens sociaux et de solidarité et, de ce fait, rend nécessaire l'intervention publique pour réintroduire et encourager des pratiques culturelles pouvant aider les individus les plus en difficulté intellectuelle, morale ou physique à accéder à un bien être social minimal.

### b. ...qui devrait conforter le ministère de la Culture dans les instances de coordination de lutte contre l'illettrisme.

Le ministère de la Culture ne peut naturellement se désintéresser de la dimension « d'appui bénéfique à d'autres politiques publiques » acquise par les différentes disciplines artistiques relevant de son champ de compétences.

Tout d'abord, car le recours à des intervenants artistiques ou culturels en appui des actions conduites par les acteurs associatifs ou institutionnels des champs sociaux et éducatifs ne s'avère en réalité possible que parce que, le plus souvent, ces structures culturelles sont

---

<sup>46</sup> Revue numérique Telos, 17 novembre 2022 article de Guy Saez « Vers un hyperinstrumentalisme des politiques culturelles » <https://www.telos-eu.com/fr/politique-francaise-et-internationale/vers-un-hyper-instrumentalisme-des-politiques-cult.html>

par ailleurs soutenues par celui-ci (et bien souvent aussi par les collectivités territoriales) pour leurs actions de création ou de diffusion artistique ou patrimoniale en général.

Ensuite, car l'impératif de ce ministère étant de donner accès aux différents champs culturels au plus grand nombre, cela implique naturellement d'agir de façon ciblée en faveur des publics éloignés qui, par définition, profitent très peu de l'offre culturelle mise à disposition de l'ensemble de la population. Il ressort d'ailleurs d'autres missions<sup>47</sup> précédemment effectuées par l'IGAC que cette obligation est généralement prise comme un défi stimulant par les acteurs culturels qui font preuve de volontarisme, d'inventivité et d'innovations pour la mettre en œuvre.

Il reste néanmoins que ce caractère de véritable « handicap culturel » de l'illettrisme, comme la place prise par le champ culturel dans les méthodes déployées pour y remédier, justifieraient que le ministère de la Culture puisse être mieux entendu des acteurs institutionnels directement compétents, notamment au niveau déconcentré, et qu'il soit ainsi systématiquement associé au réseau d'acteurs locaux œuvrant contre l'illettrisme, afin d'en améliorer l'efficacité d'ensemble.

---

<sup>47</sup> Rapport IGAC 2023-13 « L'action des labels de la création dans les zones rurales ».  
Rapport IGAC 2019-13 « Mission relative à l'étude des dispositifs d'intervention culturelles et leur adaptation à la diversité des territoires »

## II. POUR UNE IMPLICATION PLUS EFFICIENTE, VOIRE PLUS IMPORTANTE, DU MINISTÈRE DANS LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

### A. Viser une meilleure coordination au sein du ministère

1. Les difficultés liées à la multiplicité des structures œuvrant dans le champ de la prévention, voire de la lutte contre l'illettrisme reflètent celles liées à l'organisation du secteur du livre et de la lecture au sein du ministère

#### a. *Les limites inhérentes à la DGLFLF...*

La DGLFLF apparaît comme la seule structure du ministère à cibler assez précisément l'illettrisme dans son action. Son appel à projets « Action culturelle et langue française » (ACLF) permet la mise en œuvre de programmes qui, d'une part, sont plus particulièrement destinés aux illettrés (même si les allophones pour de l'apprentissage du français sont également visés dans une proportion au moins équivalente) et, d'autre part, s'attachent à proposer des outils de remédiation alors que l'essentiel des autres actions mises en œuvre dans le cadre du ministère s'inscrivent plutôt dans le registre de la prévention, le plus souvent dans le cadre global (et indifférencié) du soutien à la lecture. La DGLFLF dispose donc indéniablement en cela d'une spécificité particulière s'agissant de l'implication du ministère dans la lutte contre l'illettrisme.

Pour autant, elle n'appréhende qu'une partie minoritaire de l'ensemble des actions du ministère, susceptibles de jouer en la matière. A cet égard, son aide de 10 K€ au Louvre pour sa plaquette « Osez le Louvre » à destination des encadrants pour des publics éloignés, si elle n'est guère contestable en tant que telle, aurait pu sans doute participer à une action de plus large envergure à travers la mission « Vivre ensemble » par exemple. Par ailleurs, les crédits de la DGLFLF s'avèrent sensiblement moins importants que ceux du SLL ou du CNL et le budget du programme ACLF largement inférieur à ceux mis en œuvre par ces derniers dans le cadre d'actions générales de promotion de la lecture.

En outre, le lien de la DGLFLF avec les DRAC, même s'il existe à travers le suivi du programme ACLF, semble moins naturel et moins régulier que pour le SLL ou la DG2TDC et ses crédits sont désormais gérés par cette dernière

#### b. *... et à la DG2TDC*

Pour autant la DG2TDC, par nature cheffe de file pour l'accès à la culture des publics « éloignés » n'apparaît pas s'être emparée sur le fond, du sujet de la lutte contre l'illettrisme. Ainsi, elle est seulement gestionnaire des crédits dévolus à la DGLFLF, et n'a pas mis en place d'action particulière à destination de ce public, tandis que les conseillers à l'action territoriale, qui constituent son réseau direct au sein des DRAC, ne se trouvent pas, sauf exception, en première ligne dans l'action sur le sujet, ce rôle étant plus naturellement tenu par les conseillers livre et lecture qui ont généralement en charge les questions linguistiques.

#### c. *Le partage des rôles entre le SLL et le CNL demande à être clarifié.*

Le fait que, dans un souci compréhensible d'efficacité opérationnelle, le CNL ait été chargé de la Grande Cause nationale lecture en 2021-22 est venu brouiller la répartition des tâches entre celui-ci et le SLL en matière d'aide à la lecture. De fait, l'aide aux associations nationales en charge de la promotion de la lecture, jusqu'alors réservée à ce dernier est désormais aussi assurée par le CNL, avec une enveloppe qui a même été portée à 1,1 M€

(même si, dans le même temps, celle-ci était désormais également aussi ouverte aux associations régionales).

Le CNL justifie cette évolution en considérant qu'au-delà de la filière du livre et de l'aide aux bibliothèques, l'encouragement à la lecture, notamment pour les publics éloignés (illettrés, allophones, jeunes décrocheurs) est un prolongement naturel de ses missions. Il lui est en outre possible de faire valoir sa proximité avec les écrivains qui lui rend les choses plus aisées lorsqu'il s'agit de monter des rencontres, des résidences ou des ateliers d'écriture avec lesdits auteurs.

Il reste que cette situation ne va pas dans le sens de la simplification ou de la bonne coordination et peut également amener à des situations de doubles financements, tant d'ailleurs entre le CNL et le SLL qu'avec le CNL et les DRAC.

En effet, bien que le CNL recueille systématiquement l'avis des DRAC avant l'octroi d'une subvention pour une association régionale, il ne les associe pas en amont au processus de sélection, celles-ci étant simplement consultées par voie électronique sur un processus d'instruction déjà réalisé en amont.

#### *d. Un élément possible de complexité supplémentaire avec la Cité Internationale de la langue française*

La création de la CILF ajoute un nouvel acteur dans ce paysage déjà passablement émietté puisque la lutte contre l'illettrisme figure parmi les objectifs affichés de la nouvelle structure. Pour ce faire, la Cité de Villers-Cotterêts se trouve logiquement en relation avec la DRAC comme avec la DGLFLF. Pour autant, celle-ci étant financée en totalité par le CMN, se pose la question de la place à venir de la DGLFLF dans sa gouvernance future, notamment pour tout ce qui relève de la lutte contre l'illettrisme, sachant que pour l'instant la DGLFLF relève l'absence de partage de projets avec le CMN, notamment en ce qui concerne le programme « phare » ACLF.

De fait, même si la Cité ne fait qu'amplifier une tendance déjà existante, au sein du CMN et de nombre d'institutions muséales, visant à utiliser « l'outil-monument » au-delà du strict aspect artistique ou patrimonial pour agir dans des champs plus sociaux ou économiques, l'objectif de valorisation de la langue française, d'intérêt national et international, qui lui est confié nécessite que soit préservée son autonomie quant à la définition et la conduite des projets culturels répondant à ses missions.

Il ressort de tous ces éléments qu'une meilleure coordination de tous les acteurs relevant du ministère et présents sur l'ensemble de ces sujets (promotion de la lecture, lutte contre l'illettrisme) est nécessaire.

## **2. Les recommandations possibles**

La plupart des constats opérés par la mission quant à la multiplicité des structures opérantes dans le secteur de la lecture, le manque de clarté parfois dans la définition des rôles de chacun, la difficulté à dégager une vue d'ensemble de l'administration centrale ou les inconvénients liés aux risques doubles financements, avaient déjà été effectués par le rapport IGAC-IGESR sur la contribution des associations soutenues par les ministères de

l'Education nationale et de la Culture au développement de la lecture chez les jeunes<sup>48</sup>, sans pour autant que ses préconisations aient été jusqu'ici prises en compte.

Sans sacrifier au culte du « jardin à la française » en matière d'organisation, et sans mettre en péril l'autonomie de chacune des structures concernées, il demeure qu'une meilleure information sur les actions de chacun devrait permettre une meilleure coordination entre celles-ci en vue d'une plus grande efficacité d'ensemble.

#### *a. La question de la représentation du ministère au sein de l'ANLCI*

Après analyse, il apparaît à la mission que la représentation du ministère par la DGLFLF dans les instances de l'ANLCI se justifie et ce, même si celle-ci souffre de son relatif isolement au sein du ministère sur la question de l'illettrisme et qu'elle n'est pas non plus en mesure d'animer un réseau en DRAC de façon aussi active et directe que le SLL ou la DG2TDC. La DGLFLF a en effet eu le mérite de mettre en place, avec ACLF, le seul programme vraiment ciblé sur la lutte contre l'illettrisme, et choisi d'assumer explicitement cette compétence. De plus, elle est aussi impliquée dans la maîtrise du français au service de la cohésion sociale (dossier intégration des migrants par la langue, volet linguistique des étudiants étrangers, etc.).

Pour autant, il conviendrait qu'elle dispose d'une meilleure vue d'ensemble de toutes les actions du ministère susceptibles d'entrer dans ce champ, notamment au titre de la prévention, ce qu'une meilleure coordination générale pourrait permettre (cf. infra). Par ailleurs, il conviendrait aussi d'acter que toute position à prendre quant à une éventuelle modification des statuts de l'ANLCI, ou de l'organisation de la politique nationale contre l'illettrisme, soit débattues de façon collégiale entre toutes les structures du ministère déjà citées qui participent à cette action.

#### *b. La nécessité d'une meilleure coordination, au plus haut niveau, entre les différentes instances œuvrant dans le champ de la promotion de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme prise au sens large*

Le rapport IGESR-IGAC précité avait déjà recommandé (préconisation n°5) de « *donner au SLL les moyens d'exercer, en lien avec la DG2TDC, son rôle de pilotage de la politique aux associations (procédure de remontée des informations, base de données à partager avec le CNL et les DRAC)* »).

Cette recommandation n'ayant semble-t-il pas eu d'effet notable, la mission suggère d'instaurer a minima une coordination annuelle, et si possible biannuelle, sous la forme d'un comité de pilotage de lutte contre l'illettrisme présidé par la DGLFLF et associant la DG2TDC, le SLL, le CNL, la CILF de Villers-Cotterêts et les DRAC. Cette rencontre devrait permettre à chacun d'avoir une vision plus précise de l'ensemble des actions menées, d'améliorer la coordination et partant, sans doute de limiter le nombre de co-subventionnements internes au ministère.

Recommandation n°1 : Instaurer un comité de pilotage illettrisme, annuel, voire bi-annuel, entre le SLL, le CNL, la DGLFLF, la DG2TDC, les DRAC et la Cité internationale de la langue française, sous la présidence de la DGLFLF, pour mieux connaître et coordonner l'ensemble des actions menées en matière de lutte contre l'illettrisme tant en matière de prévention que de remédiation. (DGLFLF)

---

<sup>48</sup> Rapport IGESR n° 2021-099/ IGAC n° 2021-14 de juillet 2021 : Evaluation de la contribution des associations soutenues par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre de la Culture au développement du goût de la lecture chez les jeunes publics.

### *c. Systématiser la coordination de l'action contre l'illettrisme à l'intérieur de toutes les DRAC*

Au sein des DRAC, le conseiller le plus investi dans les actions contre l'illettrisme se trouve être en règle générale, et par la force des choses, le conseiller livre et lecture puisque la majeure partie des programmes concernés touchent à la promotion de la lecture et qu'il exerce aussi souvent le rôle de correspondant de la DGLFLF. Pour autant, le conseiller action territoriale aurait également vocation à jouer un rôle important, au nom de la politique en faveur des publics « éloignés », dont les illettrés font à l'évidence partie, et ce notamment dans les régions où l'ampleur de l'illettrisme rend cette question plus prégnante.

Sans prendre parti sur le choix à opérer, qui pourrait différer en fonction de la situation spécifique de chaque région, il apparaît nécessaire qu'un « référent illettrisme » existe au sein de chaque DRAC afin de pouvoir être informé et éventuellement mieux coordonner l'ensemble des actions entrant dans ce champ. La mission ayant pu constater que, dans les préfectures de régions, l'efficacité de l'action contre l'illettrisme apparaissait étroitement liée à l'implication particulière du préfet, il serait nécessaire aussi que, dans un premier temps du moins, le nouveau référent illettrisme bénéficie aussi du soutien du directeur régional pour devenir le point de rencontre effectif des initiatives en ce domaine. Ce « référent illettrisme DRAC » aurait naturellement vocation à être le correspondant du délégué régional de l'ANLCI.

**Recommandation n° 2 : Désigner un « référent illettrisme » dans chacune des DRAC à même d'être informé et de coordonner l'ensemble des actions entrant dans ce domaine (DRAC, DGLFLF, DG2TDC).**

### *d. Revivifier la tutelle sur les établissements culturels regroupés dans « Vivre ensemble » et établir un bilan des conventions ciblées par le ministère de la Culture*

La mission « Vivre ensemble » qui regroupe, sur la base du volontariat, un grand nombre d'établissements culturels, relevant majoritairement du ministère, engagés dans l'accueil des publics éloignés se trouve actuellement quelque peu en sommeil, de l'aveu même de la Cité des sciences qui joue pour elle le rôle de pilote. Même si son action n'est pas précisément ciblée sur l'illettrisme, sa revivification paraîtrait utile dans l'optique de renforcer la démocratie culturelle et de favoriser l'accès des publics éloignés aux établissements culturels. À ce titre, une lettre de mission actualisée et précisée de la part de sa tutelle, assurée par la DG2TDC, ainsi qu'une incitation aux établissements culturels n'ayant pas encore adhéré au mouvement à le rejoindre semblent nécessaires.

Par ailleurs, les différentes conventions particulières signées par le ministère de la Culture avec le ministère de la justice, ou les associations humanitaires mériteraient de faire l'objet d'un bilan d'ensemble, peu d'informations étant disponibles à leur sujet, autres que leur texte constitutif.

**Recommandation n° 3 : Raviver la tutelle sur la mission « Vivre ensemble » en actualisant sa lettre de mission en faveur des publics éloignés et établir un bilan des conventions culture-justice et culture-solidarité. (DG2TDC)**

### *e. Rôle particulier de la Cité internationale de la langue française*

La CILF travaille depuis sa préfiguration à un ancrage local et développe à ce titre un certain nombre d'actions culturelles sur son territoire. La lutte contre l'illettrisme est précisément inscrite dans ses missions et concourt à son rayonnement territorial dans une région très

touchée par ce fléau. Il conviendra de veiller à la pérennité de ces projets afin qu'ils s'inscrivent dans le temps long avec des budgets conséquents.

**Recommandation n°4 : Encourager la Cité internationale de la langue française (CILF) à Villers-Cotterêts au sein du Centre des monuments nationaux (CMN) à poursuivre et amplifier sur le long terme ses actions en faveur de la lutte contre l'illettrisme (inscrite dans ses missions) avec un budget conséquent. (CMN,CILF)**

## **B. Progresser en matière d'évaluation et de sélection des actions menées**

### **1. Obtenir plus de remontées d'éléments chiffrés significatifs sur les actions menées par les associations aidées...**

L'évaluation des actions menées s'avère, on l'a vu, pour le moins délicate. En matière d'illettrisme l'obtention de données chiffrées se révèle rare et, lorsque celles-ci existent, peu significatives.

Même des politiques bien établies comme celles du « Facile à lire » apparaissent en réalité difficiles à évaluer car si l'on peut effectivement compter le nombre de bibliothèques ou de médiathèques ayant créé ce type d'espaces dotés d'ouvrages plus faciles d'accès, on ne possède en revanche aucune donnée sur la consultation ou l'emprunt effectif desdits ouvrages, ni sur le public qui les fréquente.

Certains considèrent qu'en la matière, il ne peut s'agir en tout état de cause que de « politiques de conviction », dont l'impact est certain, même si on ne parviendra jamais à le quantifier avec précision. D'autres font état de la difficulté à mesurer de manière objective, au-delà des déclarations, les progrès obtenus en matière de maîtrise du langage. Il convient également d'éviter l'écueil d'un appareil d'évaluation trop complexe qui dissuade les encadrants et se révèle contreproductif, notamment s'agissant de subventions d'un montant souvent modeste.

Il demeure cependant qu'on ne peut se dispenser de tenter de mieux mesurer l'impact quantitatif des interventions menées comme de leur efficacité auprès des publics visés. Pour ce faire, certains moyens peuvent être utilisés (recueils d'éléments déclaratifs et de questionnaires etc.). L'ensemble des acteurs reconnaît qu'il reste encore à construire un outil d'évaluation à la fois simple et pertinent pour mieux évaluer l'impact des actions menées.

**Recommandation n° 5 : Bâtir un outil d'évaluation commun sur l'impact des actions menées en matière de traitement de l'illettrisme (DGLFLF, DG2TDC, DRAC).**

### **2. ... pour une meilleure sélection des programmes futurs**

Sur la base des informations fournies par cet outil, il devrait être plus facile d'opérer, dans un second temps, un bilan de l'ensemble des programmes mis en œuvre et de leur efficacité relative afin de procéder à la sélection des actions futures.

D'ores et déjà néanmoins, sur la base de nombreux éléments et avis concordants, l'action de l'association « Mots et merveilles » dans le Pas-de-Calais mérite d'être soulignée. À cet égard son programme de franchise sociale, à même d'étendre son action au-delà de son département d'origine, apparaît intéressant et pourrait justifier une aide spécifique supplémentaire (cf. infra).

## C. Un renforcement de la politique globale de lutte contre l'illettrisme pourrait se justifier au nom de la démocratisation culturelle comme de l'utilité sociale

1. L'illettrisme est un fléau dont l'ampleur et les conséquences désastreuses pourraient justifier, au nom de la démocratisation de la culture, un renforcement des moyens mis en œuvre par le ministère

### *a. L'ampleur de l'illettrisme et les risques d'une accentuation de ses effets avec l'impact croissant des écrans*

Le taux d'illettrisme national était de 7% en 2011, pouvait atteindre 11% dans des régions comme les Hauts-de-France, avec des pointes à 15-16% dans les zones les plus déshéritées et même 35% en outre-mer. On considère également que la proportion d'illettrés serait au moins d'un tiers parmi la population carcérale et d'au moins 10% parmi les demandeurs d'emplois. L'illettrisme se révèle donc incontestablement comme un phénomène massif aux effets sociaux et économiques lourds.

Or, si les résultats de la prochaine enquête IVQ (Information et vie quotidienne) de l'INSEE ne seront disponibles que début avril 2024, plusieurs éléments déjà constatables (la dégradation avérée des performances des élèves français selon la dernière enquête PISA, les difficultés constatées en matière de lecture lors des « journées défense citoyenneté »), peuvent laisser craindre une aggravation de la situation. Cette situation déjà inquiétante risque par ailleurs de s'aggraver avec les effets prévisibles et négatifs de l'usage massif des smartphones, non seulement sur la pratique de la lecture mais même aussi sur la communication entre adultes et enfants et donc, à terme, sur le langage oral.

### *b. Un renforcement de la lutte contre l'illettrisme peut être justifié au nom de la démocratisation culturelle ou de l'exercice des droits culturels, d'autant plus que les actions de prévention recoupent largement celles en faveur du développement de la lecture en général.*

Dans un tel contexte, il apparaît possible de considérer qu'un renforcement des moyens, mis en œuvre aujourd'hui par le ministère au service de la lutte contre l'illettrisme et, plus généralement, de l'encouragement à la lecture qui participe à sa prévention, quand bien même d'autres ministères apparaissent plus directement compétents, pourrait se justifier tant au regard de l'importance de l'enjeu que de la relative modestie des montants qui leur sont aujourd'hui affectés.

Le rapport IGESR-IGAC préalablement cité sur la contribution des associations soutenues par les ministères de l'éducation nationale et de la culture au développement de la lecture chez les jeunes, avait déjà recommandé de consolider le soutien de l'État à ces associations compte tenu de « son coût limité au regard de l'enjeu », le coût de celui-ci ayant été globalement évalué à seulement « 0,72€ par élève (hors coûts des enseignants) » et 6,4 M€ pour le seul ministère de la Culture (sur un budget global de plus de 8 Milliards d'euros avec la communication).

Au-delà de la volonté affichée de développer la lecture, au nom de la démocratisation culturelle, de l'épanouissement personnel ou de la simple évidence selon laquelle la maîtrise d'une langue partagée est une condition indispensable de l'accès à la culture, il importe également de prendre en compte les impacts positifs possibles de ces types d'actions sur l'ensemble de la filière livre dans l'optique de préserver, si ce n'est accroître, le nombre de lecteurs potentiels dans le futur.

Par ailleurs, s'agissant du traitement des personnes atteintes d'illettrisme, celui-ci semble pouvoir s'inscrire naturellement dans la politique en faveur des publics éloignés et plus généralement de l'exercice des droits culturels.

## 2. Les actions envisageables

### *a. Mieux distinguer les actions en faveur de la prévention de celles du traitement de l'illettrisme et créer une ligne budgétaire spécifique pour le traitement de l'illettrisme*

Comme cela a été présenté, la difficulté à mesurer l'implication du ministère dans la lutte contre l'illettrisme tient principalement à deux facteurs. D'une part, une distinction insuffisante entre ses actions très générales susceptibles de contribuer à la prévention du phénomène et celles ciblées sur sa remédiation qui, elles, s'adressent plus spécifiquement aux illettrés (même si les allophones en sont aussi souvent des bénéficiaires importants) ; d'autre part, au caractère difficilement délimitable de toutes ces actions susceptibles d'entrer dans le champ de la « possible prévention », au sein desquelles l'aide au développement de la lecture s'impose spontanément mais que toute la politique en faveur des publics « éloignés » ou « empêchés », voire toute action d'éducation artistique et culturelle (au nom du « déclic » qu'elle est censée pouvoir déclencher chez tout élève) pourrait aisément avoir vocation à rejoindre.

Afin de faciliter l'appréhension des actions menées, il paraît donc utile de tenter de distinguer la prévention de la remédiation dans l'élaboration des programmes futurs plutôt que de les ranger dans un ensemble indistinct sous le vocable général de « lutte contre l'illettrisme ».

Ainsi, il pourrait être utile de créer une ligne budgétaire spécifique dénommée « traitement de l'illettrisme » ou « remédiation de l'illettrisme ». Celle-ci permettrait notamment de regrouper les crédits ACLF aujourd'hui dispersés sans cohérence apparente entre plusieurs intitulés du BOP 361. « Emploi et diffusion de la langue française » (361.01), « Maîtrise de la langue et action territoriale » (361.02) et « Sensibilisation et développement des publics » (361.06). (cf. annexe 4.3)

**Recommandation n°6 : Distinguer les actions de prévention de celles de la remédiation de l'illettrisme dans les programmes mis en œuvre et créer une ligne budgétaire spécifique « remédiation de l'illettrisme » (SLL, DGLFLF, DG2TDC).**

### *b. Une accentuation de l'effort financier sur les actions jugées les plus efficaces*

Comme souligné plus haut, les montants aujourd'hui consacrés au traitement de l'illettrisme sont très limités (500 K€/an). Quant à ceux susceptibles d'entrer dans la prévention de l'illettrisme, tout en ayant en pratique un objet bien plus large, comme le développement de la lecture ou l'accès à l'ensemble des publics éloignés, ils restent encore modestes en comparaison avec l'importance des objectifs poursuivis.

En conséquence, un effort en ce domaine paraît justifié et pourrait être concentré sur deux types d'actions dont l'impact apparaît plus identifiable.

Au sein de l'ensemble des actions visant à l'encouragement à la lecture (sous toutes ses formes), une attention particulière au programme « Facile à lire » pourrait être ainsi recommandée. Cela pourrait faire l'objet d'une clause spécifique au sein des contrats territoire-lecture (CTL) dans les territoires en difficulté, afin de financer la création des espaces et la formation des bibliothécaires pour accueillir les publics en fragilité linguistique.

**Recommandation n°7 : Inclure une action spécifiquement ciblée sur le public illettré dans les contrats territoire-lecture lorsque le diagnostic territorial le rend nécessaire, avec des indicateurs de suivi communs afin notamment de multiplier la création d'espaces « Facile à lire » dans les bibliothèques (SLL, DRAC)**

S'agissant du sujet spécifique de la remédiation de l'illettrisme, par traitement de personnes identifiées comme telles, il apparaît à la mission, en dépit des contraintes budgétaires qu'un tel effort nécessitera, qu'un doublement du budget de l'ACLF pour l'établir à 1 M€ annuel serait justifié. Outre un fonctionnement plus équilibré de l'appel à projets, perturbé par son passage à un calendrier annuel qui a restreint de façon pénalisante les enveloppes disponibles, l'augmentation du budget du seul programme réellement ciblé sur les illettrés pourrait notamment permettre un développement de la franchise de l'association « Mots et merveilles » (dont l'action est déjà en passe de s'étendre sur huit sites dans le Pas-de-Calais) afin de permettre à celle-ci d'élargir son action à l'ensemble de la région Hauts-de-France, et à d'autres associations de mettre en place des actions fondées sur cette méthodologie dans les autres régions.

**Recommandation n°8 : Porter à 1 M€ le budget annuel de l'appel à projets ACLF, afin, entre autres, de pallier les inconvénients pratiques du passage à l'annualisation et d'aider au développement du programme de franchise sociale de l'association « Mots et merveilles » pour en étendre la méthodologie à d'autres associations dans d'autres régions. (SG, SLL, DGLFLF, DG2TDC)**

*c. Une utilisation plus marquée de l'audiovisuel public*

Comme pour d'autres domaines (histoire de l'art, éducation artistique et culturelle, arts chorégraphiques, dramatiques ou visuels, promotion de la lecture et de la langue), il apparaît que le ministère de la Culture pourrait tirer un plus grand profit de l'outil audiovisuel important dont il dispose avec le secteur public audiovisuel. En l'occurrence, cela pourrait donner lieu à une plus grande utilisation de la plateforme publique Lumni et, aussi, à certaines initiatives en matière de programmation de chaînes publiques de télévision afin, par le biais de certaines fictions, de favoriser la prise de conscience et la désinhibition quant à la persistance de l'illettrisme en France ou, à travers l'obtention de créneaux sur des plages sans trop enjeux d'audience, de diffuser en linéaire des modules de remédiation spécialement adaptés à ce type de public.

- Accroître la notoriété et l'utilisation de la plateforme numérique Lumni :

La plateforme Lumni ne bénéficie pas, on l'a vu, de la notoriété qu'elle mériterait. Elle souffre ainsi d'un manque de publicité, tant de la part du ministère de l'Éducation nationale (celle-ci n'est pas présente sur l'Espace Numérique de Travail des élèves du public, alors qu'elle figure sur ceux de l'enseignement privé) que du secteur public audiovisuel qui ne lui assure pas de véritable autopromotion.

Une meilleure notoriété de Lumni ne bénéficierait pas nécessairement aux personnes illettrées qui cumulent le plus souvent un illettrisme. Elle pourrait en revanche participer de façon efficace aux actions d'ensemble en matière de prévention de l'illettrisme et s'adresser aux encadrants à travers la constitution de modules pratiques leur étant spécialement destinés.

Par ailleurs, deux autres initiatives possibles de France Télévisions, et qui toucheraient à la diffusion en linéaire de ses chaînes, seraient plus spécifiquement susceptibles de venir en aide aux personnes en situation d'illettrisme, qui regardent régulièrement la télévision.

- Introduire ponctuellement un ou des personnages atteints d'illettrisme dans des feuilletons ou séries ou des fictions télévisées sur les chaînes grand public :

Même si ce type de situation aurait naturellement vocation à rester rare, la prévalence de l'illettrisme dans la société actuelle apparaît néanmoins suffisamment forte pour légitimer son apparition ponctuelle dans ce type de programmes diffusés sur des chaînes grand public comme France 2 ou France 3. L'existence à l'écran personnes illettrées aurait pour intérêt, en brisant un tabou, d'aider à la prise de conscience d'un phénomène le plus souvent passé sous silence (alors qu'il touche plusieurs millions d'individus) ainsi, éventuellement, de désinhiber ceux qui en souffrent afin de les inciter à profiter des services d'aide pouvant leur être offerts.

- Diffuser en linéaire de courts modules adaptés à la lutte contre l'illettrisme sur les plages comme les programmes régionaux de France 3 ou certains créneaux de France 5 où l'enjeu de recettes publicitaires est moindre :

Il paraît possible de concevoir via Lumni, et en lien avec l'ANLCI, des programmes courts adaptés au traitement de l'illettrisme et de les diffuser en linéaire, à des horaires adaptés, sur des chaînes où l'enjeu publicitaire est réduit, comme certains créneaux de France 5 (la chaîne France 4 étant plus destinée à la jeunesse) ou les programmes régionaux de France 3 (notamment dans les régions où l'illettrisme est surreprésenté).

Recommandation n°9 : Mieux utiliser le service public audiovisuel à travers :

**- s'agissant de l'accentuation de la plateforme numérique publique Lumni, la création d'un module adapté pour les formateurs en matière de remédiation de l'illettrisme et un effort marqué d'autopromotion sur les antennes du service public audiovisuel afin d'accroître la notoriété de cet outil numérique ;**

**- en ce qui concerne la diffusion des chaînes de télévision publiques, l'introduction ponctuelle de personnages atteints d'illettrisme dans des feuilletons ou fictions grand public ainsi que la diffusion de modules courts destinés au public illettré sur des plages à faible enjeu publicitaire comme certains créneaux de France 5 ou des programmes régionaux de France 3. (DGMIC, France Télévisions)**

#### *d. Proposer la maîtrise de la langue française comme Grande cause nationale*

Sauf à ce que les résultats de la prochaine enquête INSEE à paraître en avril 2024, marquent une baisse significative du taux d'illettrisme ce qui serait surprenant au regard de certains indices négatifs déjà recueillis dans ce champ (enquête PISA, effet de l'exposition aux écrans, etc.), le ministère de la Culture pourrait proposer au Premier ministre que la maîtrise de la langue française fasse l'objet d'une priorité gouvernementale en la choisissant comme Grande Cause nationale.

Recommandation n°10 : Proposer la « Maîtrise de la langue française » comme Grande Cause nationale.

## CONCLUSION

L'implication du ministère de la Culture dans la lutte contre l'illettrisme, pour difficile que soit son évaluation quantitative dans les conditions actuelles, montre néanmoins que la prise en compte du phénomène, tant au niveau central que déconcentré, est en progrès, et qu'en région les acteurs sont majoritairement désireux d'une coordination plus effective.

L'illettrisme constaté en France est porteur de risques sociaux et sociétaux divers. Du point de vue du ministère de la Culture, le risque majeur demeure celui du maintien durable d'une pratique culturelle à deux vitesses : ceux qui accèdent de leur propre initiative et par plaisir aux lieux et activités culturels, avec des choix guidés par leur curiosité ou leurs goûts, et ceux qui doivent au préalable se laisser convaincre, passer par une intermédiation, voir leur pratique culturelle guidée et accompagnée, avec une satisfaction de ce fait variable.

La remédiation à l'illettrisme par des activités culturelles pour faciliter un réapprentissage de la lecture et de l'écriture, d'autant plus ardu qu'il a déjà été source d'échec, est en soi une contribution notable du ministère (et des acteurs qu'il soutient) à l'action interministérielle de lutte contre l'illettrisme. Mais au-delà, le ministère de la Culture doit mesurer l'importance de ce combat, en matière de prévention notamment, dans un contexte où tous les publics sont de plus en plus soumis à l'intermédiation numérique et aux injonctions des algorithmes, afin que puissent être entretenus et développés des pratiques culturelles spontanées, individuelles ou collectives, et le plaisir de la fréquentation physique des lieux culturels, qui sont une de ses raisons d'être.

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

### DELEGATION A LA LANGUE FRANÇAISE ET AUX LANGUES DE FRANCE

---

**PAUL DE SINETY**

Délégué général

**CLAIRE EXTRAMIANA**

Cheffe de la mission maîtrise de la langue et action territoriale, conseillère pour l'action territoriale auprès du délégué général

**PERRINE BALBAUD,**

Chargée de mission action culturelle et langue française, mission maîtrise de la langue et action territoriale

### DELEGATION GENERALE A LA TRANSMISSION, AUX TERRITOIRES ET A LA DEMOCRATIE CULTURELLE

---

**NOËL CORBIN**

Délégué général

**NICOLAS MERLE**

Chef du bureau de la politique interministérielle, sous-direction de la participation à la vie culturelle

### SERVICE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

---

**NICOLAS GEORGES**

Directeur-adjoint de la DGMIC, directeur du SLL

**VALERIE TRAVIER**

Cheffe de bureau de la lecture publique

**VANESSA VAN ATTEN**

Chargée de mission, service des bibliothèques, conservateur en chef des bibliothèques.

### CENTRE NATIONAL DU LIVRE

---

**PASCAL PERRAULT**

Directeur général

**MARIE AMELLER**

Déléguée à la diffusion et à la lecture

### CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

---

**MARIE LAVANDIER**

Présidente

## **CITE INTERNATIONALE DE LA LANGUE FRANÇAISE AU CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS**

---

**PAUL RONDIN**

Directeur

**CLAIRE-ELISE HUBERT**

Responsable des publics et de la formation

**XAVIER BAILLY**

Administrateur du monument

## **UNIVERSCIENCE ET MISSION VIVRE ENSEMBLE**

---

**CELINE PREVOST-MOUTTALIB**

Directrice générale

**SABINE TUYARET**

Directrice de la délégation à la qualité d'usage et à l'accessibilité

**MARIE-HELENE COULHON**

Directrice de la Bibliothèque

## **LE LOUVRE**

---

**GAUTIER VERBEKE**

Directeur de la médiation et du développement des publics au musée du Louvre (et anciennement directeur des publics du Louvre-Lens)

## **FRANCE TELEVISION**

---

**ANNE DAROUX**

Directrice de l'unité éducation Lumni

**SOPHIE PETIT**

Directrice adjointe

## **DRAC HAUTS-DE-FRANCE**

---

**JACQUES SAUTERON**

Conseiller livre et lecture

## **DRAC OCCITANIE**

---

**BRUNO MIKOL**

Directeur-adjoint

**FLEUR BOUILLANE**

Conseillère livre et lecture à Montpellier

**HENRI GAY**

Conseiller livre et lecture à Toulouse

**MAGALI CASTILLON**

Conseillère patrimoine écrit et archive à Toulouse

## **MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**

---

### **THIERRY LEPAON**

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, ancien délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale et président de l'ANLCI

## **AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (ANLCI)**

---

### **CHRISTIAN JANIN**

Président

### **HERVE FERNANDEZ**

Directeur

### **CECILE JAFFRE**

Chargée de mission pour la coordination des actions en région

### **CELIA CAUQUIL-TELLECHUA**

Déléguée régionale en Nouvelle-Aquitaine

### **BERANGER BASSEUR**

Délégué régional dans les Hauts-de-France

## **CENTRE RESSOURCES ILLETTRISME ET ANALPHABETISME (CIA) EN NOUVELLE-AQUITAINE**

---

### **ISABELLE LACHEZE**

Conseillère pédagogique

## **ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE**

---

### **JEAN-REMI FRANÇOIS**

Secrétaire-adjoint de l'ABF et chef du service bibliothèque au département des Ardennes

### **DANY BECHET**

Chargé de mission partenariat associations du champ social, bibliothèque départementale des Ardennes

## **ASSOCIATION « MOTS ET MERVEILLES »**

---

### **CAROLL WEIDICH**

Présidente de l'association

## **ASSOCIATION « LE LABO DES HISTOIRES »**

---

**THIBAUT LACARRIERE**

Directeur général

## **PERSONNALITE**

---

**XAVIER NORTH**

Ancien DGLFLF, co-commissaire du parcours permanent de la Cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE AUX DRAC

ANNEXE 2 : PACTE LINGUISTIQUE DES HAUTS DE FRANCE

2.1. CONVENTION

2.2. PRESENTATION DU PACTE

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE FICHE EN FRANÇAIS SIMPLIFIÉ

ANNEXE 4 : APPEL À PROJETS « ACTION CULTURE ET LANGUE FRANÇAISE »

4.1. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CREDITS

4.2. PRESENTATION DES PROJETS EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES PUBLICS VISES

4.3. IMPUTATION DES DIFFERENTS PROJETS DANS LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE

ANNEXE 5 : SUBVENTIONS 2022 DU CNL AUX ASSOCIATIONS D'AIDE À LA LECTURE



## ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE AUX DRAC

### QUESTIONNAIRE ENVOYE AU DRAC

#### **Nous n'avons pas eu de réponse des régions Corse, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon**

- 1) La lutte contre l'illettrisme fait-elle partie de vos missions, directement ou indirectement, en tant que :
  - Conseiller livre lecture
  - Conseiller action territoriale et transmission des savoirs
  - Autres conseillers
- 2) Quel sont les programmes budgétaires qui financent des actions à ce titre : 361, 334, 131, DGD bibliothèques? Et quels sont les montants alloués ?
- 3) Pouvez-vous donner des exemples d'actions soutenues par programme ? Ces actions sont-elles directement orientées sur la lutte contre l'illettrisme ou contribuent-elles par effet d'accompagnement ? Avez-vous des chiffres des volumes de publics touchés par ces actions ?
- 4) Existe-t-il un axe « lutte contre l'illettrisme » spécifiquement identifié dans les répartitions des subventions, soutiens ou appel à projets que vous suivez dans votre DRAC ?
- 5) Votre DRAC est-elle, intégrée à un réseau régional de lutte contre l'illettrisme ? Si oui, quels en sont les autres membres, qui le pilote, comment la DRAC est-elle représentée et en quoi consiste sa participation ?
- 6) Quels sont vos principaux partenaires dans les actions que vous menez liées à la lutte contre l'illettrisme? Et quelles sont plus précisément vos relations avec :
  - Le référent régional de l'ANLCI
  - Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA)
  - Les directions régionales des autres ministères
- 7) Quelles pistes d'améliorations voudriez-vous suggérer ?

## REPONSES QUESTION N°1

**La lutte contre l'illettrisme fait-elle partie de vos missions, directement ou indirectement, en tant que :**

- **Conseiller livre lecture**
- **Conseiller action territoriale et transmission des savoirs**
- **Autres conseillers**

### **Auvergne-Rhône-Alpes**

Ce dossier est suivi par 2 conseillers, un conseiller Livre et lecture également conseiller Langue française et Langues de France et un conseiller Action culturelle et territoriale

### **Bourgogne- Franche- Comté**

Conseiller livre lecture et conseiller action territoriale et transmission des savoirs

### **Bretagne**

Conseiller livre lecture et conseiller action territoriale et transmission des savoirs parfois, indirectement

### **Centre – Val de Loire**

Cette mission n'est pas confiée exclusivement à la conseillère Livre et Lecture mais aussi à la conseillère action culturelle et territoriale en charge, notamment, de l'action 3 et la conseillère action culturelle et territoriale en charge, notamment, de la politique en ville.

### **Grand Est**

Conseiller livre lecture et conseiller action territoriale et transmission des savoirs

### **Hauts-de-France**

Conseiller livre lecture et conseiller action territoriale et transmission des savoirs

### **Île de France**

L'action des CLL est indirecte et s'appuie principalement sur l'AAP Action culturelle et langue française pensée, entre autres, pour accompagner les associations dans la lutte contre l'illettrisme.

Ce domaine fait également partie indirectement de l'action des Conseillers territoriaux et EAC, notamment via l'appel à projets culture et lien social, le dispositif mis en place avec les bailleurs ou diverses actions menées en partenariat avec des acteurs de la solidarité.

### **Normandie**

Conseillère livre lecture

### **Nouvelle Aquitaine**

Conseiller livre lecture : 4 conseillers pour les 12 départements

### **Occitanie**

Les missions LFLF (DGLFLF) sont confiées directement à 2 conseillers livre et lecture référents en DRAC (1 conseiller référent pour les langues de France, et 1 conseiller référent pour la langue française et l'illettrisme)

Le conseiller action territoriale et transmission des savoirs participe, en tant que référent à la lutte contre la pauvreté, à la commission Actions culturelle et langue française (DGLFLF).

Les autres conseillers : indirectement, dans la mesure où l'illettrisme fait partie des priorités de la DRAC

### **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Conseiller livre lecture

### **Pays de la Loire**

Conseiller livre lecture et conseiller action territoriale et transmission des savoirs

### **Guadeloupe**

Conseiller livre lecture (démocratisation culturelle, appui aux publics empêchés en bibliothèques, maîtrise de la langue française, public justice)

Langue française et langues de France l'appel à projets DGLFLF annuel « Action culturelle et langue française » visant les publics allophones ou en non maîtrise de la langue française

### **DCJS Guyane**

Pas de réponse

### **Martinique**

En tant que Conseillère livre lecture, j'assume le suivi des dossiers ayant trait à la lutte contre l'illettrisme. Cependant, le travail en transversalité est régulièrement mené avec ma collègue Séverine Huby, Conseillère action culturelle et éducation artistique et culturelle, dont le suivi des conventions Culture Justice et Culture santé ou encore du soutien à l'action culturelle dans les QPV ou les zones rurales soulèvent la thématique de l'illettrisme, du fait de sa prégnance sur le territoire de la Martinique.

### **Mayotte**

Conseillère livre et lecture, archives, médias, langue française et langues de France

### **Réunion**

Concerne en premier lieu le secteur livre et lecture, également en charge des langues de France, ainsi que le conseiller EAC.

Côté théâtre, une action référencée, et implication sur les arts de la parole en lien avec l'EAC.

Prise en compte de la lutte contre l'illettrisme dans les dispositifs Culture-Santé et Culture-Justice, suivis par la conseillère musique et danse.

## QUESTION N° 2

**Quel sont les programmes budgétaires qui financent des actions à ce titre : 361, 334, 131, DGD bibliothèques? Et quels sont les montants alloués ?**

### **Auvergne-Rhône-Alpes**

Les actions sont principalement financées sur le budget de l'appel à projets Action culturelle et langue française (361-3), soit 40 000 €. A cela viennent s'ajouter quelques autres crédits du 361-3, destinés à accompagner l'opérateur régional Dis-moi dix mots, action à laquelle nous efforçons de donner une dimension de prévention et de lutte contre l'illettrisme (40 000€). Quelques contrats territoire lecture ont également une dimension de lutte contre l'illettrisme, mais cela reste marginal (361-2-21). De façon ponctuelle, des projets d'action culturelle peuvent être financés hors appel à projets (10 000 € /an au maximum).

### **Bourgogne- Franche- Comté**

BOP 361 :

Financement via les CTL, montant spécifique non évalué, mise en place de fonds « Facile à lire et à comprendre » (FALC), ateliers numérique spécifiques. Il sera désormais ajouté un indicateur spécifique à tous les CTL poursuivant un objectif en faveur de la lutte contre l'illettrisme. En outre, toutes les collectivités signataires seront incitées à s'engager dans cette démarche.

AAP Action culturelle et langue française : 54 090 € ont été alloués par la DRAC BFC à cet AAP, tandis que la dotation spécifique n'était que de 28 939 €. L'abondement de cette enveloppe (que nous avons quasiment doublée) à partir d'autres lignes budgétaires met en évidence l'engagement de notre DRAC dans la lutte contre l'illettrisme et illustre l'insuffisance des crédits alloués par l'AAP face à un besoin massif des associations et structures locales d'accompagnement des publics éloignés de la langue française (la demande des structures s'élevait à 155 000 €). Ces structures sont majoritairement des CADA, CCAS, associations d'aides à la personne, Maison Familiale, associations culturelles ...

En outre, un partenariat avec les services de la DREETS a permis d'abonder encore cette aide de 7 500 €, au titre du BOP 104.

DGD :

La DGD qui finance les opérations d'aménagement et d'acquisitions des bibliothèques (mobilier et collections spécifiques pour les fonds FALC) et des extensions d'horaires d'ouverture contribue directement à la lutte contre l'illettrisme, mais de manière induite.

### **Bretagne**

Les actions relevant de la lutte contre l'illettrisme sont majoritairement financées sur le programme 361 :

- Avec des crédits fléchés sur l'action 3 – Maîtrise de la langue et action territoriale, notamment dans le cadre de l'AAP « Action culturelle et langue française ». Ce programme bénéficiait d'une enveloppe initiale de 15 000 € en 2023, qui s'est avérée insuffisante pour satisfaire la demande et a été augmentée à 28 000 €.
- Au travers des contrats territoire-lecture qui comportent généralement un axe dédié aux actions en direction des publics éloignés. Il est néanmoins difficile d'extraire les montants spécifiquement alloués à la lutte contre l'illettrisme des plans de financement de ces contrats.
- Au travers d'autres dispositifs de soutien au développement de la lecture, plutôt sous l'angle de la prévention de l'illettrisme dès le plus jeune âge : Premières Pages, Des Livres

à soi, soutien à des associations œuvrant pour l'accès au livre et à la lecture. Montant alloué en 2023 : 32 500 €.

•Au travers des protocoles interministériels culture-justice et culture-santé, suivis par les conseillères action territoriale.

Par ailleurs, la DRAC contribue au fonctionnement de l'EPCC Livre et lecture en Bretagne (structure régionale pour le livre) à hauteur de 257 000 € par an, sur le programme 334. Cet établissement porte une mission en direction des publics éloignés et développe à ce titre des actions régionales en faveur des personnes sous main de justice, en situation de handicap ou en situation d'illettrisme. Il effectue une veille sur la question de l'illettrisme, recense, promeut et accompagne toutes les actions concourant à mesurer, prévenir et agir contre l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base. Livre et lecture en Bretagne a impulsé, porte et accompagne en Bretagne la dynamique facile à lire, qui participe à la lutte contre l'illettrisme.

### **Centre – Val de Loire**

Pas de financement sur le 334 et la DGD (cf. ci-dessous : étude, apprentissage)

BOP 361 : action 2 et 3.

Action 2 : les montants alloués sont difficilement quantifiables. Les projets peuvent être soutenus sur différentes lignes budgétaires, les disciplines peuvent être croisées. L'illettrisme est abordé sous différents prismes et protocoles interministériels : santé, justice, politique de la ville, convention avec des collectivités territoriales...A noter le protocole Culture Justice où le livre et la lecture est très présent. (Cf. convention et commission 2023)

Action 3 : 2023. 49 794€ soit Programme ACLF = 26 000€ et Projets linguistiques hors AAP = 23 794€

### **Grand Est**

BOP 361 Action 3 sous-action 1 Maîtrise de la langue et action territoriale. L'enveloppe globale s'élève à 146 000 € pour des actions qui concernent la maîtrise de la langue en général. En action 02 du BOP 361, l'activité cohésion sociale et monde du travail donne également en commentaire le type d'actions que l'on peut financer sur cette ligne : « Lutte contre les exclusions, lutte contre l'illettrisme, soutien aux associations de solidarité, actions à destination des migrants, des gens du voyage »

### **Hauts-de-France**

BOP - 334

- Soutien à l'Ar2L Hauts de France – la lutte contre l'illettrisme fait partie des missions de l'Ar2L en terme d'observation et d'organisation conjointe de journées professionnelles avec la DRAC HDF – Montant difficile à déterminer /enveloppe globale de 322.000 €

- Dispositif Jeunes en Librairie – 12. 000 €

- Aide aux manifestations littéraires : 68.0000 € en 2023

BOP 361

- Actions livre et lecture en temps scolaire – 83 800 €

- Actions livre et lecture hors temps scolaire – 35 000 €

- Soutien aux associations de développement de la lecture – 282 992 €

- Programme Jeunes en librairie – 60 000 €

- Crédits des CTL et des Contrats départementaux Lecture – 995 000 €

Si les projets de lutte contre l'illettrisme font partie des CTL et CDLI, il est difficile d'isoler les montants financiers qui sont spécifiquement consacrés. La structuration de réseaux de lecture publique permet un meilleur accès au livre et aux services de la bibliothèque et joue un rôle primordial d'inclusion de tous les publics et de lutte contre toutes les fractures sociales, culturelles et numériques.

- Programme Premières Pages – labellisation des 5 médiathèques départementales de la région – 53 100 €
- Programme Des Livres à Soi en partenariat avec le Salon du livre et de la presse jeunesse (SLPLJ) – 42 000 €
- Programme spécifique destiné aux actions de lutte contre l'illettrisme – 67 000 €
- Crédits du dispositif Action culturelle et langue française – 100. 000 €

### **Île-de-France**

- Programme 361, action 3 (Langue française et langues de France), pour un total de 126.000€ pour l'appel à projets Action culturelle et langue française (ACLF).
- Montant alloués : en 2023, 95.000€ délégués par la DGLFLF et 31.000€ sur crédits propres.

### **Normandie**

Bop 361 : en-dehors de l'action 03 correspondant à l'appel à projets Action Culturelle et Langue Française (budget de 30 000 euros en 2023- insuffisant), il est difficile d'évaluer le montant dédié aux questions de l'illettrisme et de l'illectronisme car elles se traduisent dans de multiples actions relevant de différents dispositifs.

\*Subventions pour des manifestations littéraires telles que des festivals de livre jeunesse (Action 02) ou des prix littéraires tous publics ou scolaires.

\*Les actions visant les publics spécifiques (Action 02) : exemple actions menées par Lire à Voix Haute Normandie, ou encore Matulu. Budget d'environ 34 760 euros.

\*Les actions dans le temps scolaire (Action 02) : exemple le prix Fémina des lycéens, créé en Normandie. Budget de 14 000 euros en 2023.

\*Les contrats de territoire lecture (Action 02) : si nous retrouvons des actions de prévention d'illettrisme dans l'ensemble des CTL, certains ont comme thématique principale la question de l'illettrisme et l'accessibilité de la lecture. Un des enjeux étant d'interroger la place que peut occuper la bibliothèque dans le goût de lecture, notamment à la période d'apprentissage chez les enfants entre 5 et 11 ans. Un autre enjeu étant de sensibiliser et former d'autres acteurs du temps de l'enfant (comme les animateurs) afin que dans chaque lieu les enfants puissent avoir accès à des ouvrages de qualité et des médiateurs. Les CTL concernés représentent un budget global de 164 991 euros en 2023.

Parmi les CTL concernés figurent : Elbeuf-sur-Seine, Le Vexin Normand, Rouen, Le Havre, Gournay-en-Bray.

\*Les dispositifs petite enfance (Action 02) : label Premières Pages et Des livres à soi (très développé en Normandie – fin 2022 une journée de coordination régionale avait eu lieu). Budget 2023 de 57 857 euros.

-Bop 334 :

\*Dispositif Jeunes en librairie (appelé Coup de Jeunes en Librairie en Normandie en raison d'un partenariat avec le rectorat proposant différents parcours qui permettent aux jeunes de rencontrer des auteurs, de réaliser des vidéos coup de cœur etc.). En 2023, 59 projets

ont eu lieu avec la participation de 2 101 élèves, pour un budget de 104 887 euros. Des partenaires sont recherchés pour 2024.

\*Formation continue des professionnels dans le cadre de financement de centre de formation comme MédiaNormandie, ou encore de formation portant sur le Facile à Lire Jeunesse organisée par l'agence régionale du livre Normandie Livre et Lecture. 37 467 euros de budget.

-DGD bibliothèques :

\*programme Bibliothèque Numérique de Référence > illettrisme. Exemple : Le Havre

### **Nouvelle Aquitaine**

• 361 action 3 (politique linguistique) :

- 41k€ en 2023 : 33k€ de délégation de la DGLFLF dans le cadre de l'appel à projets Action culturelle et Langue française, appel à projets abondé de 8k€ sur des crédits Livre et lecture pour accompagner les projets retenus par la commission régionale

- 10 700€ pour des projets d'associations identifiées comme ayant une action structurante

• 361 action 2 dans le cadre des Contrats départementaux et territoire Lecture: montants impossibles à préciser du fait de la multiplicité des actions menées dans le cadre des CTL (606k€ pour l'ensemble des contrats soutenus en 2023)

### **Occitanie**

- Au titre direct de la lutte contre l'illettrisme (remédiation) :

> BOP 361-03 (DGLFLF, notamment en direction des CRIA), 17K€,

- En complément, non pas au titre de la lutte contre l'illettrisme (remédiation) mais au titre de la maîtrise de la langue française (développement indirect des compétences linguistiques) :

> BOP 361-03 (DGLFL), 91K€, environ 600 bénéficiaires uniques. Comprend notamment :

- Opération Dis-moi 10 mots – Caravane des 10 mots Occitanie, 25K€,

- Programme Action Culturelle et Langue Française, 38K€,

> BOP 334 (formation), 8K€

- Opération Dis-moi 10 mots – Caravane des 10 mots Occitanie

- En complément, non pas au titre de la lutte contre l'illettrisme (remédiation) mais au titre du développement de la lecture (prévention, diversification des pratiques culturelles) :

> BOP 361-02 (quelques actions incluses dans des contrats territoire lecture – CTL - et au titre du dispositif Des livres à soi – DLAS -) : 27K€, environ 1400 bénéficiaires

- Exemple CTL Carcassonne agglomération, 2K€ dédiés à cette action, Structures concernées : médiathèques intercommunales

### **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Il s'agit du 361

### **Pays de la Loire**

• 361 > en 2023 : 10 500 €, en 2022 : 6 500 €

## **Guadeloupe**

Moyenne de 64 900 €/an (2022 = 51 500€ ; 2023 = 78 300€)

P 361-2 :

- CTL Publics empêchés (CD971, 2020-2022) : collection Facile à lire = 20 000€/an
- DLAS Des livres à soi : bibliothèques : 2022 : 10 000€ ; 2023 : 20 000€
- Public de la justice : Lire pour en sortir = 2022 : 10 000 € ; 2023 : 20 000 €

P 361-3 :

- Maîtrise de la langue et action territoriale :
- 2022 : = 11 500 €
- 2023 : AAP DGLFLF = 8 500 € + crédits DAC : 9 800€ ; soit un total de 18 300 €

## **Martinique**

A ce titre, c'est bien le BOP 361-03 qui est le premier mobilisé sur cette thématique, à travers l'APP Action culturelle et langue française de la DGLFLF désormais annualisé. Pour la DAC Martinique, les crédits alloués en 2023 sont de 8500 euros.

De plus, le déploiement des dispositifs de lutte contre l'illettrisme que sont Des Livres à Soi et dans une certaine mesure, Premières Pages, sont en cours de déploiement. Cela représente 30k€ de subventions annuelles depuis l'exercice 2022.

Pour autant, du fait de la collaboration avec la Conseillère action culturelle et EAC, et de l'axe systématique dédié à la lutte contre l'illettrisme des Contrats Territoires Lectures (BOP 361-02-21) dont le montant total est de 80k€/an, ou du soutien à l'association Karayib Unity (Dis-moi 10 mots, Caravane des 10 mots, etc. soit 10k€ en 2022 et en 2023) ou la coordination du dispositif Jeunes en Librairie qui ont retenu ce même axe dans leurs critères d'actions, ce montant de 48 500 euros n'est pas significatif. Il serait plus juste de considérer l'action indirecte de la DAC comme le double, a minima.

En outre, depuis la fin de la crise sanitaire, l'association Lire pour en sortir déploie ses actions en milieu pénitencier. Elle est soutenue à hauteur de 4k€.

Enfin, la DGD n'a pas été mobilisée sur cet axe strict, comme il est envisagé de le faire sur le projet d'accessibilité porté par l'EPCI du Sud. Mais la connaissance qu'ont les responsables des bibliothèques de cet enjeu en fait un préalable à la détermination des actions proposées en lecture publique. La prégnance du conte sur des temps encouragés pour réunir les parents et les enfants en est une preuve.

NB : Toutes les actions présentées au titre de l'APP Action culturelle et langue française n'ont pas pu être accompagnées. Aussi, la DAC a-t-elle entamé des discussions avec les équipes de la Sous-Préfète à la cohésion sociale pour renforcer le soutien de l'Etat.

## **Mayotte**

Le programme utilisé dans le cadre de l'AAP ACLF est le Programme 361 – action 03 « Action Langue française et Langues de France ». Cette année le montant alloué est de 8 000 € alors qu'il y a eu 21 dossiers de demande déposés pour 355 387 €, et le Programme 361 – action 02 « Politiques d'EAC (à dominante jeunes) » pour ce qui concerne le développement de la lecture.

Le développement de la lecture va de pair avec les actions envisagées dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme à travers notamment la diffusion de l'AAP Action culturelle et langue française. Il y a d'autres dispositifs qui permettent également d'aider à lutter contre l'illettrisme et que nous finançons dans le cadre du développement de la lecture (Des livres à soi, les contrats territoire-lecture, Partir en livres, Facile à lire, « Des écoles et des livres », un dispositif initié par le Rectorat et que nous accompagnons).

## Réunion

Particulièrement le programme 361 selon le tableau joint.

En outre, la DGD bibliothèques participe de la lutte contre l'illettrisme à travers :

- Le soutien aux projets de construction et réhabilitation de bibliothèques et médiathèques, qui a permis de doter le territoire de 75 équipements de lecture publique pour garantir l'accès au livre et à la lecture sur l'ensemble du territoire, en zone urbaine comme en zone rurale ou enclavée.
- L'acquisition et l'équipement de médiabus pour desservir les quartiers et aller directement à la rencontre des habitants, en réponse à la problématique du transport.
- L'acquisition de collections, y compris de fonds jeunesse et parentalité, et de fonds favorisant l'accès à la lecture.
- L'extension des horaires en permettant de renforcer les équipes pour « ouvrir plus, ouvrir mieux », et étendre l'offre de services : par exemple pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, favoriser l'accès aux outils numériques, développer les actions hors les murs...
- Ci-joint le détail de la DGD 2023.

### QUESTION N° 3

**Pouvez-vous donner des exemples d'actions soutenues par programme ? Ces actions sont-elles directement orientées sur la lutte contre l'illettrisme ou contribuent-elles par effet d'accompagnement ? Avez-vous des chiffres des volumes de publics touchés par ces actions ?**

#### **Auvergne-Rhône-Alpes**

Hors appel à projets, aucune action n'est directement orientée sur la lutte contre l'illettrisme, à l'exception des quelques contrats territoire lecture cités supra (Arlysère en Savoie, actions autour du Facile à Lire par exemple dans les contrats départementaux du Rhône ou de l'Ain) sur le 361-2-21. Toutefois, les dispositifs Livre destinés à la petite enfance (Premières pages, Des livres à soi) nous apparaissent comme des dispositifs essentiels de prévention de l'illettrisme. Nous souhaiterions les développer davantage mais sommes limités - par les forces vives du CLPJ notamment. Ces actions sont inscrites dans le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

#### **Bourgogne- Franche- Comté**

Actions portées par des acteurs culturels (compagnies professionnels, médiathèques, associations, ...) :

Ateliers d'écriture et slam en maison d'arrêt

Récolter la parole des communautés congolaises pour construire ensemble des récits de vie sous la forme de contes oralisés

FLE apprentissage par le théâtre - Ateliers d'écriture et de lecture à voix haute

"Métisse-âges animés" film plurilingue d'animation : création d'un film d'animation ou «Stop motion» plurilingue

Création d'une exposition de photographies et de textes. Un portrait photo de chaque participant est réalisé et accompagné d'un texte écrit par lui-même, en français et dans sa langue maternelle

Écriture d'un conte par les bénéficiaires à partir d'éléments de parcours antérieur, de choix de vie, d'avenir professionnel qui par la suite sera travaillé pour être exprimé à l'oral

Ces différentes actions sont programmées avec pour objectif premier la lutte contre l'illettrisme par une approche culturelle. En 2023, plus de 500 participants devraient bénéficier des actions ainsi accompagnées par les politiques de la DRAC. Ce chiffre ne prend pas en considération les ateliers déployés par les médiathèques accompagnées par la DGD qui proposent généralement des programmes qui touchent des publics très diversifiés mais contribuent à cette politique.

Actions portées via les CTL :

Montant spécifique non évalué, mise en place de fonds « Facile à lire et à comprendre » (FALC). Cet indicateur sera ajouté aux prochains contrats. AAP Action culturelle et langue française :

54 090 € en 2023 - pour public illettré mais également FLE (détaillé en paragraphe 2)

Le public touché : estimatif de 1527 personnes en 2023/2024.

Par ailleurs, le dispositif « Des livres à soi » permet de toucher des familles éloignées de la lecture. En 2023, ce sont environ 150 familles qui ont pu se familiariser avec le livre jeunesse.

## Bretagne

361-3 : programme « Action culturelle et langue française » - édition 2021-2022 : exemples :

« Le théâtre en action » / association Langue et communication (Rennes) en partenariat avec le Théâtre national de Bretagne : cycle d'ateliers sur 12 semaines associant apprentissage du français et pratique théâtrale (écriture, mise en scène, jeu). Chaque atelier comprend deux parties. La première est un entraînement de base au jeu d'acteur en utilisant des micro-textes. Dans la seconde, le groupe travaille sur un texte plus complexe (une pièce de théâtre ou un scénario), préexistant ou écrit par la classe. Deux formatrices interviennent tout au long du projet : l'une en langue, l'autre en théâtre. L'action a donné lieu à une représentation au TNB en juin 2022. Nombre de participants : 14.

« Nos poésies sans passeport » / association La Missive : cycle de médiation culturelle venant en appui des enseignements linguistiques du français pour un groupe de mineurs isolés demandeurs d'asile, accueillis à l'École alternative des Monts d'Arrée. Le projet consiste en une création collective d'un livre illustré de poésie multilingue qui mêle le français aux langues maternelles des élèves. A partir de chansons, poèmes et récits issus de leurs cultures respectives, les participants inventent ensemble une manière de dire la diversité de leurs parcours. Ce faisant, ils consolident leur apprentissage de la langue française de façon créative, tout en découvrant les œuvres de plusieurs poètes multilingues de langues française et bretonne. L'action a été accompagnée par l'autrice Perrine Le Querrec, accueillie en résidence, et a fait l'objet d'une restitution publique (spectacle), d'un livre et d'une émission de radio. Nombre de participants : 6.

Nombre total de participants touchés par les actions soutenues par le dispositif en 2021-2022 : environ 110. On peut noter que la plupart des projets présentés ne sont pas exclusivement orientés sur la lutte contre l'illettrisme mais également (voire surtout) sur l'apprentissage du Français langue étrangère.

361-2 : contrats territoire-lecture : exemples d'actions contribuant à la lutte contre l'illettrisme :

CTL de Couesnon Marches-de-Bretagne : développement de collections et création de mobilier « Facile à lire » pour les médiathèques du réseau. Dans le cadre du prix Facile à lire 2023, développement d'actions culturelles avec le CDAS des Marches de Bretagne, le CLIC, les EPHAD et foyers de vie du territoire : rencontres d'auteurs, ateliers d'écriture, création de capsules sonores avec une compagnie théâtrale. 106 participants aux rencontres et ateliers.

CDL du Finistère : axe fort autour du développement de l'accès aux contenus culturels et aux bibliothèques pour les publics éloignés, notamment par des actions de formation en direction des intervenants des secteurs sociaux et éducatifs. En 2023, organisation d'une résidence d'autrice en centre-Bretagne (Pays COB), ponctuée d'ateliers en ESAT, maisons d'accueil spécialisées, centres sociaux, GRETA. Action en cours, volume de publics touchés non connu à ce jour.

Là encore, les actions ne ressortent pas forcément exclusivement de la lutte contre l'illettrisme.

Exemples de projets régionaux portés par l'EPCC Livre et lecture en Bretagne :

Impulsion et développement de la dynamique « Facile à lire », aujourd'hui très ancrée dans les bibliothèques de Bretagne. Il s'agit d'une démarche qui vise à promouvoir un ensemble de règles permettant de faciliter la compréhension de la communication écrite et audiovisuelle auprès de personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire. Le « facile à lire » comprend des espaces identifiés, des ouvrages présentés de face, de la médiation et un accompagnement partenarial, afin de

faire venir des personnes qui ne viennent pas a priori à la bibliothèque. L'offre de lecture « Facile à lire » est issue d'une sélection réalisée par les bibliothécaires sur des critères d'accessibilité et de lisibilité dans la production éditoriale courante. Elle fait l'objet d'une valorisation et d'un accompagnement auprès des publics en fragilité linguistique : personnes en situations d'illettrisme, de français langue étrangère ou d'alphabétisation, situations d'empêchement ou de handicap, etc.

« Des livres partout, des livres pour tous » : projet qui a pour objectif d' amener le livre et la lecture au plus près des détenus dans les établissements pénitentiaires bretons. Il repose sur la création de kiosques lecture en dehors des bibliothèques de détention, pour compléter l' offre de lecture de chacun des établissements et desservir en particulier les quartiers isolés. Une tournée de médiation réalisée par une compagnie théâtrale a accompagné ce projet : lectures théâtralisées impromptues dans des espaces de la détention, fréquentés par les détenus (pôle soins, pôle scolaire, salle de musculation, ateliers, cour de promenade...) et dans les bibliothèques de la détention

Rencontres nationales Quand les mots manquent (mai 2022) : journées professionnelles autour de la mise en œuvre, par les bibliothèques françaises, d'actions en faveur de la maîtrise de la langue française et d'initiatives en direction de publics empêchés et/ou éloignés du livre et de la lecture

### **Centre – Val de Loire**

Dans le domaine du Livre et de la Lecture, certains Contrats Territoire-Lecture proposent un axe en direction des publics empêchés ou éloignés de la lecture. Par exemple, la constitution ou l'enrichissement d'une offre de lecture « Facile à lire » pour des personnes en situation d'illettrisme, d'alphabétisation ou tout autre situation d'empêchement.

Pour ce qui est du programme Action Culturelle et Langue Française, le tableau d'instructions des dossiers 2023 est transmis à l'appui de ce questionnaire. Il montre la diversité des acteurs, des projets, leur intérêt ainsi que certaines difficultés :

Pour ce qui est du soutien à des projets linguistiques, l'association Les Mille Univers à Bourges avec un rayonnement départemental et régional. Ateliers d'imprimerie, de sérigraphie, ateliers d'écritures, rencontres avec des professionnels des métiers de l'édition, du théâtre, des journalistes, Soutenue de longue date par la DRAC, cette association est impliquée auprès des différents publics concernés par nos politiques de démocratisation culturelle.

En 2023, sur les crédits de l'action 3, le Journal citoyen a permis aux Mille Univers:

- d'animer un lieu de rencontre de la population autour d'un but créatif
- de permettre une libre expression avec la rigueur journalistique ;
- de partager les outils d'écriture journalistique (écrit, son, image) ;
- de sensibiliser à la culture et à la déontologie journalistique ;
- d'associer recherche, écriture, esprit créatif et citoyeneté.

Pour ce qui est de la politique de la ville, l'association Livre Passerelle sur le département d'Indre-et-Loire avec une présence hebdomadaire dans les PMI, les MJC et dans les quartiers (présentation de livre, lecture à voix haute, sensibilisation des assistantes maternelles et des familles)

### **Grand Est**

L'association Initiales, qui cherche à faciliter l'accès à l'autonomie, à la culture et à la citoyenneté des personnes vivant des difficultés dues, entre autres, à l'illettrisme, perçoit une subvention de 32k€ pour plusieurs actions sur le territoire (concours d'écriture, colloque annuel, formation d'intervenants, etc.) , le CRIL 54 perçoit 5 000 € pour le projet « les défis de l'écriture » et plusieurs projets aidés dans le cadre de l'AAP Action culturelle et langue française contribuent à la lutte contre l'illettrisme. En bibliothèque, certains CTL et CDL (le département des Ardennes, par exemple, est très mobilisé sur le sujet) peuvent comprendre des actions en ce sens (par exemple en lien avec la mise en œuvre de fonds FAL). Le dispositif Des Livres à soi déployé sur certains territoires du Grand Est (ces dernières années Reims, Epernay, Charleville, Chaumont, Vitry-le-François, etc.) participe également de la lutte contre l'illettrisme

### **Hauts-de-France**

Soutien aux actions de lutte contre l'illettrisme portées par les associations Mots et Merveilles, le CARDAN, Lis avec Moi (journal *Ternengo* écrit par des enfants issus de la communauté des gens du voyage) ; organisation de la circulation du véhicule mobile de l'association le Labo des histoires ; création d'un collectif d'acteurs dans le département de l'Aisne en lien avec l'arrivée de la cité internationale de la langue française : résidences d'auteurs coordonné par la ville de Compiègne et coordonné par ARC, regroupement de trois intercommunalités : communauté de communes de Retz en Valois, CA de Compiègne et CC des Lisières de l'Oise ; développement du projet Aficionado par l'association Perluette ; Déploiement d'un projet littéraire spécifique en lien avec la lutte contre les discriminations sexuelles et de genre par l'association Littérature etc. ; Soutien au festival l'origine des mondes créé par l'autrice Samira El Ayachi dans le quartier du faubourg de Béthune (QPV de Lille) avec participation des habitants à la définition du programme.

Création de médiathèques et de réseaux de lecture publique pratiquant la gratuité d'inscription dans les territoires prioritaires. Résultats : hausse du nombre d'inscrits et de la fréquentation des médiathèques concernées ; développement d'actions d'EAC en articulation avec les conseillères EAC et les conseillers sectoriels de la DRAC

Il est difficile de chiffrer l'impact de cette politique au long cours. Il serait nécessaire de mener une enquête qualitative spécifique de grande ampleur et d'élaborer en lien avec des enseignants chercheurs des indicateurs susceptibles d'être pertinents à cet égard.

### **Île-de-France**

Les actions concernées relèvent de l'appel à projets Action culturelle et langue française (ACLF) et correspondent donc à son périmètre : projets culturels ou artistiques conduits auprès de personnes s'inscrivant dans une démarche d'acquisition ou de renforcement du français ; mise en place de formes particulières de médiation avec le concours des opérateurs de la culture, comme de l'insertion, du champ socio-culturel et socio-éducatif, de la formation et de la justice.

Les volumétries de publics touchés par ces actions varient d'un appel à projets à l'autre. Pour l'appel à projets 2023, le nombre de bénéficiaires directs attendus s'élève à 1700 personnes.

Par ailleurs, en dehors de l'ACLF, si la lutte contre l'illettrisme n'est pas formellement ciblée dans les actions soutenues actuellement par la DRAC Île-de-France, elle est évidemment soutenue dans différentes actions que peuvent comporter les contractualisations avec les établissements de lecture publique (Contrats Territoires Lecture et Contrats départementaux Lecture Itinérance) ou au travers de différents dispositifs tels que Premières Pages ou Des Livres à soi, par exemple.

## **Normandie**

### Contexte de la Normandie :

La Normandie est la 2<sup>ème</sup> région la plus touchée par l'illettrisme (8%) en France Métropolitaine après le Nord. L'Eure et l'Orne sont les départements où les taux sont les plus élevés. Depuis quelques années la Drac mène un travail de fond afin de pouvoir établir un plan d'action. Cette démarche nécessite du temps de formation, d'information, de mettre en place des temps d'échanges et de travail entre les multiples interlocuteurs. Le service livre et lecture, grâce à ses dispositifs, actionne différents outils et favorise la formation de professionnels de la culture et sociaux en transversalité, finance des actions pour les publics et accompagnent sur du long terme les territoires. Il a également l'opportunité de sensibiliser les élus sur ces questions et de faire prendre conscience de la nécessité que les politiques publiques s'emparent de ces enjeux fondamentaux.

L'exemple de Gournay-en-Bray est représentatif du travail qui peut être mené autour de l'illettrisme. Un diagnostic culturel mené sur le territoire a permis de construire les échanges avec la collectivité et notamment le maire, ainsi que l'accompagnement du Centre de Ressource Illettrisme et Analphabétisme. Une des questions était de savoir de quelle manière la collectivité, la bibliothèque et les partenaires pouvaient œuvrer ensemble pour participer à la prévention de l'illettrisme. Le maire a été très sensible au fait d'essayer de contribuer à faire diminuer le nombre d'élèves en grande difficulté avec la lecture à l'entrée en 6<sup>ème</sup> (commune d'environ 6 000 habitants - 2 collèges dont un public). Dans ce cadre, le CTL permet à la fois de former en transversalité l'ensemble des partenaires. Ainsi que de mettre en place des actions, permettant d'accompagner les enfants et leurs parents depuis la petite enfance jusqu'à la période d'apprentissage de la lecture incluse. Il ne s'agit pas d'enseigner, mais bien de sensibiliser, donner le goût de la lecture et de l'écrit, de trouver un chemin non scolaire permettant à l'enfant en difficulté avec la lecture d'y accéder. La question de la parentalité est très présente puisqu'elle offre un contexte plus favorable pour développer le goût de la lecture. D'autre part dans ce CTL, un travail est mené sur l'attractivité et l'accessibilité de la bibliothèque pour toucher les publics plus âgés. Enfin, la rédaction ainsi que la communication autour de CTL et de son thème ont été pensées afin de faire connaître au plus grand nombre cette démarche. Une signature officielle avec le Préfet, la Drac, le Département et la commune a été organisée dans la médiathèque avec une exposition expliquant les axes du CTL et notamment la question de l'illettrisme, éléments repris dans la presse.

Certaines actions sont directement orientées sur la lutte contre l'illettrisme, comme dans certains CTL, l'action 03 avec l'appel à projets action culturelle et langue française, les dispositifs petite enfance. Beaucoup d'actions contribuent par effet d'accompagnement comme les salons du livre, les prix littéraires etc.

Nous ne sommes pas en mesure de transmettre des chiffres de volumes de publics touchés. Cependant, dans le cadre des CTL récents il est demandé de fournir une évaluation qualitative des actions ciblant la prévention de l'illettrisme (nous devrions avoir des retours en 2024).

## **Nouvelle Aquitaine**

L'AAP Action Culturelle et Langue française ; opérateurs du champ culturel ou social engageant des actions de lutte contre l'illettrisme (En Gironde, Institut Don Bosco ou Alice Prado 33, en Haute-Vienne, l'association Faites des livres qui mène des actions en direction du public jeune en enseignement professionnel) ; opérateurs spécialisés (y compris l'ANCLI).

*Dans le cadre de l'AAP Action culturelle et Langue française, les 11 projets prévoient de toucher 251 bénéficiaires*

Axe fort de certains CTL, notamment dans les CTL en cours celui de la CC Chalosse-Tursan dans les Landes, où le CTL contribue au développement d'un réseau Illettrisme

dont le réseau de bibliothèques est pleinement partie prenante avec d'autres partenaires plus spécialisés.

### **Occitanie**

Description succincte de l'action : Dans l'Aude les populations identifiées comme particulièrement touchées par l'illettrisme sont denses (bénéficiaires du RSA, habitant des QPV, demandeurs d'emplois) et (chiffres 2015) 4,5% des jeunes contre 4,3% au niveau national présentent des difficultés sévères correspondant à la situation d'illettrisme. Le taux de pauvreté est le 2e le plus élevé de France métropolitaine écartant une part importante de la population des pratiques culturelles. Les médiathèques programment des rencontres et des ateliers favorisant l'appropriation des pratiques de lecture autour de la notion de plaisir, et développent des collections facilitant l'accès aux textes : (fonds de livres en gros caractères ; fonds facile à lire) en accès direct ou sous forme de lots (malles) destinés à des acteurs locaux.

Structures concernées : médiathèques intercommunales

Partenaires ou prestataires: Association Fais-moi signe ; -CREPAL/FAOL. ; Atelier Canopé Aude ; MJC Carcassonne ; La Cimade ; -ATD Quart Monde ; Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ; Mission Locale Ouest Audois ; Association départementale d'aide aux Femmes et aux Familles ; Association Dis-Moi Bonjour (aide au handicap) ; Société Saint Vincent de Paul ; Secours Populaire ; Les Petits Frères des Pauvres ; Emmaüs ; CIAS ; crèches, Centres sociaux. Education nationale : écoles, collèges, lycées

### **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Un programme, soutenu par le CRIA mêlant apprentissage de la langue et danse contemporaine avec la chorégraphe Régine CHOPINOT et sa compagnie *Cornucopiae* : le travail mené par la chorégraphe réside dans la création d'un langage via des gestes permettant ainsi une meilleure appropriation des mots de langue française.

### **Pays de la Loire**

Projet « Inclusion, voyages, arts », financé en 2022 et réalisé par l'association Envol (49) : Création d'un livre par les participants (apprenants et des stagiaires) axé sur les sujets tels que l'inclusion, le handicap et les voyages. Les productions ont été enrichies grâce aux rencontres avec Benoît Grelaud (auteur et scénariste). Organisation d'activités, notamment des lectures à voix haute, dans des lieux tels que la médiathèque de Segré et différentes bibliothèques de la région.

Projet « La parole enchantée : Le français en chant-son », financé en 2021 et 2023 et réalisé par l'association

Forma.Clé (49) : le projet vise à organiser des ateliers qui doivent permettre de stimuler les expressions artistiques en tant que moyen de s'approprier la langue française parlée, et de contribuer à promouvoir l'accès à la langue et à la culture pour tous. La création d'une chanson sert de médium à l'acquisition de compétences et de connaissances en matière de vocabulaire, de phonétique, de syntaxe et d'autres aspects du système linguistique. Des jeux oraux et écrits créent des liens entre les participants et encouragent les échanges en français entre les apprenants.

### **Guadeloupe**

- CTL

- Des livres à soi (DLAS)
- Public de la justice : rencontres littéraires, lien parent enfant livre : association Lire pour en sortir
- Maîtrise de la langue et action territoriale : appel à projets DGLFLF

Action de soutien, d'appui pas d'action directe ciblée « ILLETTTRISME »

Avez-vous des chiffres des volumes de publics touchés par ces actions ?

- Le projet DULALA a touché un groupe de 25 personnes
- Le projet FORE formation a touché un groupe de 20 personnes.

A noter que ce sont des actions au long cours où les publics bénéficient d'un parcours sur la durée.

Mais pas d'action de soutien, d'appui pas d'action directe ciblée « ILLETTTRISME »

### **Martinique**

Les projets les plus notables sont indiscutablement ceux portés par le Mouvement du Nid, association dont la préoccupation première est l'accompagnement des femmes isolées et de leurs familles, parce qu'elles sont en sortie de prostitution ou issues de l'immigration récente.

En 2022, Le Mouvement du Nid a proposé l'Art des valeurs, projet annuel mené de telle sorte à ce que ce groupe de 15 femmes suivent des cours de céramique et de cuisine et avec leurs familles fréquentent lieux et équipements culturels (bibliothèques et musées principalement) Elles ont également visité la ville de Saint Pierre, labélisée Ville d'art et d'histoire. En 2023, le Mouvement du Nid a été soutenu pour un projet appelé Culture Box, qui est dans une certaine mesure le volet 2 de l'Art des Valeurs, mais qui implique des artistes visuels et la découverte des pratiques artistiques hybrides et transmédiées. Mais le projet le plus enthousiasmant est celui porté par le Labo des histoires qui, en collaboration avec l'ACISE, institution qui accueillent des jeunes hommes sans domicile fixe et souvent aux prises avec les addictions aux stupéfiants et à l'alcool, propose des ateliers d'écriture avec des auteurs professionnels et des bénévoles. De manière générale, les groupes sont d'une dizaine de personnes. Si l'illettrisme touche particulièrement la Martinique, la mobilisation des personnes concernées est un défi constant. Aussi, les associations préfèrent des actions de moindre envergure sur la durée.

### **Mayotte**

Financement de deux projets en 2023 :

Dispositif « Facile à lire » porté par l'Agence régionale du livre de Mayotte. Ce dispositif se déroule entre janvier et décembre de l'année et est destiné à l'éveil à l'importance de la lecture plaisir et des rencontres avec des professionnels du livre. Les bénéficiaires ont l'occasion de voir tout le processus de la chaîne du livre jusqu'à l'arrivée dans les mains du lecteur. L'action s'adresse à des adultes et adolescents en situation d'illettrisme. Une soixantaine de bénéficiaires doivent être touchés (le projet accompagne 5 structures qui elles-mêmes accompagnent entre 15 et 20 personnes).

Projet sur « le bateau ivre de Rimbaud » qui associe l'apprentissage de la langue à travers la conception d'une pièce de théâtre qui devrait être diffusée dans les collèges et lycées. L'action débute le 15 septembre 2023 et doit s'achever le 15 juin 2024. Le projet vise des enfants et des jeunes en situation de fragilité linguistique, en dehors du temps scolaire. Quarante-cinq jeunes devraient être mobilisés pour participer aux ateliers et le spectacle devrait toucher 2 400 élèves dans les collèges et lycées de Mayotte.

## La Réunion

"Contrats territoire-lecture et Contrat départemental de lecture 16 CTL (sur 24 communes et 5 intercommunalités)

"Premières pages Opération menée à La Réunion depuis 2010, en partenariat avec le Département (coordinateur de l'opération) et la CAF. 12ème lancement en mai 2023. Accompagnement DAC sur le dispositif, le soutien à l'édition de l'album et le programme de médiation (spectacle de petite forme, à raison d'une représentation par commune). S'accompagne d'actions de formation et médiation (réalisation de kamishibaï, tapis de lecture...) en direction des professionnels de la petite enfance.

"Des livres à soi/Liv' La Kaz Cette opération menée en partenariat avec la Région et la CAF depuis 2018 Quatre quartiers ciblés chaque année pour recruter jusqu'à 20 familles par site, en partenariat avec des associations locales : ATD Quart Monde, Maison d'éducation et de la parentalité, Amafar EPE... Implication du réseau de lecture publique et d'enseignants. Parcours en 10 étapes : lancement, ateliers de découverte des livres, sorties en librairie, médiathèque et salon, fête de clôture.

"Partir en livre/Livr'anlèr Opération impulsée dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre, avec financement DAC et Région.

Le fonds FIT permet de cibler 4 quartiers touchés par les violences urbaines : Le Chaudron, Ravine des Cabris (QPV), Le Port - quartier à cibler, Bras Fusil. L'opération investit les quartiers avec des lectures réinventées, musicales, ou suspendues dans les arbres, des ateliers animés par des auteurs péi, et un espace de lecture en plein air. Elle est menée en partenariat avec le réseau de lecture publique des communes dont elle invite les habitants à découvrir les ressources."

"Conventionnement de La Réunion des Livres, association fédératrice du secteur, portant de nombreuses opérations de vie littéraire - sur convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 : Actions identifiées pour ce recensement : Un auteur à la bibliothèque, Vie littéraire, Partir en livre/Livr'anlèr (hors FIT), Salon du livre de jeunesse de l'océan Indien. Liv' La Kaz déjà référencée plus haut.

"Conventionnement de l'Union pour la défense de l'identité réunionnaise (UDIR), association fédératrice du secteur, portant de nombreuses opérations de vie littéraire - sur convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 :

"Les fondamentaux en créole réunionnais Adaptation en créole de vidéos d'animation pédagogiques pour le 1er degré, partant du constat de la présence importante d'élèves créolophones dont les apprentissages fondamentaux leur sont parfois difficiles par manque de compréhension du français. Première série de 5 vidéos réalisées en 2022-23, action poursuivie sur 2023-24. Fait intervenir des comédiens ainsi que Lofis La Lang Kréol pour la traduction."

"AAP Action culturelle et langue française - Du fanzine au magazine Ateliers d'écriture en direction de mineurs de l'ASE, résidents du Foyer départemental de l'enfance Sud à Terre Rouge, en situation de fragilité linguistique. Programme d'ateliers hebdomadaires de 1h30 de septembre 2023 à juin 2024, conduits par une journaliste et intervenante au Labo des histoires et une formatrice FLI/FLE (français langue d'intégration/français langue étrangère)."

"AAP Action culturelle et langue française - Lire, écrire, chanter : la voix est libre Cible les élèves de 6e du Collège Joseph Hubert en situation d'illettrisme ou en grande fragilité de lecture, repérés par les enseignants en fin de CM2. Parcours d'ateliers faisant intervenir

des artistes et médiateurs professionnels : Julie Frantz et Émilie Magnant pour la lecture, Éric Lauret pour le conte, Alain Sorrès pour la création musicale."

"Maison des langues (Université de La Réunion) Soutien à la création d'un DU en créole réunionnais ouvert à tous publics à partir de la rentrée 2023-24."

"Lofis la lang kréol La Rényion Soutien au programme d'actions 2023 : identifiés pour ce recensement : Kabarlire, Fékler sur les langues régionales et maternelles des Outre-mer"

"PEAC Pri Honoré pou lékol LanKRéol 5e édition en cours. Déclinaison du Konkour LanKRéol Pri Honoré, concours littéraire en créole réunionnais dans les catégories fonnkèr (poésie venant du « fond du cœur ») et nouvelle. S'adresse aux élèves de cycles 2, 3 et 4 inscrits dans des parcours Langue vivante régionale. Ne cible pas l'illettrisme en particulier, cependant a pour objectif de contribuer à lever les freins à la pratique de la lecture et de l'écriture.

Réponses au questionnaire sur le rôle du ministère de la Culture dans la lutte contre l'illettrisme

## QUESTION N° 4

**Existe-t-il un axe « lutte contre l'illettrisme » spécifiquement identifié dans les répartitions des subventions, soutiens ou appel à projets que vous suivez dans votre DRAC ?**

### **Auvergne-Rhône-Alpes**

Non, pas en-dehors des crédits de l'appel à projets annuel

### **Bourgogne- Franche- Comté**

Un tel axe n'est pas mis en évidence actuellement dans la répartition des subventions, mais une évolution est envisagée au niveau des différents contrats.

### **Bretagne**

Non. Le dispositif le plus spécifiquement fléché sur la lutte contre l'illettrisme est le programme « action culturelle et langue française ». Cependant, ce programme peut tout aussi bien soutenir des actions menées en direction de personnes allophones qui apprennent le français, mais ne sont pas nécessairement en situation d'illettrisme au sens propre.

### **Centre – Val de Loire**

L'intitulé « lutte contre l'illettrisme » n'est plus mentionné sur le BOP 361. L'intitulé « Emploi et diffusion de la langue française » permet de maintenir le soutien de la DRAC à la lutte et à la prévention de l'illettrisme tout en repositionnant les missions du ministère de la Culture par rapport à celles de ses partenaires (ANLCL et Région). Ces dernières années, force était de constater que de nombreux projets portaient exclusivement sur des cours de FLE sans partenaires artistiques et culturels.

### **Grand Est**

Non, la lutte contre l'illettrisme entre le plus souvent dans un projet global de maîtrise de la langue. Par ailleurs, cette dénomination n'est pas prévue par le RPA.

### **Hauts-de-France**

La lutte contre l'illettrisme fait partie des axes prioritaires de la DRAC Hauts de France au regard des taux supérieurs à la moyenne nationale.

Cet axe est porté en particulier par les conseillers livre et lecture du pôle PTIC en articulation avec la politique de développement de la lecture et l'ouverture prochaine de la cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts.

Cette politique constitue un des axes prioritaires du pacte linguistique signé entre la DGLFLF, la DRAC et le conseil régional Hauts-de-France.

Il est particulièrement difficile d'isoler en dehors d'actions et de programmes spécifiques dédiés à la lutte contre l'illettrisme, les moyens dédiés exclusivement à la lutte contre l'illettrisme dans le cadre du soutien aux manifestations littéraires et/ou aux bibliothèques, combien même elles y participent en assurant la diffusion et l'accès au livre en direction des publics et territoires les plus fragiles.

### **Île de France**

Non, à l'exception de l'appel à projets ACLF.

### **Normandie**

Cela n'était pas le cas jusqu'à maintenant, en-dehors de l'appel à projets Action culturelle et langue française. Mais une proposition a été faite en ce sens pour l'année 2024. Il s'agit à la fois de dégager un budget spécifique (30 000 euros supplémentaires ont été sollicités), et de donner une visibilité à cette politique de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Afin que l'ensemble des secteurs de la Drac puissent s'emparer du sujet, une session de sensibilisation va être menée, fin 2023, en partenariat avec le Centre de Ressources d'Illettrisme et d'Analphabétisme de Normandie.

### **Nouvelle Aquitaine**

Oui voir question 3 : AAP ACLF, CTL/CDL

### **Occitanie**

Seul le BOP 361-03 précise le libellé activité « Maîtrise de la langue et action territoriale ».

### **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Il n'existe pas en PAC un axe précis mais le soutien du CRIA s'inscrit dans cette dynamique.

### **Pays de la Loire**

Non, pas d'axe propre. En revanche, une attention particulière est portée aux questions d'illettrisme dans la rédaction des axes d'intervention des projets culturels de territoire (PCT), les Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA), dans les Contrats Territoire-Lecture (CTL) et les Contrats Départementaux-Lecture (CDL) et aux subventionnements des projets portés par les associations. Ainsi, les actions de constitution, de mise en valeur et de médiation autour du Facile à lire, constituent un axe de déploiement des politiques publiques régionales.

Enfin, le protocole régional Culture-Justice, co-financé par la DRAC, prévoit des actions de repérage et de lutte contre l'illettrisme. Le développement de la lecture en milieu carcéral est un autre axe mis en œuvre.

Ces actions sont étant englobées dans des projets plus larges, il n'est pas possible d'en repérer précisément le montant.

### **Guadeloupe**

Non

### **Martinique**

Non

### **Mayotte**

Non

### **Réunion**

Pas au niveau de la répartition des subventions ; cependant la lutte contre l'illettrisme est inscrite dans le développement des partenariats, les dispositifs Contrats territoire-lecture, Contrat territoire-écriture et les appels à projets : Action culturelle et langue française, Culture-justice...

Les projets soutenus : priorisation/bonification des projets prenant en compte les publics et territoires prioritaires, sur l'ensemble des secteurs et dispositifs au-delà du livre et de la lecture (exemple : résidences d'artistes, Été culturel/Vacances culturelles, mobilité des compagnies de spectacle vivant, festivals...).

## QUESTION N° 5

**Votre DRAC est-elle, intégrée à un réseau régional de lutte contre l'illettrisme ? Si oui, quels en sont les autres membres, qui le pilote, comment la DRAC est-elle représentée et en quoi consiste sa participation ?**

### **Auvergne-Rhône-Alpes**

Oui, il existe un comité régional piloté par la référente de l'ANLCI, réunissant de très nombreux partenaires : Région académique ; DRAAF ; DR-PJJ ; conseil régional ; France Travail et associations afférentes à l'emploi ; réseau des CRI ; etc. Ce comité a pour objectif la rédaction et la mise en œuvre d'un plan quadriennal de prévention et de lutte contre l'illettrisme. La DRAC est représentée par la conseillère Langue française et est principalement présente dans la commission Prévention de l'illettrisme. Le fait d'avoir maintenant 2 conseillers sur cette mission devrait permettre un meilleur partage des enjeux au sein de la DRAC.

### **Bourgogne- Franche- Comté**

Non, la DRAC ne fait pas partie officiellement d'un réseau régional de lutte contre l'illettrisme.

### **Bretagne**

La DRAC est signataire du Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme et participe aux travaux menés dans ce cadre. Le pilotage global du plan est assuré par le bureau du CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) ; sa mise en œuvre opérationnelle est pilotée par un comité de suivi composé de représentants de l'Etat, de la Région, des partenaires sociaux, de Pôle Emploi, de l'ARML (association régionale des missions locales), de l'AGEFIPH (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et du CHEOPS (Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés).

Un appui, en terme d'animation, est assuré par la chargée de mission ANLCI en Bretagne. 4 groupes de travail sont chargés de décliner les orientations identifiées dans le cadre du plan :

- Accompagnement des jeunes scolarisés
- Accès aux droits et intégration sociale et culturelle
- Accompagnement des personnes en recherche d'emploi
- Accompagnement des personnes en emploi.

La DRAC, représentée par la conseillère Livre et lecture, anime l'axe « Accès aux droits et intégration culturelle ». Dans ce cadre, il a été décidé de mener une expérimentation territorialisée visant à renforcer l'intégration sociale et culturelle autour du dispositif « Facile à lire » en lien avec les établissements scolaires, le monde de l'entreprise, le secteur social et les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

La DRAC impulse et participe par ailleurs aux travaux menés par l'EPCC Livre et lecture en Bretagne dans le cadre de sa mission en direction des publics éloignés du livre (programme lecture-justice, lecture à l'hôpital, développement du « facile à lire »).

### **Centre – Val de Loire**

- Groupe de travail avec le Chargé de mission coordinateur de l'ANCLI (Jean-Christophe Ralema), la Chargée de mission du Conseil régional au sein de la Direction des politiques de l'orientation et de la formation professionnelles, orientation. Karine Adamczyk-Agogué).  
Rendu : Plan Régional de Lutte contre l'illettrisme 2023/2027

- Partenariat interministériel DRAC/DREETS : accueil et intégration des étrangers primo-arrivants, signature DREETS/Région d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des primo-arrivants

- Partenariat interministériel DRAC/Préfectures (Délégués des Préfets, contrat de ville)

### **Grand Est**

Pas de réseau constitué à notre connaissance.

### **Hauts-de-France**

OUI. Le pilotage est porté par le délégué de l'ANLCl qui est installé dans les locaux de la préfecture de région. Participation aux réunions du comité régional et aux réunions de préparation des journées nationales d'action et de lutte contre l'illettrisme.

La lutte contre l'illettrisme figure également comme une priorité du pacte linguistique (cf. ci-dessus).

### **Île de France**

Non

### **Normandie**

Oui. Les conseillères livre et lecture travaillent étroitement avec les acteurs de la prévention de l'illettrisme et créent des liens dans un maximum d'actions. Elles favorisent la formation des professionnels et la mise en place d'actions pour les publics. Elles cherchent également (grâce aux CTL notamment) à sensibiliser les élus, décideurs et autres professionnels des collectivités (sociaux, enfance, services communication etc.) afin de mobiliser et former en transversalité des agents qui travailleront ainsi ensemble sur du long terme avec des niveaux d'information communs. Cette approche vise à faire monter en compétence des territoires sur ces questions et à installer des démarches et habitudes de travail qui perdureront. Côté publics visés et bénéficiaires, cela permet de retrouver dans les différents lieux une même approche et donc un suivi et une répétition des éléments.

La Drac a participé au 1er Plan Régional de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme (PRPLI) achevé en 2021. Elle participe aux réflexions pour un second PRPLI en menant un groupe culture et illettrisme.

D'autre part, la Drac a mis en place un groupe régional rassemblant les acteurs traitant de la question de l'illettrisme en lien avec les bibliothèques (CRiA, ANLCl, agence régionale du livre et prochainement les médiathèques départementales). Ce groupe vise à échanger des informations, structurer les actions menées sur le territoire afin de favoriser les partenariats, de compléter les projets et de les répartir sur le territoire.

Enfin, dans le cadre de l'évaluation spécifique des actions menées dans les CTL, cette demande a mis en exergue le manque de formation concernant l'illettrisme et le domaine de l'évaluation. Pour y remédier, j'ai mis en place un groupe de travail rassemblant des bibliothécaires participant à des CTL, le CRiA, l'ANLCl, l'agence régionale du livre et les médiathèques départementales, afin de d'élaborer ensemble une grille d'évaluation d'une action de prévention de l'illettrisme en bibliothèque. Cette grille a pour objectif de permettre d'évaluer mais aussi de concevoir de façon plus fine et pertinente une action de prévention de l'illettrisme. Le dernier temps de travail est prévu dans quelques semaines.

### **Nouvelle Aquitaine**

Pas à notre connaissance

### **Occitanie**

Le réseau est informel, de second cercle, mais actif. Il est constitué de l'ANLCl, des CRi/CRiA et de leurs représentants, de la DRAC

### **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La DRAC PACA, au titre du conseiller.re livre, dialogue régulièrement avec le CRIA (mise en place de bilates, participation au CA) : il s'agit de réunion d'ingénierie, de réflexion sur le stratégique et l'opérationnel. Le temps du CA permet aussi à chaque financeur de partager collectivement son point de vue et ses attendus. Cela facilite aussi une meilleure coordination de la vision stratégique à porter

### **Pays de la Loire**

La DRAC n'est pas intégrée dans un réseau formel. En revanche, elle entretient aujourd'hui des contacts fréquents avec la référente régionale de l'ANCLI, arrivée en 2022 en Pays de la Loire.

### **Guadeloupe**

OUI dans le cadre informel de l'Alliance pour la lecture animée par la chargée ANLCl, via les associations aidées (LPES, DULALA). Un réseau d'information locale animé par la chargée ANLCl permet d'échanger ponctuellement (avis d'AAP, informations diverses sur le thème Livre lecture Lutte vs illettrisme, affichage d'actions).

### **Martinique**

La DAC Martinique n'appartient pas en tant que tel à un réseau de lutte contre l'illettrisme.

### **Mayotte**

Nous travaillons en partenariat avec la référente à Mayotte de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, Madame Kristel Bianchi qui est Chargée de mission Coordinatrice régionale. Madame Bianchi nous a intégrés à son réseau et nous partageons régulièrement des informations et événements organisés sur la lutte contre l'illettrisme.

### **La Réunion**

La DAC prend part au Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C), signé le 21 septembre 2022 par la Préfecture et la Région, co-pilotes du Plan, et cinq autres signataires : Rectorat, Université, Département, DAAF et CAF. Ce plan fait suite au Plan réunionnais de lutte contre l'illettrisme et au Plan 3I (illettrisme, innumérisme, illectronisme).

La DAC a récemment été associée à un Cotech, suivi d'une visio avec le référent académique illettrisme pour l'Académie de La Réunion. Nous participerons au Copil du 14 novembre 2023 prévu en Préfecture. À ce stade, les partenaires travaillent à un état des lieux/mise en commun des dispositifs et publics bénéficiaires.

## QUESTION N° 6

**Quels sont vos principaux partenaires dans les actions que vous menez liées à la lutte contre l'illettrisme? Et quelles sont plus précisément vos relations avec :**

- **Le référent régional de l'ANLCI**
- **Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA)**
- **Les directions régionales des autres ministères**

### **Auvergne-Rhône-Alpes**

Nous travaillons avec plusieurs associations impliquées dans des actions autour de la langue (notamment dans le département du Rhône) : Espace Pandora, Caravane des 10 mots, les Artpenteurs, et Semaine de la Poésie à Clermont-Ferrand. L'Agence régionale pour le livre réalise par ailleurs un travail d'information et de sensibilisation en direction des bibliothèques.

Et quelles sont plus précisément vos relations avec

- Le référent régional de l'ANLCI

Nous nous efforçons actuellement de développer notre partenariat avec la référente ANLCI et les CRI au-delà de notre participation au plan régional. Nous avons posé les bases d'une approche territoriale associant les CRI et les bibliothèques départementales. Un premier temps régional de rencontre est prévu au premier semestre 2024, prémisses à la construction d'un partenariat que nous souhaitons régulier et pérenne.

- Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA)

Plusieurs CRI existent dans notre région, fédérés par la référente ANLCI qui est notre point d'entrée.

- Les directions régionales des autres ministères

Les relations existent actuellement uniquement dans le cadre du comité régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme et très épisodiquement via l'opérateur régional des 10 mots, ce qui est tout à fait insuffisant

### **Bourgogne- Franche- Comté**

- Le référent régional de l'ANLCI : Cyril GEORGES - travail concerté et collaboration à l'organisation des JNAI
- Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA)
- Les directions régionales des autres ministères : collaboration avec la DREETS dans l'évaluation des projets déposés par les acteurs au titre du BOP 104 « intégration et accès à la nationalité française » qui ont vocation à concourir à l'apprentissage de la langue française via des projets culturels, à l'attention du public primo-arrivant

### **Bretagne**

Le référent régional de l'ANLCI : partenaire régulier et ressource pour la mise en œuvre des actions du PRPLI : animation du réseau des acteurs, recherche de solutions et/ou de partenariats, mise à disposition de données chiffrées....

Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA) : via le comité de suivi du PRPLI + demandes ponctuelles.

Les directions régionales des autres ministères : via le comité de suivi du PRPLI (Rectorat et DREETS notamment). Relations plus compliquées et sporadiques en raison du manque

de disponibilités des uns et des autres en dehors des instances institutionnelles de suivi du plan.

Sur un plan plus strictement culturel : Livre et lecture en Bretagne et les bibliothèques départementales sont des partenaires réguliers dans les actions liées à la lutte contre l'illettrisme.

### **Centre – Val de Loire**

- Le référent régional de l'ANLCI oui (cf.infra)
- Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA) oui, via le chargé de mission coordinateur de l'ANCLI et les projets pour lesquels les CRIA sollicitent des subventions de la DRAC (action3 ou autres)
- Les directions régionales des autres ministères : principalement DREETS et Justice
- En complément : relations de travail soutenues avec la DGLFLF

### **Grand Est**

- Le référent régional de l'ANLCI OUI
- les associations oeuvrant en ce sens ( initiales, CRIL 54) et la DGLFLF
- Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA)
- Les directions régionales des autres ministères dans le cadre de l'AAP de la DGLFLF

### **Hauts-de-France**

Le référent régional de l'ANLCI (cf ci-dessus)

Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA)

Pas de liens particuliers

- Les directions régionales des autres ministères
- Liens avec l'éducation nationale (programme livre et lecture en temps scolaire), la DISP, la PJJ, la politique de la ville par l'intermédiaire des conseillères EAC/ACT en charge de ces politiques
- Pas d'autres relations particulière à cet égard, c'est le référent régional de l'ANLCI qui fait le lien

### **Île de France**

Pas de relation suivie à ce stade avec ces différents partenaires.

### **Normandie**

- Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA) : travail en partenariat dans le cadre de CTL (sensibilisation et formation) ; interventions communes dans le cadre de journées professionnelles ; intervention à la Drac
- La référente régionale de l'ANLCI : fait partie des groupes de travail ; travail de réflexion pour un futur PRPLI
- Agence Régionale du livre Normandie Livre et Lecture : dans le cadre des relations avec les bibliothèques et pour la formation des professionnels
- Médiathèques départementales : dans le cadre des Contrats Département Lecture, des labels Premières Pages, BNR, des CTL et formation des professionnels
- Conseillers PACT de la Drac : appels à projets
- Préfecture : Haut fonctionnaire plan pauvreté
- Les directions régionales des autres ministères : pas de lien

## **Nouvelle Aquitaine**

Pas de réseau partenaire en cours de construction

## **Occitanie**

Le référent régional de l'ANLCI : relation constante, excellente collaboration : transmission d'informations, de documents et d'outils, et relais mutuels dans les réseaux ; participations à des journées de formation ; participation aux commissions professionnelles (ex : participation de la référente ANLCI à la commission Action culturelle et langue française)... Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA) : il n'existe que des CRIA et CRI départementaux et interdépartementaux en Occitanie. Relation suivie avec les CRIA les plus actifs et le CRI interdépartemental, excellente collaboration (participation à des journées de formation, développement d'actions de sensibilisation ou de remédiation dans le champ culturel). 1 CRIA associatif, très actif, est subventionné par la DRAC pour développer ses actions (notamment en direction des bibliothèques).

## **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

LE CRIA, le MUCEM et des associations locales

- Le référent régional de l'ANLCI. OUI mais très peu. Il existe un différent méthodologique entre le CRIA et l'ANLCI. Ce différent a poussé la référente ANLCI à prendre ses distances avec la DRAC.
- Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA) : une relation de dialogue nourri ( bilates, réunions de CA) qui permettent de mieux profiler le besoin et les attendus de chaque partie.
- Les directions régionales des autres ministères : une relation plus distendue mais par ailleurs partagée sur la vision de l'illettrisme (politique de la ville, Préfecture de Département)

## **Pays de la Loire**

- Le référent régional de l'ANLCI

La référente régionale est la principale partenaire de la DRAC sur les questions d'illettrisme. A son arrivée, elle a pu établir un diagnostic de la situation en Pays de Loire et une cartographie des interlocuteurs dans les territoires.

- Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA)

La DRAC réoriente les usagers vers le CRIA en tant que de besoin.

- Les directions régionales des autres ministères

Un travail général de coordination est mené en concertation avec le Sous-préfet chargé de mission pour la Politique de la Ville et de la cohésion sociale. En écho aux actions menées par la DREETS, la DRAC assure une veille continue du dispositif « Cités éducatives » et promeut les partenariats autour de ces projets, notamment à Nantes et Angers, en lien avec les CTL et les constructions d'équipements dans les quartiers QPV (Monplaisir à Angers).

## **Guadeloupe**

- Le référent régional de l'ANLCI
- Expertise et échanges, projet de convention DAC ANLCI Guadeloupe
- Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA) : non
- Les directions régionales des autres ministères : non

## **Martinique**

Les partenariats techniques avec Céline Jérôme, la référente régionale de l'ANLCl sont réguliers et riches. C'est d'abord bien sûr dans la participation de ladite référente à la commission de sélection des dossiers de l'APP Action culturelle et langue française. Ce sont des efforts conjoints de communication. La DAC relaie les informations relatives au JNAI dans son infolettre. La référente ANLCl relaie dans le réseau de ses partenaires l'APP ACLF. En 2022, les bibliothèques ont été mobilisées par la DAC et l'ANLCl pour participer à des ateliers sur le rôle à jouer des bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme. En 2023, à l'occasion de la Journée nationale des Bibliothèques, le 6 septembre, la DAC a initié et animé son webinaire ActuBib dont l'un des points forts était un bilan étape des ateliers menés l'année précédente sur cette thématique (quels effets ? quelles actions mises en place ? Quel frein à la mise en œuvre ?). De ce fait, le webinaire a été labellisé JNAI et est apparu dans l'agenda des actions de cette année.

### *Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA) Les directions régionales des autres ministères*

Le CRIA de la Martinique, appelé AGEFMA, a été longtemps porté/représenté par Mme Jérôme. Depuis qu'elle n'assume plus les 2 missions, les échanges directs avec l'AGEFMA sont plus irréguliers.

Les contacts avec les équipes de la Sous-Préfète à la cohésion sociale sont en cours.

### **Mayotte**

La référente régionale de l'ANLCl est notre principal partenaire. Madame Bianchi nous a convié en avril 2023 à la 10<sup>ème</sup> édition des Journées nationales de mobilisation contre l'illettrisme à laquelle nous avons participé.

Dans le cadre de la préparation de la 10<sup>ème</sup> édition des Journées Nationales d'Actions contre l'Illettrisme, Madame Bianchi nous a associés à l'événement et j'ai relayé l'information auprès des bibliothèques de l'île. Malheureusement par manque de temps, je n'ai pas pu réaliser un suivi auprès des bibliothèques afin de les encourager à organiser des événements pendant ces journées et de labéliser leurs actions sur la plate-forme dédiée.

L'ANLCl est membre du comité de pilotage national Action culturelle et langue française (ACLF). Dans ce cadre, Madame Bianchi a participé au comité de sélection des dossiers déposés dans le cadre de l'AAP ACLF 2023 à Mayotte. Connaissant parfaitement les acteurs de terrain, son avis a été très pertinent.

Nous finançons les actions de l'Agence régionale du livre et de la lecture de Mayotte (ARLL) sur les dispositifs énumérés plus haut. Sur l'action « Des livres à soi » initié par le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse de Montreuil, nous accompagnons l'ARLL et la Ligue de l'enseignement depuis 2022 sur le déploiement de ce dispositif sur deux communes, à Pamandzi, en partenariat avec la bibliothèque municipale, et à Cavani, aux seins des locaux de la Ligue de l'enseignement. Ce dispositif est un projet de médiation à la littérature jeunesse, de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme.

### **La Réunion**

Le référent régional de l'ANLCl : 3 rencontres cette année, notamment pour explorer une jonction entre Des livres à soi/Liv' La Kaz et Familire, programme expérimental d'accompagnement et de formation à destination de jeunes parents en difficulté (16-25 ans) avec les savoirs de base et le numérique. Familire est dans la première année de sa mise en œuvre à La Réunion (portage Amafar EPE, déjà identifiée côté DAC pour Liv' La Kaz, avec suivi d'une référente ANLCl au national, également rencontrée). Le Centre de ressources illettrisme et analphabétisme régional (CRIA) Le CIRILLE (Centre Ressources Illettrisme) – portage CARIF-OREF avec Région, a fermé. Réactivation d'un centre de ressources prévue d'ici à fin 2024. À suivre.

Les directions régionales des autres ministères : Rectorat (DAAC), Drajès, services de la sous-préfète à la cohésion sociale et jeunesse.

Autres instances auxquelles prend part la DAC

Participation aux réunions du Comité départemental des services aux familles (État, Département, collectivités, CAF). *Présentation 2019-2022 jointe.*

Principaux partenaires de la DAC sur la prévention de l'illettrisme

Caf

Convention cadre de partenariat et soutien des projets sur AAP Culture pour la petite enfance (125k€ en 2023). Partenaire de Des livres à soi/Liv' La Kaz et Premières pages. *Convention cadre et Convention Premières pages jointes.*

Labo des histoires

La Dac Réunion a été signataire de la première convention de contrat territoire-écriture sur le plan national. Partenaires : État (Préfecture, DAC, Drajès), Rectorat, Région, Département. *Convention jointe.*

Culture-Santé

Interventions des acteurs culturels en milieu hospitalier – notamment sur le conte, les langues, littératures et cultures régionales. *Convention jointe.*

Culture-Justice

Interventions en milieu carcéral : soutien des projets sur AAP – dont ateliers d'écriture, lecture, animations littéraires. *Convention jointe.* Accompagnement de l'association Lire pour en sortir, représentée à La Réunion.

Culture-Défense

Action coordonnée par la sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse. Partenariat avec le RSMA : point fort : importance pour la détection des jeunes en difficulté.

Accessibilité

Association Valentin Hauy : programme d'actions culturelles soutenues directement par la Dac telles que : médiathèque fonds sonore, lectures sensorielles, livres à voix haute, enregistrements, traductions en braille d'auteurs et titres de la littérature réunionnaise.

Adhésion Médiathèque numérique EOLE : partenariat entre le comité Réunion, la bibliothèque Eole et 5 médiathèques.

Rectorat

DAAC : échanges en continu sur : CLEA, projets de territoire, PEAC, résidences en territoire scolaire, pass Culture... La DAC participe également aux réunions du Conseil académique des langues et cultures régionales.

Université

Institut de l'illettrisme et des langues (ILLETT) : soutien régulier de la DAC aux colloques, illettrisme et langues régionales, participation aux réunions du Conseil de l'ILLETT.

INSPE : la Dac apporte un soutien à l'Inspe pour ses actions de formation et sensibilisation des futurs enseignants, notamment sur les langues et cultures régionales. *Convention jointe.*

Autres services d'État : Drajès et Deets

Échanges réguliers notamment sur les AAP pour mieux accompagner les acteurs culturels et prendre en compte les publics et territoires prioritaires :

Drajes : Fonds de développement à la vie associative (FDVA). La DAC est associée à l'instruction des dossiers culture et à la commission de sélection du FDVA 1 et 2 (deux volets : projets innovants et formations). Des opérateurs identifiés par la DAC et intervenant dans le champ de la lecture et de l'écriture sont accompagnés chaque année dans ce cadre.

Deets : Politique de la ville, Quartiers d'été. La DAC est associée aux commissions de sélection des dossiers déposés dans le cadre de Quartiers d'été et en retour associe la DEETS à la commission de l'Été Culturel coordonnée par la DAC. L'AAP C'est mon patrimoine est un exemple de bonne pratique entre services de l'État avec une co-instruction de ce dispositif et un accompagnement croisé des porteurs de projets DAC/DEETS et délégués du préfet.

#### Collectivités

##### Région

Mise en œuvre du Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C).

Partenaire avec l'État (DAC) des dispositifs Culture-Santé, Culture-Justice. Partenaire du Contrat territoire-écriture, Des livres à soi/Liv' La Kaz, Partir en livre/Liv' anlèr.

##### Département

Chef de file de l'action sociale, en charge de la protection de l'enfance.

Partenaire du Contrat départemental de lecture (CDL), Premières pages, Contrat territoire-écriture.

##### Communes et intercommunalités

Importance du réseau des médiathèques de La Réunion sur le sujet de l'illettrisme

Soutien aux projets dans le cadre des Contrats territoire-lecture : 16 collectivités accompagnées.

Médiathèques offrant des fonds spécialisés : Médiathèque de Sainte-Marie : première médiathèque spécialisée à La Réunion pour le fonds en braille.

Beaucoup de médiathèques disposent désormais d'un accueil dédié, de personnel formé et de fonds spécialisés – fonds en braille, livres sonores, livres en gros caractères, fonds d'ouvrages facilitant le plaisir de lire : fonds Facile à lire, fonds Édition Jeunesse accessible pour les jeunes concernés par un handicap ou troubles dys (Saint-Denis).

Soutien à la ville de Saint-Denis à travers DGD et CTL pour le fonds lecture à l'école – dispositif Silence on lit ! (15 minutes de lecture dans les établissements scolaires de la commune pour favoriser la pratique régulière et quotidienne de la lecture).

#### Associations

Union pour la défense de l'identité réunionnaise (Udir) pour la médiation et la promotion des contes et de la littérature réunionnaise dans les quartiers prioritaires : Plan itinérance (Kabar fonnkèr, Marmit zistoir, Démay lo kèr), médiation des publics en médiathèque et hors les murs, Journée internationale des langues maternelles, concours Lankréol, Dis-moi dix mots.

Lofis la lang kréol La Rényion (inclut le volet d'édition Tikouti)

Soutien à toutes les actions en faveur de la promotion de la langue régionale : a notamment réalisé un sondage sur les usages et attitudes concernant la langue créole de La Réunion réalisé par l'institut Sagis, ainsi que de nombreuses expositions sur le sujet de la langue et des patrimoines créoles. Lofis porte également le salon Kabarlire.

- La Réunion des Livres  
Opérateur du projet Des livres à soi/Liv' La Kaz, Partir en livre/Livr'anlèr.  
La Dac Réunion mène une opération exemplaire, en partenariat avec Région, Caf et SLPJ Montreuil. Inclut une formation mixte bibliothèques et acteurs sociaux pour faire découvrir la littérature enfantine.  
Porteur de Jeunes en librairie/Fé nèt liv qui favorise la découverte de la filière du livre à travers la visite en librairie et d'un parcours de rencontres avec les professionnels (auteurs, illustrateurs, éditeurs...).

Réponses au questionnaire sur le rôle du ministère de la Culture dans la lutte contre l'illettrisme

## QUESTION N° 7

Quelles pistes d'améliorations voudriez-vous suggérer ?

### **Auvergne-Rhône-Alpes**

Un meilleur partage du dossier et de ses enjeux est indispensable, aussi bien en interne à la DRAC qu'avec les autres directions régionales de l'Etat. Face à la très grande diversité d'acteurs en charge du sujet, l'obstacle majeur reste le manque de temps. Celui-ci est très insuffisant pour construire des projets dans la durée, au-delà d'actions ponctuelles. Le service Livre et lecture va bénéficier cette année de la présence d'une alternante en master 2 de dont l'aide sera précieuse pour l'avancée du dossier.

### **Bourgogne- Franche- Comté**

Il peut être envisagé d'intégrer un indicateur spécifique dans l'évaluation des CTL afin de mieux repérer les moyens dévolus à cette politique.

### **Bretagne**

La lutte contre l'illettrisme suppose l'intervention de nombreux acteurs, institutionnels ou de terrain : ANLCI, directions régionales, Région, collectivités territoriales, centres de formation, missions locales, entreprises, associations... La principale difficulté réside donc dans l'articulation entre ces différents acteurs et dans l'animation d'instances de réflexion et de pilotage d'actions : le simple fait de se réunir une fois par an relève déjà de la gageure. Pour la DRAC (et les autres directions), le fait de ne pas disposer de crédits spécifiquement dédiés à la lutte contre l'illettrisme représente également un écueil pour susciter des actions d'ampleur, interinstitutionnels, sur les territoires. Par ailleurs, les projets soutenus s'adressent généralement à un groupe de personnes, sur un temps donné, et il est difficile d'évaluer leur impact sur le long terme.

A l'échelle nationale, il pourrait être intéressant de recenser et diffuser les expériences menées dans les différentes régions, tant en termes de pilotage de travaux relatifs aux plans de lutte contre l'illettrisme qu'en termes de partenariats ou actions accompagnées

### **Centre – Val de Loire**

Prise en compte de l'aspect transversale du sujet au sein de la DRAC. Toutes les disciplines (création et action culturelle sont concernées et donc mobilisables)

Des outils de recensement et d'évaluation. Les projets de lutte contre l'illettrisme sont « diffus » sur les Bop et nécessiteraient donc une étude (sujet évoqué avec le ministère de la Justice dans le cadre de la convention : étude sur le livre et la lecture, les dispositifs existants, à développer...et la DGLFLF : contrat d'apprentissage pour mener l'évaluation de la politique dédiée à la langue française en DRAC : recensement, évaluation, perspectives de développement, impact de politiques publiques/dispositifs tels la DGD, d'actions d'opérateurs (ex. CICALIC))

Les moyens financiers restent insuffisants pour un sujet mentionné comme prioritaire au sein des services de l'Etat (crédits DRAC et financements croisés des services de l'Etat et Etat/collectivités territoriales). La DRAC Centre-Val de Loire souligne régulièrement ce point et formule des demandes en ce sens.

Une meilleure visibilité des missions menées par La DGLFLF. La DRAC et la DGLFLF entretiennent des relations de travail soutenues. Force est de constater que leur mission ne se limitent pas à la lutte contre l'illettrisme et restent méconnues. L'existence de cette

DGLFLF incarne l'importance qu'accorde le ministère de la Culture à la langue française : culture française, diplomatie, francophonie, vecteur d'intégration sociale et culturelle.

### **Grand Est**

La mise en place d'un réseau plus formalisé avec l'ANLCI, pour des réunions régulières, le partage des chiffres et des résultats quant aux actions entreprises.

Une campagne de communication qui brise le silence.

### **Hauts-de-France**

Distinguer clairement les programmes de prévention de l'illettrisme des programmes de lutte contre l'illettrisme ;

### **Île de France**

Les pistes d'amélioration pourraient être les suivantes :

La prise de contact avec le référent régional de l'ANLCI et le CRIA

Une réflexion sur le moyen d'identifier plus formellement la lutte contre l'illettrisme dans les contrats signés avec les collectivités, les CTL au premier chef.

### **Normandie**

La délégation de crédits spécifiques à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme qui permettraient de financer des actions pour différents profils d'acteurs, comme les bibliothèques. En effet, ces dernières ne peuvent être aidées que dans certains cadres. Une plus grande souplesse permettrait de toucher des territoires qui ne peuvent pas s'inscrire dans les dispositifs généraux mais qui pourraient spécifiquement travailler l'illettrisme, ainsi que des associations notamment en milieu rural.

### **Nouvelle Aquitaine**

D'abord une plus grande concertation en interne Drac, avec un interlocuteur identifié qui soit référent et transversal, ce questionnaire va aider à faire un état des lieux. A noter en interne Drac NA, l'un des 4 conseillers livre et lecture est le référent principal pour les problématiques de politique linguistique et lutte contre l'illettrisme (correspondant aux dossiers gérés sur le 361/3), sachant que les 4 conseillers livre et lecture peuvent traiter des dossiers dans ce domaine en fonction du secteur géographique qu'ils couvrent.

Une meilleure identification des acteurs et des axes structurants sur ce point.

Création d'un co-pil ou réseau régional aux missions clairement identifiées – a minima avec les services de l'Etat travaillant sur ces questions

Formation sur le pilotage de politiques dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme ?

### **Occitanie**

1- Un portage par les conseillers ACT serait certainement plus évident et plus efficient, qu'un portage par des spécialistes du livre. Il permettrait le développement nécessairement transversal des actions de lutte contre l'illettrisme, en termes de pluridisciplinarité de politiques publiques (la lutte contre l'illettrisme nécessiterait d'être articulée avec les politiques de la ville, la lutte contre la pauvreté, Culture-Justice, entre autres)

2- Un budget dédié

3- Une politique d'évaluation (du porteur de projet local à la synthèse nationale)

4- Des données régionales quantitatives et qualitatives actualisées (elles datent de 2012 en Occitanie)

### **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Il faudrait être en capacité d'avoir une vision partagée entre les établissements du CRIA et de l'ANCLI. Leur vision sont parfois complémentaires mais le différent peut avoir des conséquences négatives sur les publics accompagnés.

Faire de la question de l'illettrisme une politique publique plus partagée entre les acteurs des divers ministères pourrait favoriser une vision plus construite. Les échanges avec les diverses tutelles ne se fait qu'à l'occasion des CA (du CRIA pour PACA) : avoir le temps d'échanger en amont lors de rendez-vous institués par le Délégation de la Langue française pourrait un point de comitologie à réfléchir : quelle vision souhaitons-nous porter, sur quel périmètre et avec quel budget ? ... pour conjuguer les efforts

Avoir un diagnostic clair de chaque situation régionale : un diagnostic social et territorial portée par la Délégation. Ce diagnostic permettrait une adaptation des crédits à la réalité des territoires

### **Pays de la Loire**

Relancer le travail de concertation régionale. Au début des années 2000, en effet, un réseau dense d'acteurs avait entamé un travail de fonds, qui mériterait d'être redynamisé. Remobiliser les acteurs associatifs autour des passerelles à créer entre pratiques artistiques et lutte contre l'illettrisme.

Elargir les procédures de financement, aujourd'hui essentiellement liées aux programmes Action culturelle et langue française (DGLFLF).

Travailler une évaluation plus fine et plus qualitative des actions menées, afin d'aider à mieux capitaliser qui ne peut aujourd'hui être mené faute de temps de la part des conseillers langues de France de la DRAC.

### **Guadeloupe**

NE : BOP 361 : une ligne identifiée ou un indicateur Illettrisme permettant de repérer les actions mettrait la DAC en acteur direct de la lutte. Reste à définir ce qu'est une action illettrisme/actions de soutien à la lecture et à la maîtrise de la langue déjà portées en DAC.

### **Martinique**

La difficulté majeure rencontrée sur le territoire est celle de l'ingénierie de projets dans les associations. Pour protéger et pérenniser les élans sur le territoire, le soutien à la formation des acteurs est à envisager. La capacité à établir des dossiers et à solliciter des subventions tant publiques que privées est une nécessité.

L'augmentation des crédits dédiés à l'APP ACLF reste une piste pertinente.

### **Mayotte**

Identifier et renforcer les partenariats en faisant l'inventaire de toutes les structures et institutions qui œuvrent dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme

Répertorier les acteurs et les actions phares organisées tout au long de l'année

Renforcer l'action des bibliothèques dans la mise en place d'actions de médiation, de prévention et de lutte contre l'illettrisme

Augmenter l'enveloppe réservée à Mayotte par le Ministère de la Culture sur l'AAP ACLF

Développer l'accès au livre dans le primaire en développant les BCD au sein des établissements (Bibliothèques Centre de Documentation)

Continuer à soutenir les dispositifs existants et qui marchent

Professionaliser les acteurs

### **La Réunion**

Ligne budgétaire dédiée en Dac et ou thématique à signaler clairement dans le projet afin de faciliter la collecte des données sur cette thématique. En effet, la thématique médiation recouvre beaucoup les actions de prévention contribuant à favoriser le désir de lire.

Changer l'intitulé de l'Appel à projets pour changer l'intitulé « lutter ou agir contre l'illettrisme » par une approche plus inspirante en tenant compte de l'illettrisme, de l'innumérisme et de illectronisme, invitant à « apprendre tout au long de la vie ».

Obtenir un budget Culture dédié à des opérations innovantes dans ce domaine, et inscrire cette thématique dans France 2030.

Aider à la formation de médiateurs et soutenir ces emplois. Inscrire un contenu culturel et la dynamique partenariale dans les parcours de formation.

Mesures nouvelles : fonds dédié pour des actions innovantes mobilisant les partenaires interministériels.

Créations de postes dans les Dac ou Drac les plus touchées pour une politique plus prospective.

En effet, le sous-effectif actuel ne permet pas d'aller au-delà, d'où les difficultés à avoir de la lisibilité sur le sujet et/ou prospecter davantage : cartographie, plateforme des aides et recensement, ressources partenaires et actions de valorisation.

Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C)

Intégrer la DAC au nombre des partenaires du PR2C au titre du rôle de la culture dans la prévention de l'illettrisme. Au niveau ANLCl, bien identifier la DAC, service déconcentré du ministère de la Culture, comme partenaire.

Besoin de données actualisées sur l'illettrisme à La Réunion : en attente de la publication d'une étude de l'Insee annoncée pour début 2024.

## ANNEXE 2 : PACTE LINGUISTIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

### 2.1. CONVENTION

DELEGATION GENERALE  
A LA LANGUE FRANCAISE  
DIRECTION

14 JAN. 2021

COURRIER  
ARRIVEE  
2021/1/15



#### CONVENTION RELATIVE AU PACTE LINGUISTIQUE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Entre

Le ministère de la Culture, représenté par Madame Roselyne BACHELOT, ministre de la Culture

D'une part,

Et

D'autre part,

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, président du Conseil régional des Hauts-de-France

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEUX, président du Conseil départemental de l'Aisne

La Communauté de communes Retz-en-Valois, représentée par Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, président de la Communauté de Communes Retz en Valois

#### PRÉAMBULE

Vu l'article 2 de la Constitution, « La langue de la République est le français »

Vu l'article 87 de la Constitution, « La République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage »

Vu l'article 75-1 de la Constitution, « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »

Vu l'article 4221-1 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil régional (...) a compétence pour promouvoir le développement (...) culturel (...) de la région (...) ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes »

Vu la délibération n° 2020-00808 adoptée par le Conseil régional le 24 septembre 2020, approuvant le projet de Pacte linguistique dans les Hauts-de-France

Vu la délibération n° 581 adoptée par le Conseil départemental de l'Aisne le 20 juillet 2020, approuvant le projet de pacte linguistique dans les Hauts-de-France

Vu la délibération n° 63-20 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois le 31 juillet 2020 approuvant le projet de pacte linguistique dans les Hauts-de-France

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le contexte d'une préoccupation accrue des pouvoirs publics pour la question des territoires, les nouvelles solidarités linguistiques entre l'Etat et les collectivités territoriales constituent pour le ministère de la Culture une priorité pour les années à venir.

Si notre langue est essentielle à notre pacte linguistique et à la cohésion sociale, c'est parce que la langue française est le premier facteur de cohésion sociale, cohésion dont les territoires de la République éprouvent un besoin urgent aujourd'hui, au regard notamment des attentes des nouvelles générations.

Les collectivités territoriales sont les interlocuteurs privilégiés du ministère de la Culture dans le domaine de la politique linguistique conduite au niveau territorial, compte tenu de leurs compétences respectives :

La Région, en ce qui concerne le développement économique, social, culturel, scientifique et touristique du territoire, la formation professionnelle et la promotion des langues régionales ;

Le Département, en ce qui concerne l'action sociale, la lecture publique et l'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'accès à la culture ;

Les Intercommunalités, dès lors qu'elles se saisissent de questions culturelles sur leur territoire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Alsne et la Communauté de communes Retz-en-Valois renforcent leur coopération dans le domaine de la langue française, de la francophonie et des langues régionales.

#### ARTICLE 2. LES NOUVELLES SOLIDARITES LINGUISTIQUES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conçu comme un outil de coopération Etat-collectivités territoriales, un nouveau dispositif est proposé sous l'appellation de pacte linguistique. Ayant pour finalité de créer de nouvelles solidarités entre l'Etat et les collectivités territoriales, il permet d'identifier et de mettre en réseau les acteurs concernés sur le territoire et de mettre en œuvre de manière conjointe les priorités d'action en faveur du français, de la francophonie et des langues régionales.

Ce dispositif innovant concerne plusieurs champs d'intervention du ministère de la Culture dans les domaines de la création artistique, des patrimoines, des médias et des industries culturelles, de l'action culturelle et territoriale, de l'éducation artistique et culturelle. Il concourt à la politique linguistique de l'Etat dont la coordination incombe à la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) en lien avec les services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture.

Les orientations de ce pacte linguistique sont les suivantes : promotion de la francophonie et respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (dite loi Toubon), langue française et lutte contre l'illettrisme pour renforcer l'accès à la culture (lecture publique, dispositifs de démocratisation culturelle en matière de patrimoines et de création artistique, maîtrise du français, concours d'éloquence...), innovation et technologies du langage, langues régionales.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS POUR UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE CONCERTÉE

Le pacte linguistique Etat-collectivités territoriales dans les Hauts-de-France en 2020 se justifie pleinement au regard du projet de la *Cité internationale de la langue française* qui se destine à devenir un lieu de création, d'innovation et de culture en langue française dans le monde, ainsi qu'un lieu de référence pour les langues régionales de France, au château de Villers-Cotterêts dans le département de l'Aisne et sur le territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois (ouverture prévue en 2022). Ce projet du ministère de la Culture conduira à rééquilibrer le sud par rapport au nord d'une région riche des actions conduites dans le domaine de la lecture publique, des programmations, manifestations et festivals, toutes disciplines artistiques confondues, de l'action culturelle et de l'éducation artistique traitées notamment selon une entrée territoriale, des jumelages internationaux et d'une coopération décentralisée ambitieuse, de même que de la présence d'un tissu associatif actif. Une attention particulière sera apportée au picard et au flamand occidental, deux langues de France présentes dans les Hauts-de-France.

Le ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Aisne et la Communauté de communes Retz-en-Valois s'engagent à renforcer leur coopération au regard des priorités territoriales que la *Cité internationale de la langue française* au château de Villers-Cotterêts permettra de mieux prendre en compte : cohésion sociale (lutte contre l'illettrisme, maîtrise du français et action culturelle), promotion de la diversité culturelle et linguistique (accueil de la francophonie en France, langues régionales), innovation et technologies du langage.

La Région Hauts-de-France poursuivra son action de lutte contre l'illettrisme, notamment au titre de sa politique culturelle (soutien à la médiation du livre en direction de publics en difficulté), au titre de la formation professionnelle (programme « se former pour lire-écrire-agir », certificat de connaissances et de compétences professionnelles CléA), de la vie associative et de la politique jeunesse – en particulier en accompagnement du Plan de lutte contre la pauvreté. Elle intensifiera à partir de 2020 sa politique de promotion des langues régionales, notamment en soutenant la création de l'Office public du flamand occidental et en engageant une initiative équivalente en faveur du picard.

Le Département de l'Aisne s'inscrira dans la démarche à travers sa compétence en matière de lecture publique, l'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'accès à la culture ou le dispositif contrat départemental Culture-collège co-animé avec la DRAC des Hauts-de-France.

La Communauté de communes Retz-en-Valois s'associera au ministère de la Culture dans le cadre d'un Contrat territoire-lecture en lien avec le conseil départemental de l'Aisne.

Quatre actions seront mises en place en 2020 dans ce cadre : le lancement de l'appel à projets régional « Action culturelle et langue française », le déploiement du « laboratoire mobile des langues », la mise en place d'un Contrat territoire-lecture sur la communauté de communes Retz-en-Valois, la mise en place par le conseil départemental de l'Aisne d'un Contrat départemental lecture-itinérance. Ces actions s'articuleront le plus finement possible au projet de la *Cité internationale de la langue française*.

#### ARTICLE 4. MODALITES DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera réuni afin de prendre connaissance des actions existantes et d'orienter les actions à venir en fonction des priorités. Il sera co-présidé par le président du Conseil régional ou son/sa représentant.e, le président du Conseil département de l'Aisne, le président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, le délégué général à la langue française et aux langues de France et le directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France. Il sera constitué de représentants du ministère de la Culture, des services de l'Éducation nationale, de la Région, du département de l'Aisne, de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ainsi que des autres départements volontaires du territoire des Hauts-de-France. Des personnalités qualifiées seront invitées en tant que de besoin. Sa composition pourra faire l'objet d'une révision décidée à la majorité de ses membres.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an afin de prendre connaissance des travaux en cours et de définir les priorités pour l'année suivante. Une feuille de route sera établie à cette occasion ; elle précisera le calendrier des opérations prioritaires et proposera un agenda de rencontres visant à mettre en réseau les acteurs concernés. Lors de sa première réunion, le comité de pilotage adoptera un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement et de prise de décision.

Un comité élargi exercera une fonction de consultation, de partage d'expérience et de débat aux fins d'éclairer le comité de pilotage. Il sera constitué des membres du comité de pilotage et de représentants d'autres collectivités territoriales des Hauts-de-France, d'établissements publics et d'acteurs associatifs et privés, souscrivant aux objectifs du Pacte linguistique et désireux de s'associer à leur réalisation, et ayant satisfait aux deux conditions d'adhésion suivantes :

- Signature d'une charte décrivant les valeurs du pacte linguistique des Hauts-de-France. Cette charte sera élaborée par le comité de pilotage durant la première année de validité de la présente convention ;
- Avis conforme du comité de pilotage sur l'adhésion, pris à la majorité simple de ses membres.

Le comité élargi se réunira au moins une fois par an.

Le secrétariat du comité de pilotage et du comité opérationnel sera assuré, en alternance pour une année chacun, par le ministère de la Culture et la Région Hauts-de-France.

Un recensement des actions en cours sous forme de cartographie sera réalisé au cours de la première année par la DRAC Hauts-de-France en lien avec les services centraux du ministère de la Culture. Ces travaux seront destinés à alimenter la cartographie de l'ensemble des actions langue française, francophonie et langues régionales conduites dans les Hauts-de-France qui sera réalisée dans une phase initiale sous la supervision du comité de pilotage et actualisée en tant que de besoin.



# Pacte linguistique

## Appel à projets action culturelle et langue française

L'appel à projet "Action culturelle et langue française" s'inscrit dans le cadre du pacte linguistique signé par le ministère de la culture, le conseil régional des Hauts-de-France, le département de l'Aisne et la communauté de communes Retz en Valois en lien avec l'avènement de la cité internationale de la langue française, à Villers-Cotterêts.

- L'appel à projet
- Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous, sa maîtrise étant une composante essentielle du vivre ensemble.

Si notre cadre constitutionnel et légal en vertu duquel « La langue de la République est le français » illustre le rôle clé de notre langue dans le sentiment d'appartenance à la République, les fortes inégalités dans la pratique et la maîtrise du français constituent un obstacle de taille à l'adhésion à ce modèle.

- Il est donc nécessaire, dans une perspective de réduction des inégalités face à la langue française, d'en faciliter l'accès pour toutes les personnes chez qui les mécanismes de relégation comme de non-participation à la vie sociale produisent une insécurité linguistique, qui est souvent culturelle. Qu'il s'agisse de développer les compétences à l'écrit ou à l'oral, de personnes scolarisées en France ou de permettre à des migrants allophones de communiquer en français, à l'oral comme à l'écrit, les pratiques culturelles et artistiques de même que le contact avec les œuvres et les documents originaux constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, celle-ci peut favoriser l'accès à l'offre culturelle.

Pour cela, des formes particulières de médiation doivent être mises en place avec le concours des réseaux et des opérateurs de la culture, comme de l'insertion, de la formation, de la justice, du champ social et socio-éducatif. Leur sensibilisation, et leur formation, au moyen de méthodes et d'outils pertinents apparaît ici comme nécessaire à la mise en place de dispositifs de démocratie culturelle adaptés aux caractéristiques de personnes en difficulté avec le français.

Le contexte particulier des Hauts de France - qui accueillera prochainement la cité internationale de la Francophonie, territoire riche de grands auteurs : Racine, La Fontaine, Dumas, Claudel, Yourcenar, Verne - invite la région à être un territoire d'innovation et de structuration autour de la langue et de son appropriation.

C1 Données Internes

# Objectifs

Cet appel à projets a pour objectifs :

- d'encourager les pratiques culturelles et artistiques comme leviers pour l'appropriation du français ;
- de favoriser les actions partenariales, à l'échelon territorial, entre professionnels de la culture et spécialistes de l'appropriation du français ;
- de valoriser les langues parlées par des populations d'origine étrangère ou les langues régionales.

C1 Données Internes

# Le public

- les jeunes en situation de fragilité linguistique lorsque le projet vise à amplifier des actions d'éducation artistique et culturelle conduites hors temps scolaire pour favoriser la maîtrise du français
- les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi
- les personnes allophones hors contrat d'intégration républicaine
- les personnes en situation d'illettrisme
- les personnes détenues ainsi que les jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse
- les personnes situées sur un territoire éloigné géographiquement des pôles urbains et d'une offre Culturelle.

C1 Données Internes

# Un appel à projet régional renforcé depuis 2020

- Evolution des budgets :
  - 76 000 € en 2015 – 13 projets retenus
  - 67 500 € en 2017 – 14 projets retenus
  - 80 000 € en 2019 - 14 projets retenus
  - 113 214 € en 2020 – 18 projets retenus
  - 100 000 € en 2021 - 26 projets retenus
  - 100 000 € en 2023 – 16 projets retenus

C1 Données Internes

## Lauréats 2019

ENVELOPPE ACTION CULTURELLE ET LANGUE FRANCAISE					Aide au projet	ENVELOPPE ACTION CULTURELLE ET LANGUE FRANCAISE			79861
CARDAN	Association 90	AMIENS			Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			9 000
ASSOCIATION DAMAS	Association 59	ROUBAIX			Aide au projet	AAP action culturelle et langue française _ Services PJJ			3 780
CIE INTERLOCK	Association 59	LILLE			Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			5 000
GENERALE IMAGINAIRE CIE	association 59	LILLE	62	LIEVIN	Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			5 000
ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Association 62	BOULOGNE SUR MER			Aide au projet	AAP action culturelle et langue française école de la 2ème chance Côte Opale			4 995
LIGUE ENSEIGNEMENT 02 Aisne	Association 2	PRESLES ET BOVES			Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			16 000
SAUVEGARDE DU NORD _ ADNSEA_LUS AVEC MOI	ASSOCIATION 59	LILLE			Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			6 480
LA FABRIQUE MIC CS	Association 59	TOURCOING			Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			5 500
PEP 62	Association 62	ARRAS	62		Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			4 000
CENTRE PENITENTIAIRE LIANCOURT UNITE LOCALE ENSEIGNEMENT	EP 60	LIANCOURT	60		Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			3 056
TANDEM SN	Association 62	ARRAS			Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			6 000
YELEM PRODUCTION	Association 60	VENETTE			Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			10 000
CIMADE	Association 75	PARIS		REGION	Aide au projet	AAP action culturelle et langue française			750
CE 000 NORD DU NORD	Association 59	DUMESNIL			Aide au projet	le Nord/le Nord	5188000	51880	0

C1 Données Internes

# Résultats de l'appel à projet 2020

- Les actions des lauréats retenus se ventilent comme suit dans les différents départements des Hauts-de-France

- Département de l'Aisne, 6 projets
- Département du Nord, 8 projets
- Département du Pas de Calais, 2 projets
- Département de la Somme, 2 projets

C1 Données Internes

## Liste des lauréats 2020

QUIDAM CIE	association	62	thélys	les enfants et/ou jeunes en situation de fragilité linguistique, notamment les élèves allophones, sur le temps périscolaire et extra-scolaire	4 290
THEATRE DU NORD CDN	association	59	Tourcoing	accompagnement à la scolarité pour les plus jeunes et des cours d'alphabétisation pour les adultes, en partenariat avec l'association LA CLÉ (Compter-Lire-Ecrire).	12 000
AXOTHEA	association	2	Laon	Toute structure agissant dans le domaine de l'illettrisme Arts de la parole, théâtre	4 000
CD_02 CONSEIL DEPARTEMENTAL AISNE_ BIBLIOTHEQUE	association	2	Laon	Dispositif Facile à Lire (FAL)-Action culturelle: ateliers d'expression artistique mettant en avant les arts de la parole	9 000
CARDAN	association	80	Amiens	les personnes allophones X les personnes en situation d'illettrisme	6 000
RATIBUS CIE	association	59	Lille	Femmes en situation d'illettrisme ; femmes allophones issues de l'immigration ; femmes en situation de précarité ; femmes en insertion Professionnelle	6 500
EVA VILLERS COTTERETS	association	2	Villers Cotterets	public d'origine multi ethnique, allophones, atelier d'écriture, lecture publique, spectacle vivant	3 000
SAUVEGARDE DU NORD_ ADNSEA_LIS AVEC MOI	association	59	Lille	Mineurs migrants non accompagnés	6 000
MOTS ET MERVEILLES	association	59	AULNOYE AYMERIES	Personnes en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et FLE	12 000
ARROSOIRS CIE	association	62	Donnemarie Dontilly	Jeunes allophones UPE2A (élèves unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) lycée A. Béhal et collège J. Zay de Lens (62)-parents d'élèves allophones « Ouvrir l'école aux parents » (collège J. Zay)	4 000
EDITION COURS TOUJOURS	association	2	Epaux Bézu	Ouvrage	5 000
COULEUR DE BABEL	association	2	Laon	Allophone	4 700
UNITE EDUCATIVE HEBERGEMENT COLLECTIF LILLE	COLLECTIVITE	59	Lille	mineurs relevant de la PJJ	1 676
CENTRES SOCIAUX DE DOUAI	COLLECTIVITE	59	Douai	Personnes allophones issues des ateliers alphabétisation (apprenants) et personnes en insertion sociale	6 948
AGENCE REGIONALE LANGUE PICARDE	association	80	Amiens	les personnes en situation d'illettrisme	4 200
CENTRE SOCIAL CAMBRAI	association	59	Cambrai	Personnes allophones et en situation d'illettrisme	5 700
LIGUE ENSEIGNEMENT 02	association	2	Laon	personnes allophones , personnes en situation d'illettrisme, enfants et jeunes en situation de fragilité linguistique, jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi.	8 000
MINUSCULE MECANIQUE	association	59	Lille Hellemmes	Mineurs isolés étrangers, adultes illettrés et leurs enfants, familles migrantes	10 000

C1 Données Internes

# Les lauréats 2021

## ● Département de l'Aisne

Axothéa  
Bibliothèque départementale de l'Aisne  
Couleur de Babel  
Éditions cours toujours  
Espace de vie et d'animation - Villers Cotterets  
Ligue de l'enseignement, fédération de l'Aisne

## Département de la Somme

Agence Nationale de la langue Picarde  
Le CARDAN

## Département du Nord

Centre social Cambrai  
Centres sociaux de Douai  
Compagnie Ratibus  
Minuscule mécanique  
Mots et merveilles  
Sauvegarde du Nord (Lis avec Moi)  
Théâtre du Nord  
Unité éducative d'hébergement collectif

## Département du Pas de Calais

Compagnie les Arrosoirs  
Compagnie Quidam

C1 Données Internes

# Lauréats 2021

ENVELOPPE AAP ACTION CULTURELLE ET LANGUE FRANÇAISE (en lien avec VILLERS COTTERET)	104501 (dont 79 575 € DGLFLF)
ACAIV COMPAGNIE	3 500 €
A TOUT LIRE	4 500 €
CFP TOUR DE BUS PATRIMONIAL	4 044 €
COMMUNE ANGRES	1 039 €
GRANDIR ENSEMBLE	2 100 €
AXOTHEA	3 500 €
ORAZUR	4 200 €
ON A MARCHE SUR LA BULLE	3 315 €
AERONEF	2 800 €
CAVE A MUSIQUE	2 800 €
ADSEA	3 000 €
AFP2i	4 500 €
ACSRV	3 360 €
MOTS ET MERVEILLES	7 000 €
THEATRE DU NORD	7 000 €
ADACI developpement d'atelier chantier insertion	2 800 €
ADEP DEVELOPPEMENT EDUCATION PERMANENTE	2 800 €
CAPEP	7 000 €
RATIBUS CIE	5 600 €
CHANNEL CALAIS SN	1 899 €
MAISON FAMILIALE MATISSE BOHAIN EN VERMANDOIS	3 750 €
ARA autour des rythmes actuels	4 655 €
SAUVEGARDE DU NORD _ADNSEA_LIS AVEC MOI	4 312 €
LILLE SUD INSERTION	3 050 €
CARDAN	6 750 €
COMMUNE CREIL GRANGE A MUSIQUE	2 827 €

C1 Données Internes

## Lauréats 2023

Localité	Structure	Subvention attribuée
Aisne (02)	Association départementale des Français de l'Aisne	4 900,00 €
Aisne (02)	Centre des Monuments Nationaux	14 500,00 €
Aisne (02)	Département de l'Aisne	8 000,00 €
Nord (59)	ARA Autour des Rythmes Actuels	5 800,00 €
Nord (59)	L'Eclipse	5 000,00 €
Nord (59)	Prévention Culture Formation	7 500,00 €
Nord (59)	Sauvegarde du Nord	5 400,00 €
Nord (59)	Théâtre du Nord	7 000,00 €
Oise (60)	Association Promotion Formation Emploi	3 160,00 €
Oise (60)	Les Temps d'Art	5 000,00 €
Pas-de-Calais (62)	Cafémélon	5 100,00 €
Pas-de-Calais (62)	Espace 36 "Association d'Art contemporain"	4 400,00 €
Pas-de-Calais (62)	Mots et merveilles	8 000,00 €
Pas-de-Calais (62)	SOS Villages d'enfants	2 700,00 €
Somme (80)	Association Cardan	6 000,00 €
Somme (80)	Médiation Insertion Education par le Livre	7 400,00 €
		<b>99 860,00 €</b>

C1 Données Internes

## ANNEXE 3 : EXEMPLE DE FICHE EN FRANÇAIS SIMPLIFIÉ (UNIVERSCIENCE)

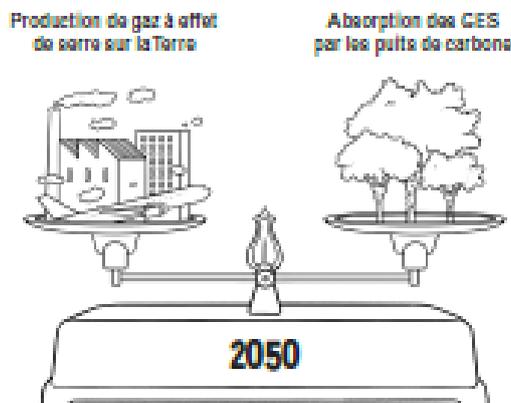


### LA NEUTRALITÉ CARBONE

Les activités humaines produisent trop de gaz à effet de serre (GES).  
Ces GES sont rejetés dans l'air (= dans l'atmosphère).  
Il y a beaucoup trop de GES dans l'air.

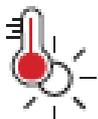
La neutralité carbone, c'est trouver l'équilibre entre :

- produire des gaz à effet de serre (GES)
- et piéger ces GES.



### LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique, c'est le changement très rapide du climat.  
Par exemple :



**des canicules**  
il fait très chaud  
plusieurs jours de suite.



**des tempêtes**  
le vent souffle très fort,  
les orages sont violents  
et il pleut beaucoup.



**des sécheresses**  
il pleut très peu ou pas du tout  
pendant de longues périodes.



**des inondations**  
beaucoup d'eau déborde,  
elle recouvre les rues ou les champs.



# HABITER EN VILLE

## SUR TERRE

70 % des productions de gaz à effet de serre (GES) sont produites par les villes. Pourtant, les villes n'occupent qu'une petite surface de la planète, seulement 2 %. Les villes abiment la planète.



## EN FRANCE

Les villes françaises produisent beaucoup de GES : 67 % au total.

Ces GES provoquent un dérèglement climatique\* qui a de mauvais effets sur la planète.

Pour le moment, les villes ne sont pas du tout préparées à vivre ce changement climatique.

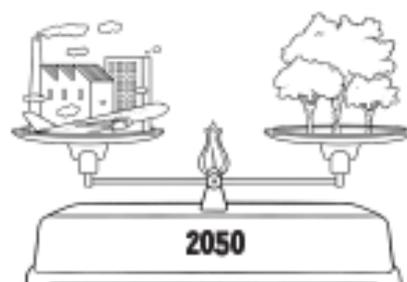
Il faut faire beaucoup de changements dans les villes pour atteindre la neutralité carbone\* en 2050.

\*Le dérèglement climatique, c'est le changement très rapide du climat.

\*La neutralité carbone, c'est l'équilibre qu'il y a entre  
– produire des gaz à effet de serre (GES)  
– et piéger ces GES.

Production de gaz à effet de serre sur la Terre

Absorption des GES par les puits de carbone





## QUELS SCÉNARIOS POUR LES VILLES DE 2050 ?

L'Agence de la transition écologique (ADEME) a imaginé quatre scénarios d'une France qui a atteint la neutralité carbone en 2050.

### 1<sup>er</sup> SCÉNARIO : UNE SOCIÉTÉ « GÉNÉRATION FRUGALE »

**Arrêter de construire du neuf**  
pour utiliser moins d'énergie et moins de matériaux.  
**Réparer toutes les vieilles maisons.**  
**Rester près de chez soi**  
et utiliser uniquement l'essentiel.



### 2<sup>e</sup> SCÉNARIO : UNE SOCIÉTÉ « COOPÉRATIONS TERRITORIALES »

**Partager au maximum,**  
par exemple, sa machine à laver et sa cuisine.  
**Acheter moins de nouveaux vêtements**  
ou de nouveaux objets.  
**Réparer soi-même ses vêtements**  
et **aider ses voisins.**



### 3<sup>e</sup> SCÉNARIO : UNE SOCIÉTÉ « TECHNOLOGIES VERTES »

**Créer des outils d'« assistance numérique »**  
qui aident à **consommer moins d'énergie**  
et moins de matériaux au quotidien.



### 4<sup>e</sup> SCÉNARIO : UNE SOCIÉTÉ « PARI RÉPARATEUR »

**Construire plus de maisons individuelles**  
et des immeubles.  
**Étendre la ville.**  
**Raser une partie des forêts.**  
Sur les collines,  
des machines absorbent le CO<sub>2</sub> en trop.



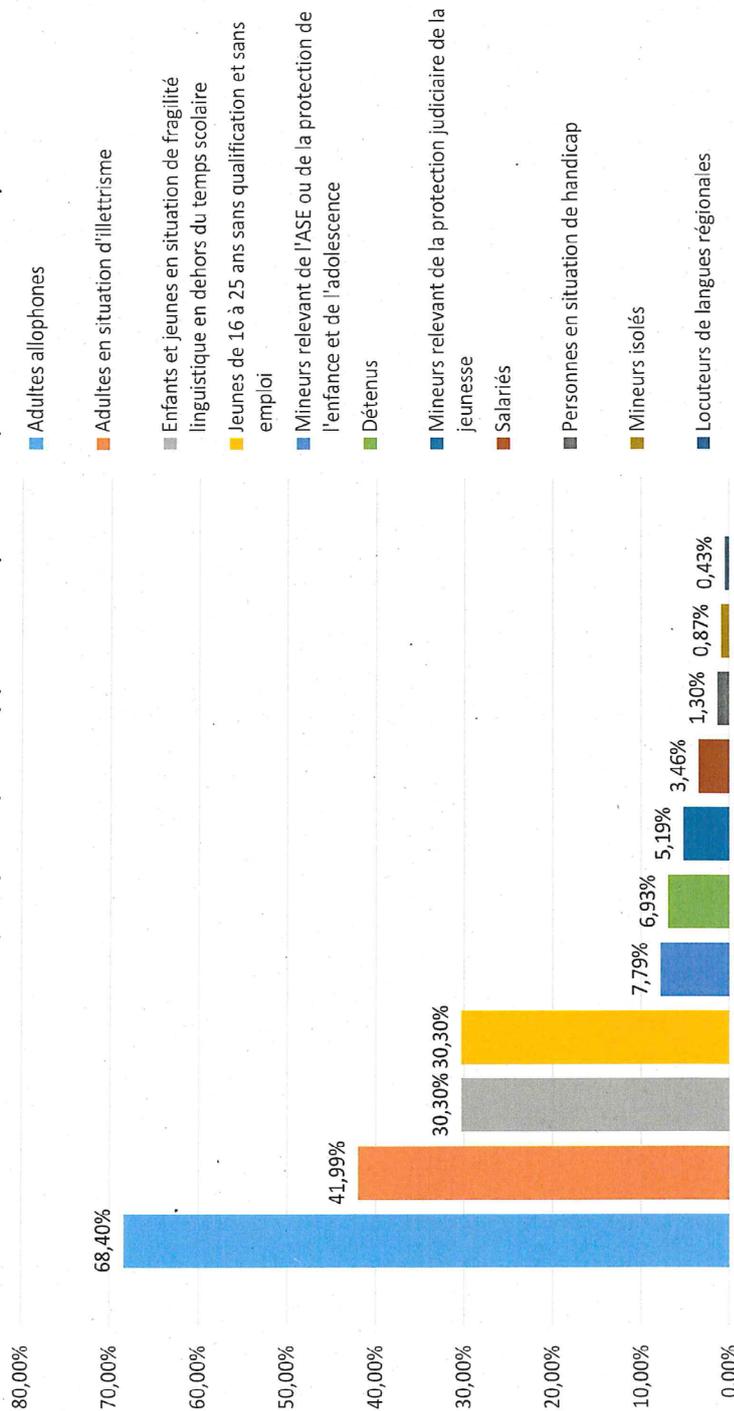
# ANNEXE 4 : APPEL A PROJET « ACTION CULTURE ET LANGUE FRANCAISE (DGLFLF) »

## 4.1. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CREDITS

REGIONS	2015		2017		2019		AAF Projets 2019		2021		2023		
	projets locaux recus	projets locaux retenus	projets locaux recus	projets locaux retenus	projets locaux recus	projets locaux retenus	Crédits 2019	outillage recus	projets locaux recus	projets locaux retenus	projets locaux recus	projets locaux retenus	
ARA	48	11	71	14	59	20	80 825,00 €	2	45	32	33	12	40 000,00 €
BFC	25	6	16	5	30	16	40 595,00 €	-	28	23	19	15	25 000,00 €
BRETAGNE	16	4	13	6	20	9	31 425,00 €	2	27	7	13	8	15 000,00 €
CENTRE	21	6	27	7	38	12	34 625,00 €	-	11	8	13	8	20 000,00 €
CORSE	0	0	1	1	7	7	12 825,00 €	-	5	5	2	2	6 000,00 €
GRAND EST	51	11	32	1	48	13	53 555,00 €	1	30	15	14	8	26 000,00 €
HDF	44	13	34	14	49	13	79 575,00 €	1	49	26	31	16	100 000,00 €
ILE-DE-FRANCE	173	24	152	25	147	28	160 765,00 €	7	106	34	75	32	95 000,00 €
NORMANDIE	28	8	28	9	40	19	45 425,00 €	2	10	8	20	8	30 000,00 €
NLLE AQUITAINE	60	12	22	8	38	19	66 985,00 €	3	28	18	20	11	33 000,00 €
OCCITANIE	47	12	36	13	51	25	62 220,00 €	1	47	26	37	10	30 000,00 €
OUTRE MER	23	8	20	10	32	18	136 525,00 €	-	31	19	37	10	49 000,00 €
PACA	83	9	46	12	51	20	66 825,00 €	3	45	16	29	9	46 000,00 €
PAYS-DE-LA-LOIRE	22	6	30	5	14	6	31 825,00 €	-	20	10	15	7	26 000,00 €
TOTAL PROJETS LOCAUX	659	129	528	129	510	219	900 000,00 €	22	462	237	366	156	
PROJETS NATIONAUX	54	17	52	24	36	11	100 000,00 €		35	15	517	262	500 000,00 €
TOTAL LOCAUX + NATIONAL	713	146	580	153	546	230	1 000 000,00 €		517	262	517	262	500 000,00 €
OUTRE-MER	23	8	20	10	32	18	136 525,00 €	-	31	19	37	10	49 000,00 €
GUADELOUPE	3	1	3	1	6	4			4	2	4	2	17 325,00 €
GUYANE	2	2	7	4	6	6			2	2	2	2	31 825,00 €
LA REUNION	11	2	5	1	8	2			6	4	6	4	17 825,00 €
MARTINIQUE	2	1	1	1	6	3			11	3	11	3	17 825,00 €
MAYOTTE	5	2	2	1	-	-			5	5	5	5	17 075,00 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	0	0	1	1	3	3			3	3	3	3	15 825,00 €
POLYNESIE	0	0	1	1	-	-			0	0	0	0	- €
TOTAL	23	8	20	10	29	18			31	19	31	19	117 700,00 €

## 4.2. PRESENTATION DES PROJETS EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES PUBLICS VISES

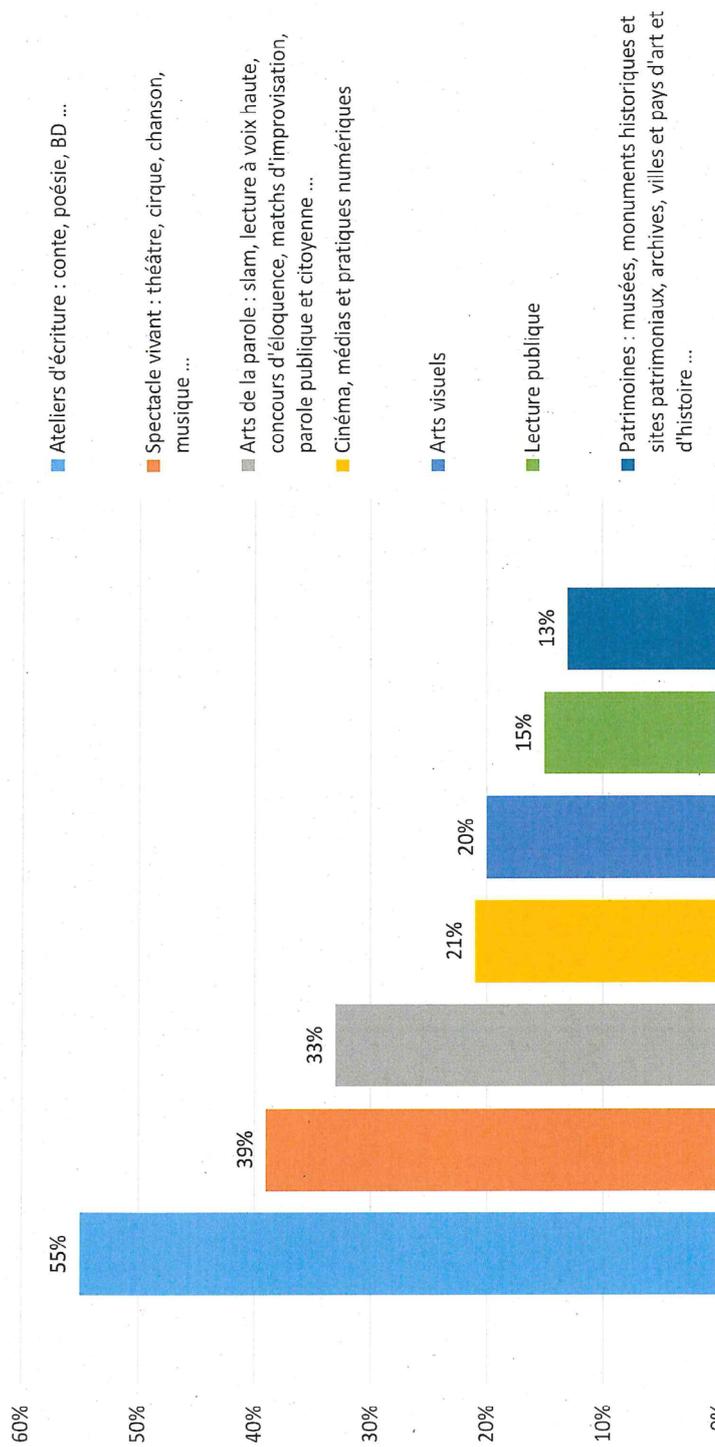
Répartition des projets par types de public (édition 2021)



Nb : Données non cumulables, car susceptibles de se croiser.

Données Internes

## Répartition des projets par disciplines (AAP 2021)



Nb : Données non cumulables, car susceptibles de se croiser.

### 4.3. IMPUTATION DES DIFFERENTS PROJETS DANS LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE (EXTRAIT BOP 361 RETRAITEMENT MISSION)

UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ LA COMPAGNIE GAZELLE	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ LE PETIT NEY	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ LE TEMPS DE VIVRE	6000	6000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ LES NOCTAMBULES	5000	5000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ L'INDICIBLE COMPAGNIE			036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ LIRE C'EST VIVRE	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ MAISON DE LA POESIE	5000	5000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ MAISON DU CONTE	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ MEMOIRE DE L'AVENIR	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ MEMOIRES CROISEES	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ MJC	4500	4500	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ MOUVE ENTRAIDE TIERS MONDE COO	4500	4500	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ REBONDS	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ TIRELIRES D'AVENIR	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Occitanie	Politique linguistique	09-HERISSON BELLOR-AAP ACLF	3100	3100	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Occitanie	Politique linguistique	09-LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE-AAP CARAVANE DES 10 MOTS	3500	3500	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Occitanie	Politique linguistique	12-MONDES ET MULTITUDES-AAP ACLF	4500	4500	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Nouvelle Aquitaine	Politique linguistique	16 - Confolens - CEDIF - AAP ACLF - Ateliers d'expérimentation autour de l'image et du son	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Nouvelle Aquitaine	Politique linguistique	17 - La Rochelle - Centre social de Villeneuve-les-Salines - AAP ACLF - Nous et les autres : ode à l	1500	1500	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Nouvelle Aquitaine	Politique linguistique	17 - Rochefort - AAPAQ - AAP ACLF - L'AAPAQ fait son cinéma	5000	5000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Nouvelle Aquitaine	Politique linguistique	17 - Saintes - Bendenac - Niort - Cie Electric - AAP ACLF - Les parents conteurs : création d'audioli	4500	4500	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Centre Val de Loire	Politique linguistique	18 - COMPAGNIE PACE - Projets linguistiques hors AAP	5000	5000	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Centre Val de Loire	Politique linguistique	18 - MILLE UNIVERS - Projets linguistiques hors AAP	6000	6000	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Occitanie	Politique linguistique	30-CALADE CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOM-AAP ACLF	3000	3000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Occitanie	Politique linguistique	31-ASSOCIATION POUR LA MOBILISATION DES SAVOIRS-AAP CARAVANE DES 10 MOTS	2500	2500	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Occitanie	Politique linguistique	31-BAJO EL MAR-AAP ACLF	3900	3900	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Occitanie	Politique linguistique	31-Z OISEAUX LIVRES-AAP ACLF	3000	3000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Centre Val de Loire	Politique linguistique	37 - ENTRAIDE ET SOLIDARITES - Projets linguistiques hors AAP	3500	3500	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Centre Val de Loire	Politique linguistique	41 - A (H) AUTEUR DE MOTS - Projets linguistiques hors AAP	2000	2000	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Centre Val de Loire	Politique linguistique	41 - TEXTES ET REVES - Projets linguistiques hors AAP	5000	5000	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Occitanie	Politique linguistique	65-MURMURE DU MONDE(LE)-AAP ACLF	4600	4600	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Occitanie	Politique linguistique	66-ENCIMA-AAP ACLF	4500	4500	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale

Libellé UO	Libellé sous-action	Libellé	AE cons	CP cons	Libellé de l'activité
UO Guadeloupe	Politique linguistique	AAP ACLF FORE ILE DU NORD	9800	9800	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Bretagne	Politique linguistique	CLPS L ENJEU COMPETENCES : AAP langue française	3000	3000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Occitanie	Politique linguistique	34-SCIC IFAD DE GANGES-AAP ACLF	3500	3500	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_CA GP SUD SEINE ESSONNE SENART	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Occitanie	Politique linguistique	30-Commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON-AAP CARAVANE DES 10 MOTS	2500	2500	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Occitanie	Politique linguistique	48-DEPARTEMENT DE LA LOZERE-AAP CARAVANES DES 10 MOTS	3000	3000	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Grand-Est	Politique linguistique	Champard-Association des maisons de quartier de Reims-AAP ACLF-Festi parole Wilson	8500	8500	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Grand-Est	Politique linguistique	Champard-L accord Parfait-AAP ACLF-complément linguistique pour insertion professionnelle			036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Bretagne	Politique linguistique	ETINCELLES : AAP langue française	3000	3000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Bretagne	Politique linguistique	LANGOPHONIES : AAP langue française	4000	4000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Bretagne	Politique linguistique	LANGUE ET COMMUNICATION : AAP langue française	5000	5000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Bretagne	Politique linguistique	MJC BREQUIGNY : AAP langue française	3000	3000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Bretagne	Politique linguistique	MUSIQUES D AUJOURD HUI AU PAYS DE LORIENT / MAPL : AAP langue française	3000	3000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Auvergne Rhône-Alpes	Politique linguistique	OPERATION AAP LANGUE FRANCAISE			036100120106 - Sensibilisation et développement des publics
UO Bretagne	Politique linguistique	PENTHIEVRE ACTIONS : AAP langue française	3000	3000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Bretagne	Politique linguistique	SAUVEGARDE 56 : AAP langue française	4000	4000	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ACTION FORMATION INSERTION	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR_ASS DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR ASSO DU THEATRE DE CHELLES	3500	3500	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR ASSO VALLEE AUX RENARDS ANIMATION	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR ASSOC WILLY DANSE	5000	5000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	THEATRE SRPACTE_AAP_LANGUE FR ASSOCIATION ANIMAKT	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR ASSOCIATION SAVOIR APPRENDRE	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR COSMOS ARTS	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR DECLIC THEATRE	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR ENTRE AIDE A TOUS PETITS GRANDS	3000	3000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR ESPACE 19	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR FONDATION ARAGON ELSA TRIOLET	4000	4000	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY			036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Ile-De-France	Politique linguistique	SRPACTE_AAP_LANGUE FR LA COMPAGNIE ECLECTIC	6000	6000	036100120104 - Langues de France et Outre mer

UO Occitanie	Politique linguistique	81-DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN PROTECTION DE L'ENFANCE(ASS.)-AAP ACLF	3600	3600	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Occitanie	Politique linguistique	81-UNIS CITE-AAP ACLF	3500	3500	036100120102 - Maîtrise de la langue et action territoriale
UO Occitanie	Politique linguistique	82-LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE-AAP CARAVANE DES 10 MOTS	3500	3500	036100120101 - Emploi et diffusion de la langue française
UO Nouvelle Aquitaine	Politique linguistique	86 - Poitiers - Cie Susan Calvin - AAP ACLF - S'approprier une nouvelle langue grâce à la marionnett	1500	1500	036100120104 - Langues de France et Outre mer
UO Nouvelle Aquitaine	Politique linguistique	86 - Poitiers - Toit du Monde - AAP ACLF - Et si l'objet nous racontait	6000	6000	036100120104 - Langues de France et Outre mer

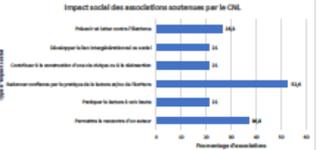
# ANNEXE 5 : SUBVENTIONS 2022 DU CNL AUX ASSOCIATIONS D'AIDE A LA LECTURE

Action	Type d'actions financées	Dates des actions à réaliser	Budget autorisé par le CNL	Public cible	Nombre de publics financés au total	PRESTATAIRES			Dates prévisionnelles	Dates contractuelles	Dates de réalisation	Impact attendu	PRESTATION	
						Type de structure associatives	Nombre de bénévoles	Nombre de salariés					Nombre de publics financés	Nombre et type d'actions financées
Les ateliers d'écriture de la lecture	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	400 000 €	Adultes (200-300)	800	7	Bénévoles salariés (200-300)	Tous les publics	Novembre à Mars (2022-2023)	Novembre à Mars (2022-2023)	Novembre à Mars (2022-2023)	Pratiquer la lecture à voix haute	1000	1000
Agence pour les livres en français (ALFR)	Lecture à voix haute et actions de médiation autour de la lecture	2022-2023	10 000 €	Familles (100)	400	40	Caritas FM	Tous les publics	Tout le territoire national	Fondation Carrel Muciel, FONDAP, Association Française			20000	20000
Agence pour les livres en français (ALFR)	Mémoire et patrimoine	2022-2023	2 000 €	Familles (100)	110	31	Caritas FM	Tous les publics	Paris (Paris-15ème)					
Agence pour les livres en français (ALFR)	3 Publics cibles	2022-2023	2 000 €	Familles (100)	110	31	Caritas FM	Tous les publics	Paris et 7 territoires d'ultra-mer	Département des Pyrénées-Orientales				
Agence pour les livres en français (ALFR)	Tout le Sud	2022-2023	2 000 €	Familles (100)	110	31	Caritas FM	Tous les publics	Quartier Minguet à Angers					
Agence pour les livres en français (ALFR)	Tout le Nord	2022-2023	2 000 €	Familles (100)	110	31	Caritas FM	Tous les publics	Quartier (20)					
Le Livre des Mémoires	Recueil d'histoires et ateliers de médiation pour des jeunes éloignés de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Lecture Jeunesse	Recueil d'histoires et ateliers de médiation pour des jeunes éloignés de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Autres tout le monde 1	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Collégiens (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Lire et lecture	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Shema, un RI	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Centre de promotion du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Stratégie 2022 Culture	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
SPF	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Un jour en écrit	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
La lecture des adultes	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
33 associations	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Renouveau des ateliers	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Médiation d'adultes	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Médiation des enfants	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				
Médiation d'enfants de lire	Ateliers d'écriture de la lecture	2022-2023	10 000 €	Enfants (100-150)	100	10	Bénévoles salariés (100-150)	Tous les publics	Alsace, Bretagne, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire	SAF, Auteurs, Fondation Orange, Fondation La Poste				

58 125 2 946

Modalités	Nombre d'associations financées	Nombre de publics financés
Bénévoles	100	80
Salariés	100	100
Associations à but non lucratif	100	100
Associations à but lucratif	0	0
Associations à but mixte	0	0
Total	200	180

Type d'impact attendu	Nombre d'associations financées	Nombre de publics financés
Permettre la lecture à voix haute	100	80
Permettre la lecture à voix haute	100	100
Permettre la lecture à voix haute	100	100
Permettre la lecture à voix haute	100	100
Permettre la lecture à voix haute	100	100
Permettre la lecture à voix haute	100	100
Permettre la lecture à voix haute	100	100
Permettre la lecture à voix haute	100	100
Permettre la lecture à voix haute	100	100
Permettre la lecture à voix haute	100	100



En 2022, 100% des associations financées par le CNL ont été financées, et 100% du budget a été alloué au CNL.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

3, rue de Valois  
75001 Paris  
Tel 01 40 15 80 00  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)